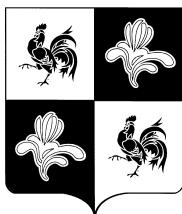


Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)



30 octobre 2015

SESSION ORDINAIRE 2015-2016

EXPOSE GENERAL

**du budget général des recettes et des dépenses
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2016**

EXPOSE GENERAL

Le Collège de la Commission communautaire française a l'honneur de soumettre aux délibérations de l'Assemblée les projets de budgets des recettes et des dépenses pour l'année budgétaire 2016.

Les équilibres budgétaires se présentent globalement comme suit :

	<i>en milliers d'€</i>
I. Recettes	435.045.000
II. Dépenses	445.794.000
III. Solde brut à financer	– 10.749.000
IV. Amortissements	1.019
V. Solde des institutions consolidées	1.282
VI. Opérations	8.448.000
VII. Solde net à financer	0

Bruxelles, le

La Ministre-Présidente, en charge du Budget

Fadila LAANAN

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION : TECHNIQUES BUDGETAIRES UTILISEES	7
1. Comptabilité de l'Etat	
2. Normes retenues : décrets et règlements	
3. Le SEC 2010	
2. RAPPORT SOCIO-ÉCONOMIQUE	
2.1. Contexte macro-économique en 2014	
3. SYNTHÈSE DES RECETTES ET DES DÉPENSES	
3.1. Introduction	
3.2. Tableau	
3.3. Commentaires	
3.4. Rapport économique et financier	
4. DÉPENSE PAR MATIÈRE – NOTE DE POLITIQUE GÉNÉRALE	
5. ÉVOLUTION DES DÉPENSES PAR SECTEUR DEPUIS 2013	
6. PASSAGE EN SEC 2010	
7. NOTE DE GENRE	
8. PROJECTION PLURIANNUELLE	
9. TRÉSORERIE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE	
9.1. Situation de la trésorerie	
9.2. Gestion de la trésorerie	
9.2.1 Introduction	
9.2.2 Rendement 2014	
9.2.3 Coût de financement	
9.2.4 Conclusion	
10. ENDETTEMENT DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE	
10.1. La dette directe de la Commission Communautaire Française	
10.1.1 Emprunts contractés par la Commission Française de la Culture	
10.1.2 Emprunts de l'ancienne province de Brabant	
10.2. La dette indirecte de la Commission Communautaire Française	
10.2.1 Dette du Fonds Bruxellois Francophone pour l'Intégration Sociale et Professionnelle des Personnes Handicapées (FBFISPPH)	
10.2.3 Emprunts relatifs à l'Office de Promotion du Tourisme (OPT)	
10.2.4 Emprunts relatifs aux infrastructures sociales	

10.3. Emprunt de Soudure	
10.3.1 Historique.....	
10.3.2 Opération de refinancement 2005	
10.3.3 Opération de refinancement 2008	
10.3.4 Opération de refinancement 2010	
10.3.5 Avances à terme fixe	
10.3.6 Dette au 31 décembre 2014	
10.3.7 Flux de trésorerie	
10.3.8 Loyers de la Communauté française	
10.3.9 Remboursement anticipé	
10.3.9.1 Charges d'intérêts	
10.3.9.2 Commission de réservation	
10.3.9.3 Placements financiers	
10.4. Gestion de l'emprunt de Soudure	
10.4.1 Amortissement de la dette	
10.4.2.1 Opérations de refinancement et de gestion de la dette	
10.4.2.2 Coût de financement	
10.4.2.3 Risque de taux.....	
10.4.2.4 Conclusion.....	
10.5. Evolution de la dette de la Commission communautaire française.....	
10.5.1. Encours global	
10.5.2. Les emprunts « de soudure »	
10.5.3. Les emprunts liés aux infrastructures sociales	
10.5.4. Les annuités dues suite à l'achat du bâtiment de la rue des Palais	
10.5.5. La rénovation du bâtiment occupé par l'association bruxelloise et brabançonne des compagnies dramatiques (ABCD)	
10.5.6. Le bail emphytéotique de l'immeuble du boulevard Saint-Germain à Paris	
11. PATRIMOINE IMMOBILIER	
11.1. Introduction	
11.2. Immeubles appartenant à la Commission communautaire française	
11.2.1. Rue des Palais 42 à 1030 Bruxelles.....	
11.2.1.1. Descriptif.....	
11.2.1.2. Occupation actuelle	
11.2.1.3. Travaux effectués récemment	
11.2.2. Rue du Meiboom, 14 – 1000 Bruxelles.....	
11.2.2.1. Descriptif.....	
11.2.2.2. Occupation actuelle	
11.2.2.3. Travaux effectués récemment	
11.2.3. La Maison de la Francité, rue Joseph II, 18 – 1040 Bruxelles	
11.2.3.1. Descriptif.....	
11.2.3.2. Occupation actuelle	
11.2.3.3. Travaux effectués récemment	
11.2.4. Auberge de jeunesse « Génération Europe », rue de l'Eléphant, 4 – 1080 Bruxelles.....	
11.2.4.1. Descriptif.....	
11.2.4.2. Occupation actuelle	
11.2.4.3. Travaux effectués récemment	
11.2.5. Auberge de jeunesse Jacques BREL, rue de la Sablonnière, 30 – 1000 Bruxelles	
11.2.5.1. Descriptif.....	
11.2.5.2. Occupation actuelle	
11.2.5.3. Travaux effectués récemment	

11.2.6. Musée du Jouet – rue de l'Association 22 – 1000 Bruxelles	
11.2.6.1. Descriptif.....	
11.2.6.2. Occupation actuelle	
11.2.6.3. Travaux effectués récemment	
11.2.7. CIVA (Centre International pour la ville et l'architecture et le paysage), Rue de l'Ermitage 55 à 1050 Bruxelles	
11.2.8. Centre sportif de la Woluwe.....	
11.2.8.1. Descriptif.....	
11.2.8.2. Travaux effectués récemment	
11.3. Patrimoine en copropriété	
11.3.1. Institut Charles Gheude	
11.3.1.1 Travaux effectués récemment	
11.4. Immeubles sortis d'indivision.....	
11.4.1. Le Ceria	
11.4.1.1. Travaux effectués récemment au CERIA	
11.4.1.2. Travaux effectués récemment à la Piscine (complexe sportif)	
11.4.2. Le Campus de REDOUTE-PEIFFER.....	
11.4.2.1. Descriptif.....	
11.4.2.2. Travaux effectués récemment	
11.4.3. Campus de Berchem-Sainte-Agathe (Institut Herlin).....	
11.4.3.1. Descriptif.....	
11.4.3.2. Travaux effectués récemment	

1. INTRODUCTION : TECHNIQUES BUDGETAIRES UTILISEES

1. Comptabilité de l'Etat

Pour la première fois, La Commission communautaire française a confectionné le budget initial 2016 selon les prescrits du décret du 24 avril 2014. Pour rappel, le Parlement bruxellois francophone a approuvé en date du 7 avril 2014 le décret portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes administratifs publics qui en dépendent. Ce décret permet à la Commission communautaire française de mettre en œuvre les principes légaux prévus par la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des Communautés et Régions. Concrètement, le budget 2016 est le premier budget composé uniquement d'allocation de base fonctionnant sur le principe de crédits dissociés exprimés en crédits de liquidation (L) et en crédits d'engagement (E). De même les tableaux budgétaires intègrent désormais de nouvelles colonnes permettant d'indiquer le caractère organique ou facultatif des dépenses ou encore l'existence d'un fonds budgétaire.

Le décret du 24 avril 2014 s'applique également aux matières héritées de l'ancienne province de Brabant et des matières réglementaires. Pour ce faire, le Collège de la Commission communautaire française a demandé au Ministre en charge du budget de la communauté française d'abroger l'arrêté 10 janvier 1994. Cet arrêté prévoyait, l'application des lois comptables et budgétaires coordonnées de 1991 pour les matières réglementaires de la Commission communautaire française.

2. Normes retenues : décrets et règlements

Le budget de la Commission communautaire française se compose de quatre documents budgétaires : deux règlements et deux décrets.

Les règlements contiennent les dépenses et les recettes relatives aux compétences de la Commission communautaire française en tant que pouvoir subordonné et sont, dès lors, soumis à la tutelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les décrets contiennent, d'une part, les dépenses et les recettes ayant trait aux matières transférées de la Fédération Wallonie-Bruxelles et, d'autre part, celles liées aux compétences issues de la scission de la province de Brabant (hors culture), sur lesquelles la Fédération Wallonie-Bruxelles n'exerce pas de tutelle.

3. Le SEC 2010

Le Système Européen des Comptes Intégrés – 95 (SEC 95), introduit par la Commission européenne le 25 juin 1996, est d'application depuis le budget 2003.

Depuis le 1^{er} septembre 2014 c'est le Système Européen des Comptes intégrés – 2010 (SEC 2010) qui s'applique à la Commission communautaire française.

– Périmètre de consolidation

La principale conséquence du SEC est la prise en compte d'un périmètre de consolidation qui inclut les services à gestion séparée et les organismes d'intérêts public.

Le périmètre de consolidation de la Commission communautaire française défini par le SEC 2010 (Code S 1312) est le suivant :

Administration de la COCOF	
* IBFFP	OAP de catégorie B
* SPABSB	Non classée dans la loi du 16 mars 1954
Les services à comptabilité autonome (SACA) * Service bruxellois francophone des personnes handicapées * Centre Étoile Polaire * Service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments * Service Formation PME	

L'ICN a également reclassé en code S1312 appartenant au périmètre de consolidation de la Commission communautaire française les organismes suivants :

- La haute école Lucia Debrouckère
- L'ASBL CIFAS
- L'ASBL maison de la francité
- L'ASBL CFC édition.

Les budgets de ces entités sont annexés au présent document.

Le budget de Lucia Debrouckère a été consolidé au budget de la Commission communautaire française.

Les autres unités, à titre transitoire, n'ont pas été consolidées dans le solde SEC de l'entité globale, n'étant pas outillée pour établir une comptabilité budgétaire conforme au SEC 2010.

– *Traitement des codes économiques 8 et 9*

- « Codes 8 »: les OCCP (octrois de crédits et prises de participations)

Le solde (dépenses – recettes) des OCCP intervient dans le solde de financement, ce qui signifie qu'il est retiré du solde brut.

Aucun « code 8 » n'est à signaler au sein du budget de la Commission communautaire française.

- Codes 9 : les amortissements

Comme c'était le cas dans la méthodologie du Conseil supérieur des Finances (CSF), les amortissements de la dette directe ou de la dette des institutions consolidées sont également retirés du solde brut pour obtenir le solde de financement. Dans le cas de la Commission communautaire française, les dettes suivantes sont considérées comme faisant partie du périmètre :

- l'emprunt de soudure (dette de la SPABSB);
- le leasing financier (immeuble situé 42 rue des Palais), requalifié comme emprunt par le CSF et la Cour des Comptes;
- les emprunts conclus par l'IBFFP pour l'acquisition de deux immeubles, dont l'immeuble Orion en 2012.

– *Taux de sous-utilisation des crédits de dépenses*

Le montant estimé de la sous-utilisation des dépenses peut également être déduit du solde brut pour évaluer le solde de financement. Cette sous-utilisation est estimée à 1,9 % dans le cadre du budget 2016, soit 8.448.000 €, qui sont repris dans la rubrique « Opérations budgétaires » (page 2). Cette hypothèse a été établie sur base de la moyenne effectivement constatée dans le cadre de la préfiguration des comptes des derniers exercices.

2. RAPPORT SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.1. Contexte macro-économique en 2014

Contexte économique mondial

En 2014, l'activité mondiale s'est raffermie de manière modérée et inégale. Nous constatons une amélioration aux Etats-Unis et au Royaume Uni, un retour de la croissance dans la zone Euro mais une détérioration au Japon, en Russie, au Brésil et dans une moindre mesure en Chine. La croissance mondiale s'est élevée en moyenne à 3,3 % en 2014.

L'amélioration de la conjoncture a été la plus manifeste aux États-Unis (+ 2,4 % du PIB en 2014 contre + 2,2 % en 2013) et ce, malgré un recul de 2,1 % au premier trimestre dû à des conditions climatiques particulièrement défavorables.

L'expansion de l'activité a principalement été soutenue par l'investissement des entreprises (+ 6,3 % en 2014 contre + 3,0 % en 2013) et par la consommation privée (+ 2,5 % en 2014 contre + 2,4 % en 2013). La consommation privée a bénéficié de la création de plus de 3 millions d'emplois ramenant le taux de chômage à 5,6 % en 2014.

Au Royaume-Uni, le PIB a grimpé de 3,1 %, affichant ainsi à la fois un rythme supérieur à sa tendance historique, et le taux de croissance le plus élevé des principales économies avancées.

Le ralentissement de la croissance a été le plus prononcé en Amérique latine (+ 1,2 % en 2014 contre + 2,8 % en 2013). Ce ralentissement trouve principalement son origine dans la diminution du prix des matières premières et la faiblesse de la demande mondiale, en particulier de celle provenant de Chine. La croissance en Chine s'est en effet ralentie en 2014 (+ 7,4 % en 2014 contre 7,7 % en 2013).

Le Japon, quant à lui, est à nouveau entré en récession dans le courant de l'année 2014.

Contexte économique en zone Euro

En 2014, l'évolution de l'activité a de nouveau révélé une situation économique intrinsèquement fragile dans la zone euro tout en montrant des signes de reprise. La croissance moyenne s'est élevée à + 0,9 % en 2014 après 2 années de croissance annuelle négative (– 0,5 % en 2013 et – 0,8 % en 2012). Si cette faible augmentation peut être imputée en partie aux tensions géopolitiques induites par la crise en Ukraine, elle reflète cependant principalement des problèmes structurels liés à un niveau élevé du chômage et à la sous-utilisation des facteurs de production.

Cette évolution recouvre des réalités bien différentes entre les pays avec des taux de croissance de l'ordre de 4,8 % pour l'Irlande, 1,6 % pour l'Allemagne, 1,4 % pour l'Espagne mais 0,4 % pour la France et même – 0,4 % pour l'Italie.

Tant la consommation privée que les investissements ont renoué avec une croissance positive en 2014.

L'inflation a continué de baisser en 2014 dans la zone Euro avec une augmentation de 0,4 % contre 1,4 % en 2013. Cette faiblesse de l'inflation est principalement due à la baisse des produits énergétiques en particulier du prix du pétrole dans un contexte où l'OPEP a maintenu sa production malgré la faiblesse de la demande mondiale et de l'augmentation de l'offre alternative de pétrole de schiste.

Le taux de chômage a quelque peu baissé en 2014 dans la zone euro avec un taux de 11,6 % contre 11,9 % en 2013. Cette moyenne cache des disparités importantes puisque la Grèce et l'Espagne ont encore affiché des taux de chômage de l'ordre de 25 %.

Contexte économique en Belgique

En ce qui concerne l'économie belge, la reprise a été hésitante en 2014, quoique supérieure à la croissance enregistrée lors des deux années précédentes, avec une croissance de l'ordre de 1 % contre 0,2 % en 2013.

Les taux de croissance des investissements des entreprises bien que positifs restent inférieurs à ceux d'avant la crise.

L'inflation s'est inscrite clairement à la baisse en 2014 avec une inflation de 0,3 % contre 1,1 % en 2013. Cette diminution de l'inflation trouve son origine principalement dans la baisse des prix des produits énergétiques (baisse du prix du pétrole et réduction du taux de TVA sur l'électricité).

Le chômage a continué à augmenter pour s'établir à 8,6 % et ce, malgré la création d'emploi (+ 15.000 unités) qui n'a cependant pas été suffisante pour compenser la hausse de la population active.

3. SYNTHÈSE DES RECETTES ET DES DÉPENSES

(en milliers d'€)

	RÈGLEMENT	DÉCRET	TOTAUX
I. Recettes	14.308	420.737	435.045
II. Dépenses	17.858	427.936	445.794
III. Solde budgétaire brut	– 3.550	– 7.199	– 10.749

La synthèse des recettes et des dépenses a pour objet de détailler les données globales reprises dans le tableau introductif. Il ne s'agit que d'une présentation chiffrée accompagnée, dans la mesure du possible, d'une comparaison des dépenses et des recettes par rapport au budget initial des années précédentes.

3.1. Introduction

Le tableau introductif reprend l'ensemble des recettes et des dépenses de la Commission communautaire française, toutes matières confondues. Le tableau ci-dessous présente ces mêmes montants, scindés selon qu'il s'agit des matières réglementaires visées aux articles 136 et 166, § 3, de la Constitution et des missions ex-provinciales culturelles, ou des matières transférées décrétales de la Fédération Wallonie-Bruxelles et issues de la province de Brabant (hors culture).

Les dépenses comprennent les dépenses courantes et de capital et les amortissements d'emprunts.

Le solde budgétaire représente la différence entre les recettes et les dépenses inscrites au budget (dans l'optique ordonnancement), en ce compris l'amortissement de la dette directe.

3.2. TABLEAU

(en milliers d'€)	2013	2014	2015	2016
<i>Règlement</i>				
Dotation de la fédération Wallonie-Bruxelles (article 82, § 2, loi spéciale 12 janvier 1989)	10.101	10.101	10.101	10.101
Recettes divers	160	160	160	160
Intérêts financiers	–	–	–	–
Dotation destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)	3.909	3.987	3.987	3.987
Recettes du Service prêt de matériel	60	50	50	60
remboursement dotation SGS bâtiment.	–	–	–	–
Total	14.230	14.298	14.298	14.308
<i>Décret</i>				
Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale	182.630	181.275	181.270	190.275
Dotation spéciale de la Fédération Wallonie-Bruxelles	100.253	99.484	98.328	98.398
Dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles liée au personnel transféré	1.891	1.903	1.913	1.913
Dotation Complémentaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles	–	–	–	359
Dotation Sainte Emilie Art7	–	–	108.927	11.217
Décompte dotation CF	319	328	–	328
Dotation non-marchand CF	850	850	850	850
Dotation non-marchand RW	150	150	150	150
Dotation destinée au financement de l'enseignement	34.571	35.263	35.263	35.263
Dotation destinée au financement des missions provinciales	10.136	10.339	10.338	10.338
Recettes liées à l'enseignement	3.690	3.690	3.300	3.660
Versement divers	–	–	–	–

(en milliers d'€)	2013	2014	2015	2016
Intérêts financiers	200	200	200	100
Remboursement de traitement	100	100	100	100
Remboursement soldes comptables	500	500	500	500
Dotation Relations internationales	310	310	310	310
Recettes du Complexe sportif	421	421	421	300
Recettes diverses	421	421	421	700
Recettes de l'IPHOV	50	50	50	50
Recettes Loterie Nationale	1.390	1.390	1.295	1.295
Dotation spéciale à charge du budget fédéral	44.739	53.366	62.373	63.423
Remboursement dépenses personnel du Centre Étoile polaire	786	786	786	786
Loyers et charges locatives du bâtiment Étoile polaire	42	42	42	42
Subside octroyé par le Fonds social européen pour le traitement de contractuels dans le cadre de projets européens	–	–	–	–
Remboursement dotations	–	–	–	–
Subside du budget fédéral dans le cadre de la campagne « Annoncer la couleur »	–	–	–	–
Vente de terrain	–	–	6.000	200
Vente de parking	–	–	–	–
Subside européen finançant des activités en rapport avec l'enseignement	–	–	–	–
Préfinancement « Fonds social européen » des OISP agréées	–	–	–	–
Remboursement du préfinancement FSE pour SFPME	188	188	–	180
Total	383.637	391.056	512.837	420.737
Total général	397.867	405.364	527.145	435.045

3.3. COMMENTAIRES

Les recettes globales (décret et règlement) qui sont attendues en 2016 se chiffrent 435.045.000 €, ce qui représente une diminution de 92.100.000 € par rapport au montant inscrit au budget initial 2015. Il faut y voir l'impact des transferts nés des accords de la Sainte-Emilie, principalement l'impact des migrations des institutions de la Commission communautaire française vers la Commission communautaire commune en vertu des articles 47/7 et 47/8 de la LSF (voir infra). En isolant l'impact de la Sainte-Emilie, la progression des moyens de la Commission communautaire française est limitée à un peu plus de 1,30 %.

Cette évolution des recettes tient à l'évolution des paramètres macroéconomiques – en particulier l'inflation – déterminant la croissance des recettes institutionnelles de la Commission communautaire française (conformément au Budget économique du Bureau du Plan du 03 septembre 2015, ce budget est établi en tenant compte d'une prévision d'inflation de 0,4 % et d'une prévision de croissance du RNB de 1,2 %).

Notons deux éléments marquants qui influencent spécifiquement les recettes de la Commission communautaire française pour 2016 :

- l'obtention d'un refinancement obtenu de la Région bruxelloise pour la Commission communautaire française, d'un montant de 9 millions € au sein du droit de tirage régional;
- une stagnation des droits de tirage en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale dû au maintien de l'indice de la fonction publique bruxelloise au même niveau que l'année précédente.

Le budget décréteil

– Droit de tirage – Région de Bruxelles-Capitale

Le montant du droit de tirage régional est influencé par l'évolution moyenne des barèmes de la fonction publique régionale depuis 1992 et par l'indexation (coefficient 2015/1992 = 1,807795).

Il est obtenu comme suit (en €) :

- 1) Montant de base pour la Commission communautaire française et la VGC :

article 83 loi 12 janvier 1989 :	64.452.316 €
Accords Lombard :	24.789.352 €

- 2) Montant de base adapté :

$$(64.452.316 + 24.789.352) \times 1,80779495 = 161.330.665,46 \text{ €}$$

- 3) Financement de l'accord non-marchand pour 2005 (Commission communautaire française + VGC) :

$$27.828.527 \text{ (accord non-marchand 2007, Commission communautaire française et VGC, au coût de 2001)} \times 1,36111044 \text{ (coefficient d'adaptation 2012/2001)} = 37.877.706,97 \text{ €}$$

- 4) A ce montant s'ajoute le montant de 37.275.000,00 € versé par la Région de Bruxelles-Capitale, suite aux décisions successives suivantes :

- à partir de 2006 un montant de 6.375.000 €
- à partir de 2007 un montant de 3.750.000 €
- à partir de 2009 un montant de 2.000.000 €
- à partir de 2011 un montant de 5.000.000 €
- à partir de 2013 un montant de 8.900.000 € (6.000.000 € pour le programme Crèches et 2.900.000 € pour le New Deal – formation professionnelle)
- à partir de 2016, un montant de 11.250.000 €.

- 5) Soit un droit de tirage total VGC + Commission communautaire française de 236.483.372,4 € : 2) + 3) + 4)

- 6) Clé de répartition de 80/20 (Commission communautaire française/VGC)

- 7) Droit de tirage régional de base total destiné à la Commission communautaire française = 236.483.372,4 € * 0,80 = 189.186.697,92 €.

- 8) A ce montant s'ajoute les effets de l'accord sectoriel pour 2015 (960.000,00 € pour la Commission communautaire française et la VGC, soit 960.000 € * 0,8 = 768.000 € pour la Commission communautaire française), pour atteindre le montant de 189.954.697,92 €

- 9) Au budget décret, la somme de 189.954.697,92 € a été inscrite au titre de droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale.

- 10) S'y ajoute, en 2015, un montant de 320.000 € supplémentaire apporté par la Région de Bruxelles-Capitale. Le total inscrit au budget 2015 atteint donc 190.274.697,92 €.

Le montant de 320.000 € supplémentaire inscrit à cette AB correspond aux moyens apportés par la Région permettant à la Commission communautaire française de produire des efforts supplémentaires dans la formation professionnelle dans le cadre du « New Deal ». Ce montant correspond au montant de 400.000 € inscrit au budget régional et destiné à être réparti entre la VGC et la Commission communautaire française selon la clé de répartition « 80/20 ».

– *Dotation enseignement – Région de Bruxelles-Capitale*

Pour l'année 1995, cette dotation a été répartie suivant la clé 45 %-55 % entre la Vlaamse Gemeenschapscommissie et la Commission communautaire française. A partir de l'année 1996, la clé de répartition de cette dotation régionale a été fixée à 38 %-62 %. A partir de l'année budgétaire 1999, cette clé de répartition a été adaptée sur base du nombre d'élèves inscrits au 31 décembre de l'année précédente dans les établissements d'enseignement ex-provinciaux situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Cette disposition est prévue à l'article 83ter, § 1^{er}, alinéa 3 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises. Depuis 1999, la clé enseignement était égale à 65,9 % pour la Commission communautaire française et à 34,1 % pour la VGC. Le comptage des élèves relatif à l'année 2003 a abouti à une augmentation de la part de la Commission communautaire française, la nouvelle clé étant fixée à 69,92 %-30,08 %.

Fin 2007, une nouvelle clé de répartition a été calculée pour les années 2004 (69,97 %-30,03 %), 2005 (69,35 %-30,65 %) et 2006 (69,72 %-30,28 %) aboutissant à une diminution du montant à verser pour la Commission communautaire française pour la liquidation de la 3^{ème} tranche 2007 de la dotation.

Pour 2010 la clé de répartition utilisée pour le calcul de la dotation enseignement est 69,72 %-30,28 % à la suite d'un recalcul (décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 mai 2009). Pour les exercices de 2011 à 2014, la même clé de répartition a été prise en compte.

Le calcul de la dotation 2016 est le suivant (en €) :

- Montant de base pour la Commission communautaire française et la VGC : 26.028.820 €
- Montant de base adapté : $26.028.820 \text{ €} \times 1,80779495 = 47.054.775,10 \text{ €}$
- Financement de l'IPHOV selon la clé enseignement : $3.539.920 \text{ (total IPHOV 2001)} \times 1,36111044 \text{ (coefficient d'adaptation 2015/2001)} \times 73,1 \text{ \% (part de cet article budgétaire dans l'IPHOV)} = 3.522.120,73 \text{ €}$
- Dotation enseignement 2016 pour la Commission communautaire française et la VGC : $2) + 3) = 50.576.895,83 \text{ €}$
- Dotation enseignement 2016 pour la Commission communautaire française selon la clé 69,72 %-30,28 % : $35.262.211,78 \text{ €}$

– *Dotation pour les missions ex-provinciales*

Le montant de base de la dotation régionale destinée à financer les missions provinciales relevant des compétences des deux commissions communautaires est basé sur celui qui était inscrit au 1^{er} janvier 1992 au budget de la Province de Brabant pour les missions exercées par cette dernière sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Cette dotation est répartie à raison de 80 % pour la Commission communautaire française et 20 % pour la Vlaamse Gemeenschapscommissie. Elle comprend également un montant destiné au financement de l'IPHOV.

Le montant inscrit au bénéfice de la Commission communautaire française dans le budget régional pour les missions provinciales s'élève à 14.324.254,21 €.

Il est obtenu comme suit (en €) :

- 1) Montant de base 1992 (article 83ter, § 2, la loi du 12 janvier 1989) (part Commission communautaire française) : $9.187.554 \times 80 \text{ \%} = 7.350.043 \text{ €}$
- 2) Montant adapté (part Commission communautaire française) : $7.350.043 \times 1,80779495 = 13.287.372,67 \text{ €}$
- 3) Financement de l'IPHOV : $3.539.920 \text{ (total IPHOV 2001)} \times 1,36111044 \text{ (coefficient d'adaptation 2015/2001)} = 4.818.222,77 \text{ €} \times 0,2690 \text{ (part de cette dotation)} = 1.296.101,93 \text{ €}$
- 4) Part de la Commission communautaire française dans l'IPHOV $(80/20) = 1.296.101,93 \times 0,80 = 1.036.881,54 \text{ €}$

5) Dotation « missions provinciales » pour la Commission communautaire française : $2) + 4) = 14.324.254,21 \text{ €}$.

Par ailleurs, il a été décidé, depuis 1997, de transférer du budget décrétable vers le budget réglementaire le montant afférent aux missions culturelles assumées par l'ancienne Province de Brabant.

Le montant de la dotation pour les missions ex-provinciales est donc à répartir entre le budget décrétable et le budget réglementaire. La clé de répartition a été fixée à 70 % pour le budget décrétable et 30 % pour le budget réglementaire. Il convient donc d'inscrire au budget décrétable des voies et moyens une recette de 10.338.042,55 € (article 49.34) et au budget réglementaire des voies et moyens une recette de 3.986.211,66 € (article 49.31).

– Dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles Article 7 du décret du 4 avril 2014

Cette dotation couvre les matières transférées de la fédération Wallonie-Bruxelles à la Commission communautaire à la suite des accords dits de la Sainte-Emilie et ce dans le cadre plus global de la 6^e Réforme de l'Etat.

Le montant de 11.217.000 € se décompose de la manière suivante :

- 1) 2.973.000 € en vertu de l'article 7, § 3, 1° : Ce montant couvre les dépenses en matière de promotion de la santé et le FIPI. Notons qu'une compensation est effectuée en vue de financer les dépenses transférées vers la Fédération Wallonie-Bruxelles (Espace rencontre et Aide aux justiciables) qui sont donc déduits du total pour obtenir le montant net transféré de 2.973.000 €
- 2) 579.000 € en vertu de l'article 7, § 3, 2°, pour certaines politiques en matière de santé
- 3) 0 € sont transférés afin de financer les politiques en faveur des personnes âgées (article 7, § 3, 3°) vu la migration complète de ces institutions vers la Commission communautaire commune
- 4) 7.705.000 € correspondent aux transferts des dépenses en matière de soins de santé (article 7, § 3, 5°) vu la migration partielle de ces institutions vers la Commission communautaire commune. Il est à noter que les crédits inscrits au budget initial 2016 en recettes mais également en dépenses sont estimés sur la base de la seule source d'information disponible : l'INAMI

– Dotation spéciale de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Jusqu'en 2000, la principale recette de la Commission communautaire française était la dotation que la Fédération Wallonie-Bruxelles octroie, tant à la Région wallonne qu'à la Commission communautaire française, pour financer les matières dont elle a transféré les compétences depuis 1994. Ce transfert financier ne couvre pas totalement, ainsi que l'ont voulu les pouvoirs législatifs concernés, les obligations que la Fédération Wallonie-Bruxelles demande à la Région wallonne et à la Commission communautaire française d'assumer. Cette dotation ne couvre pas les matières transférées dans le courant de l'année 1997, comme les maisons d'accueil, ni celle transférée en 2001, à savoir l'aide aux justiciables. Ces deux matières sont assumées par la Commission communautaire française sans contrepartie budgétaire de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour 2015, la dotation spéciale de la Fédération Wallonie-Bruxelles a été établie en tenant compte des paramètres suivants :

- Taux d'inflation 2014 : 0.34 %
- Taux d'inflation 2015 (ajusté) : 0,2 % (ajustement de la CFWB selon les paramètres du 03/03/2015)
- Taux d'inflation 2016 (estimé par le bureau du Plan) : 1,2 %
- Clé de répartition (RW-Commission communautaire française) : 77 %-23 %
- Pourcentage d'application : 95 %
- Indice barémique de la fonction publique bruxelloise en 2014 : 2 %

- Indice barémique de la fonction publique bruxelloise en 2015 : 0 %
- Indice barémique de la fonction publique bruxelloise en 2016 : 0 %
- Clé pour l'emprunt de soudure (RW-Commission communautaire française) : 75 %-25 %
- Coefficient dont il est question à l'article 7, § 6bis, du décret III du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la CF à la RW et la Commission communautaire française (compris entre 1 et 1,5) : 1,07482

Le résultat obtenu s'élève à 98.398.000 €.

D'autre part, il convient de rappeler qu'il a été décidé d'inscrire un montant calculé sur base d'un « pourcentage d'application » à 100 % pour l'année 2007, comme c'est le cas depuis 1999, étant entendu que la différence résultant des deux modes de calcul (le premier basé sur un coefficient d'application à 100 % et le second basé sur un coefficient d'application à 95 %) est affectée au paiement des loyers à la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois, laquelle est tenue de les consacrer intégralement à la charge de l'emprunt de soudure.

Dès lors, en 2016, un montant de 4.660.200 € correspondant à la différence entre les taux d'application de 95 % et 100 % sera affecté au paiement de loyers à la Société publique d'Administration des Bâtiments scolaires bruxellois de la part de la Commission communautaire française, par prélèvement sur le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

– *Dotation Fédération Wallonie-Bruxelles – Personnel transféré*

Le montant inscrit au budget des voies et moyens de la Commission communautaire française de 1913.000 €. Les coefficients utilisés pour le calcul de cette dotation sont les mêmes que pour la dotation spéciale de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

– *Décompte de la dotation spéciale de la Fédération Wallonie-Bruxelles*

Ce décompte représente le différentiel des montants de la dotation 2015 en appliquant les indices d'inflation prévue et réelle de 2015, soit la différence entre le montant obtenu avec un taux d'inflation de 0.2 % et de 0,4 % sur le total de la dotation 2015 ajustée.

Ce décompte est estimé à 328.000 €

– *Dotation Complémentaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles*

Le montant de 359.000 € correspond au financement par la CFWB du personnel transféré dans le cadre de la sainte Emilie et se décompose comme suit :

- 147.000 € pour le personnel statutaire
- 212.000 € pour le personnel contractuel.

– *Dotation non-marchand de la Fédération Wallonie-Bruxelles*

Depuis 2010, la Fédération Wallonie-Bruxelles octroie à la Commission communautaire française un montant annuel de 850.000 € dans le cadre d'une concertation entre entités visant à harmoniser les statuts des travailleurs du secteur non-marchand, concrétisée dans l'accord non-marchand 2010-2012.

– *Dotation non-marchand de la Région wallonne*

Depuis 2010, la Région wallonne octroie à la Commission communautaire française un montant annuel de 150.000 € dans le cadre d'une concertation entre entités visant à harmoniser les statuts des travailleurs du secteur non-marchand, concrétisée dans l'accord non-marchand 2010-2012.

– *Dotation Relations internationales (CGRI)*

Le montant de 310.000 € correspond au montant prévu dans le Décret II.

– *Recettes liées à l'enseignement*

Le montant inscrit en 2015 est de 3.660.000 €. Ce montant correspond, pour l'ensemble des établissements d'enseignement de la Commission communautaire française, aux subsides de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les PPT notamment (à l'exclusion des subventions-traitements) et aux recettes propres des établissements (la bibliothèque du Ceria, les recettes des écoles, de l'internat du Ceria, ...).

– *Recettes liées au complexe sportif*

Depuis le 1^{er} janvier 1999, l'intégralité des recettes du complexe sportif revient à la Commission communautaire française. Une recette de 300.000 € est inscrite au budget 2015.

– *Intérêts financiers*

Cette ligne de recettes est estimée à 100.000 €. Les recettes de produits financiers attendus suite à la centralisation des trésoreries de la Commission communautaire française et de son OIP Bruxelles-Formation, qui est entré en vigueur dans le courant de l'année 2013.

– *Dotation spéciale à charge du budget fédéral*

Les accords du Lombard précisent qu'un montant de 24.789.000 € – adapté à l'indice des prix et à la croissance – est inscrit à partir de 2002 au profit de la Commission communautaire française et de la VGC. À ce montant se sont ajoutées les tranches du juste financement suite à la VI^e Réforme de l'Etat, sur lesquelles sont donc également appliqués les augmentations dues à l'inflation et à la croissance du revenu national brut, ce qui correspond pour 2016 à un montant de 63.423.000 € en ce compris le solde 2015 pour la Commission communautaire française, en application de la clé 80 %-20 %.

Les indices appliqués à la dotation sont les suivants :

- Inflation 2015 : 0,40 %
- Inflation 2016 : 1,20 %
- Croissance 2015 : 1,20 %
- Croissance 2016 : 1,3 %

Le montant total inscrit en recettes à charge du budget fédéral est donc de 63.423.000 €

– *Recettes Loterie Nationale*

Depuis 2002, les Communautés gèrent elles-mêmes les bénéfices de la Loterie Nationale qui leur sont affectés. La Fédération Wallonie-Bruxelles est chargée de rétrocéder leurs parts à la Région wallonne et à la Commission

communautaire française; cette dernière a droit à 5,66 % du montant perçu par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le montant à percevoir en 2016 est de 1.295.000 €.

– *Recettes diverses*

Sous cette allocation de base sont inscrites des recettes diverses; il s'agit principalement de remboursement de subsides versés en trop aux associations et de quelques autres recettes de type remboursement des assurances.

– *Remboursement solde des comptes extraordinaires*

Remboursement de l'excédent perçu par rapport aux avances des comptes extraordinaires (par exemple sur les sites extérieurs : Internat du Ceria par exemple). Les remboursements de fonctionnement et les remboursements de patrimoine sont différenciés d'un point de vue comptable.

– *Remboursement de traitements*

Sont inscrits sous cette AB les remboursements de traitements perçus en trop par les agents (dû à une erreur du service du personnel, à des certificats médicaux arrivés en retard ...), la quote-part personnelle des chèques repas que certains agents doivent rembourser, les dépassements de facture GSM pour les agents ayant un GSM professionnel et les remboursements des agents ayant demandés une avance sur salaire.

– *Remboursement dépenses de personnel du Centre Etoile Polaire*

Concerne les remboursements des salaires des agents de l'Etoile Polaire ainsi que leurs chèques repas, les frais de déplacement et les abonnements STIB.

– *Loyers et charges locatives du bâtiment « Etoile Polaire »*

Concerne le loyer de l'Etoile Polaire soit 10.500 € par trimestre et 42.000 € par an.

– *Vente terrain*

Correspond à une recette exceptionnelle de 200.000 € en 2016 lié à la vente d'un terrain situé à proximité de l'institut Herlin.

Le budget réglementaire

– *Dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles*

La dotation Culture est déterminée par la Fédération Wallonie-Bruxelles sur base de l'article 82, § 2, de la loi spéciale relative aux institutions bruxelloises du 12 janvier 1989. Pour 2015, un montant de 10.101.000 € a été inscrit.

– *Dotation pour les missions ex-provinciales*

Le montant global qui sera versé à la Commission communautaire française par la Région de Bruxelles-Capitale en 2014 pour le financement des missions provinciales est de 14.343.254,21 €.

Après déduction du montant destiné au financement de l'IPHOF, le solde est réparti entre le budget décentral et le budget réglementaire. La clé de répartition est fixée à 70 %-30 %. Il convient donc d'inscrire au budget réglementaire des voies et moyens une recette de 3.987.000 €.

– *Recettes diverses*

Ce montant reprend des remboursements de subsides indûment perçu et d'autres recettes mineures, telles que des remboursements d'assurance.

– *Recettes du Service de prêt de matériel*

Recettes générées par le service du prêt de matériel.

3.4. RAPPORT ECONOMIQUE ET FINANCIER

Le montant global ainsi que la répartition des recettes de la Commission communautaire française est sensiblement modifié par les dépenses transférées dans le cadre des accords de la Sainte-Emilie et les migrations des institutions de la Commission communautaire française vers la Commission communautaire commune en vertu des articles 47/7 et 47/8 de la LSF.

En effet, les moyens en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'élevaient, en 2015, à 225.414.000 € et représentaient 42,7 % du budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française et ce, suite aux transferts issus de la Sainte-Emilie. Ces montants sont, en 2016 revus à la baisse vu les migrations des institutions de la Commission communautaire française à la Commission communautaire commune. Les recettes provenant de la Fédération Wallonie-Bruxelles atteignent 126.826 € et représentent 29,15 % du montant global des recettes.

Au total, les moyens en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale représentent globalement 239.525.000,00 €, soit 55.13 % du budget des voies et moyens de la Commission communautaire française par rapport à 43,76 % en 2014. Les recettes en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale restent stables du point de vue de l'indice barémique de la fonction publique qui est au même niveau que l'année précédente mais connaissent une croissance importante en raison du refinancement de 9 millions d'€.

Les moyens en provenance du fédéral s'élèvent à 63.423.000 € et représentent 14.57 % du budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française. En 2015 la Commission communautaire française bénéficiera de la dernière tranche du refinancement des institutions bruxelloises.

Le solde de recette est composé de recettes diverses (recettes propres de l'enseignement, intérêts financiers, loterie nationale ...).

Le paramètre économique le plus déterminant dans l'évolution des recettes du budget de la Commission communautaire française est l'inflation qui intervient dans la formule de calcul d'une grande majorité des recettes. Depuis 2003, la dotation du Fédéral est liée tant à la croissance du RNB, qu'à l'évolution des prix.

BUDGET 2014 Décret (en milliers)	Crédits	Initial 2015	Initial 2016
Division 01 – CABINET De LA PRESIDENTE DU COLLEGE F. LAANAN			
Totaux pour le programme 0		352	348
Totaux pour la division organique 1		352	348
Division 02 – CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE R. VERVOORT			
Totaux pour le programme 0		206	206
Totaux pour la division organique 2		206	206
Division 03 – CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE C. JODOGNE			
Totaux pour le programme 0		204	203
Totaux pour la division organique 3		204	203

Division 04 – CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE D. GOSUIN			
Totaux pour le programme 0		211	211
Totaux pour la division organique 4		211	211
Division 05 – CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE C. FREMAULT			
Totaux pour le programme 0		236	236
Totaux pour la division organique 5		236	236
Division 06 – ASSEMBLEE DE LA CCF			
Totaux pour le programme 0			
Totaux pour la division organique 6			
Division 07 – CABINETS			
Totaux pour le programme 0		301	–
Totaux pour la division organique 7		301	–
Division 21 – ADMINISTRATION			
Totaux pour le programme 0	Cnd/L	147.009	42.574
	CO	592	
	CE	414	
Totaux pour le programme 1		–	
Totaux pour la division organique 21	Cnd/L	147.009	42.574
	CO	592	
	CE	414	
Division 22 – AIDE AUX PERSONNES			
Prog. 1 : ACTION SOCIALE			
Totaux pour le programme 1		15.240	15.408
Prog. 2 : COHABITATION DES COMMUNAUTES LOCALES			
Totaux pour le programme 2	Cnd/L	12.496	18.827
	CO	4.574	
	CE	3.074	
Prog. 3 : PERSONNES HANDICAPEES			
Totaux pour l'activité 2		1.469	1.468
Act. 3 : SERVICE A GESTION SEPARÉE SBFPH.			
Totaux pour l'activité 3	Cnd/L	141.460	142.659
	CO	498	
	CE	166	
Totaux pour le programme 3	Cnd/L	142.930	144.127
	CO	498	
	CE	166	
Prog. 4 : FAMILLE			
Totaux pour le programme 4		37.216	35.956

Prog. 5 : INFRASTRUCTURES SOCIALES			
Totaux pour le programme 5		2.074	3.001
Prog. 6 : SOUTIEN A LA POLITIQUE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE			
Totaux pour le programme 6		4.800	4.746
Totaux pour la division organique 22	Cnd/L CO CE	214.750 5.072 3.240	222.065
Division 23 – SANTE			
Prog. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE GENERALE			
Totaux pour le programme 1		1.334	8.987
Prog. 2 : SERVICES AMBULATOIRES			
Totaux pour le programme 2		28.093	28.115
Prog 3 : Promotion de la Santé			
Totaux pour le programme 3		4.130	4.047
Prog. 5 : INFRASTRUCTURES			
Totaux pour le programme 5		467	453
Totaux pour la division organique 23		34.024	41.602
Division 24 – TOURISME			
Totaux pour le programme 0	Cnd/L CO CE	419 808 808	894
Totaux pour la division organique 24	CND/L CO CE	409 808 808	894
Division 25 – TRANSPORT SCOLAIRE			
Totaux pour le programme 0		11.538	11.503
Totaux pour la division organique 25		11.538	11.503
Division 26 – FORMATION PROFESSIONNELLE			
Totaux pour le programme 1	CND/L CO CE	9.638 25	9.645
Prog. 2 : CLASSES MOYENNES			
Totaux pour le programme 2		9.278	9.297

Prog. 3 : INSTITUT BRUXELLOIS FRANCOPHONE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE			
Totaux pour le programme 3		40.235	41.755
Totaux pour la division organique 26	CND/L CO CE	59.151 25	60.697
Division 27 – DETTE			
Prog. 0 : Bâtiments scolaires			
Totaux pour l'activité 1		119	119
Act 2 CHARGES FINANCIERES			
Totaux pour l'activité 2		40	40
Act. 6 : INFRASTRUCTURES SOCIALES : subventions aux pouvoirs locaux			
Totaux pour l'activité 6		87	86
Act. 7 : Dettes Bâtiments Rue des Palais 42			
Totaux pour l'activité 7		1.699	1.698
Totaux pour le programme 0		1.945	1.943
Division 28 – EQUIPEMENT SORTIF			
Programme 0			
Totaux pour le programme 0		168	168
Totaux pour la division 28		168	168
Division 29 ENSEIGNEMENT			
Act 2 COMPLEXE SPORTIF			
Totaux activité 2		2.223	1.938
Act. 3 : ENSEIGNEMENT			
Totaux pour l'activité 3		38.703	41.232
Totaux pour le programme 0		40.926	43.170
Totaux pour la division organique 29		40.926	43.170
Division 30 – RELATIONS INTERNATIONALES (MATIERES TRANSFEREES) ET POLITIQUE GENERALE			
Act. 0 : RELATIONS INTERNATIONALES			
Totaux pour l'activité 0		417	432
Act. 1 : POLITIQUE GENERALE			
Totaux pour l'activité 1		1.665	1.684

Act. 2 : Infrastructures CIVA			
Totaux pour l'activité 2		25	–
Totaux pour le programme 0		2.107	2.116
Totaux pour la division organique 30		2.107	2.116
Totaux pour le budget cnd/L		519.734	427.936
BUDGET 2016 Règlement (en milliers)	Crédits CL	Initial 2015	Initial 2016
Division 10 – ADMINISTRATION			
Prog. 0 : REMUNERATION			
Totaux pour le programme 0		5.758	6.078
Totaux pour la division organique 10			
Division 11 – JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT			
Prog. 1 : CULTURE			
Act. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE CULTURELLE EN GENERAL			
Totaux pour l'activité 1		2.261	2.426
Act. 2 : DANSE, MUSIQUE, THEATRE			
Totaux pour l'activité 2		1.630	1.930
Act. 3 : LIVRE, LITTERATURE ET LANGUE FRANCAISE			
Totaux pour l'activité 3		1.335	1.446
Act. 4 : HISTOIRE, PATRIMOINE IMMATERIEL et TRADITIONS POPULAIRES			
Totaux pour l'activité 4		30	31
Act. 5 : ARTS PLASTIQUES, MUSEES			
Totaux pour l'activité 5		570	688
Act. 6 : AUDIO-VISUEL			
Totaux pour l'activité 6		3.435	1.152
Act. 7 : CENTRES CULTURELS			
Totaux pour l'activité 7		598	598
Totaux pour le programme 1		9.859	8.271
Prog. 2 : SPORTS ET JEUNESSE			
Totaux pour l'activité 1		419	419
Act. 2 : SPORTS			
Totaux pour l'activité 2		929	1.216

Act. 3 : PETITE ENFANCE			
Totaux pour l'activité 3		258	244
Act. 4 : EDUCATION A LA CULTURE			
Totaux pour l'activité 4		552	552
Totaux pour le programme 2		2.158	2.431
Prog. 4 : EDUCATION PERMANENTE, ACTIVITES SOCIO-CULTURELLES			
Totaux pour l'activité 1		638	674
Totaux pour le programme 4		638	674
Prog. 6 : ACTIVITES PARA-SCOLAIRES A CARACTERE PEDAGOGIQUE			
Totaux pour le programme 6		404	404
Totaux pour la division organique 11		13.059	11.780
Totaux pour le budget		18.817	17.858

4. DÉPENSE PAR MATIÈRE – NOTE DE POLITIQUE GÉNÉRALE

Division 10 – ADMINISTRATION

PROGRAMME 0 : REMUNERATIONS

Voir ci-dessous, division 21.

Division 11 – CULTURE

Introduction

Les moyens pour la politique culturelle de proximité ont été renforcés en 2016.

Cette augmentation s'accompagne d'une nouvelle forme de gouvernance culturelle, plus transparente, cohérente et efficace. Celle-ci suppose notamment l'évaluation systématique de l'ensemble des projets soutenus sur le plan quantitatif et qualitatif, au regard des objectifs poursuivis par le Gouvernement francophone bruxellois en matière de politique culturelle.

Elle suppose également d'initier dès la fin 2015, une procédure de simplification administrative, qui vise à professionnaliser et à faciliter le travail de l'administration, mais aussi très largement à optimiser le service offert aux usagers.

Afin de clarifier et de garantir les montants en fonctionnement accordés aux principaux opérateurs culturels, le montant des crédits qui leur ont été affectés en 2015 dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Culturel pour Bruxelles, sont systématiquement retransférés vers leurs différentes allocations budgétaires de base.

Dans le même objectif, plusieurs allocations budgétaires nominatives seront créées en faveur de la Maison de la Francité, de l'ISELP, ou encore, du Festival du Film Méditerranéen.

Une allocation budgétaire spécifique sera également créée pour les moyens accordés aux différents centres culturels, dans le cadre des Fêtes du 27 septembre, mais aussi pour l'application des règlements Danse/Théâtre de la Commission communautaire française, ainsi que pour les Ateliers Créatifs, dans le cadre de l'adoption d'un prochain règlement en la matière.

Afin de formaliser davantage les relations liant le Gouvernement francophone bruxellois aux principaux opérateurs culturels, différents contrats de gestion seront d'ores et déjà adoptés dès 2016, pour clarifier les missions confiées à ces opérateurs, ainsi que les moyens y afférents, sur base pluriannuelle. Sont notamment concernés la Maison de la Francité, CFC-Editions, le Festival du Film Méditerranéen, le BAMP et les Maisons locales des cultures.

PROGRAMME 2 : SPORTS ET JEUNESSE

ACTIVITÉ 2 : SPORTS

Les crédits en sport serviront principalement à mettre en œuvre une politique volontariste et plus structurée au bénéfice de tous les bruxellois.

L'année 2016 sera caractérisée par la mise en œuvre du plan sport en concertation avec la Région, les Communautés et les commissions communautaires. L'objectif est de mener une politique de soutien au monde sportif et à la pratique du sport pour tous qui soit cohérente et coordonnée au niveau de l'ensemble du territoire de la Région.

Division 21 – ADMINISTRATION

PROGRAMME 0 : SUBSISTANCE

Le projet politique en matière de fonction publique s'inscrit dans la poursuite de la modernisation de l'administration, notamment en soutenant la mise en œuvre du plan stratégique du Conseil de direction, mais également au travers du développement des compétences et des transversalités professionnelles.

Le conseil de direction a finalisé fin 2015 son plan stratégique qui se décline en plusieurs plans opérationnels qu'il s'agit de mettre en œuvre en 2016.

2015 a permis de poursuivre le travail de fond entrepris sur les descriptions de fonction, la gestion des ressources humaines par indicateurs et le suivi de l'évolution et de la répartition de la force de travail, ce qui s'est traduit particulièrement par deux avancées majeures dans les modes de gestion du personnel : la première est l'adoption d'un règlement de travail impliquant une plus grande responsabilisation des agents et de la hiérarchie, un suivi plus précis des prestations par la généralisation du pointage, et davantage de précision dans l'application transparente et équitable des règlements internes. Ce règlement de travail, dont la négociation était restée bloquée pendant plus de 10 ans a été finalement adopté dans un consensus avec les partenaires sociaux, convaincus que les modifications importantes qu'il implique seront une amélioration pour tous, c'est-à-dire autant pour le service public que pour ses agents.

2016 sera l'année pendant laquelle la mise en œuvre de ce Règlement de travail sortira ses pleins effets, ce qui va continuer à demander un effort intense de transformation des procédures et des pratiques, à tous les niveaux et avec des effets positifs qui dépasseront largement la simple gestion des ressources humaines puisqu'ils seront perceptibles avant tout dans le quotidien des services.

Cette concrétisation constituait également la deuxième condition nécessaire à l'instauration d'une politique d'évaluation des agents – la première était le travail effectué sur les descriptions de fonction –, politique dont la finalisation et la mise en œuvre seront le grand chantier nouveau de 2016, avec aussi des implications fortes sur les programmes de formation du personnel.

La deuxième avancée majeure de 2015 fut le passage à une gestion complètement planifiée des besoins en personnel, ce qui permet d'améliorer la gestion des ressources humaines et de leurs risques, tant au point de vue du budget que de celui des procédures, tout en permettant de dynamiser la politique de recrutement et de mobilité interne. Cet exercice pourra être approfondi et amélioré en 2016, au fur et à mesure de l'amélioration des outils de gestion et de suivi, cet effort permettant avant tout une répartition de plus en plus optimale de la force de travail de l'administration.

Le déploiement du plan de recrutement, fruit d'une réflexion sur les besoins en personnel des services du Collège, s'inscrit dans ces nouveaux processus de gestion des ressources humaines qui mettent en avant les fonctions transversales et les responsabilités par projet.

La 6e Réforme de l'Etat qui a vu l'arrivée de nouvelles compétences à la Commission communautaire française et le départ d'autres compétences. En cela la VI^e Réforme a déjà modifié en 2015 le paysage administratif de l'institution, même si c'est en 2016 que les nouvelles structures se mettront définitivement en place.

La charge administrative de l'exercice des nouvelles compétences, telle que la promotion de la santé verra l'arrivée de 7 nouveaux agents dès le 1^{er} janvier 2016. Il s'agit d'agents transférés de la Communauté française qui intègrent la direction d'administration des affaires sociales et de la santé.

Le basculement des maisons de repos et des maisons de repos et de soins de la Commission communautaire française à la Commission communautaire commune a entraîné la réaffectation en interne des inspecteurs et des agents administratifs qui étaient précédemment affectés à ces matières. Le processus se poursuit en 2016.

La poursuite de la statutarisation du personnel couvrant les besoins permanents de l'institution reste un objectif prioritaire car il permet d'offrir des perspectives de carrière aux agents contractuels et il pérennise le dispositif de modernisation de l'administration.

Ce nouveau dynamisme au sein de l'administration est issu notamment de la nouvelle structure des services du collège qui identifie une direction d'administration spécifiquement consacrée aux ressources humaines, en charge de nombreux dossiers dont celui des recrutements et des mutations, de la mise en place d'une évaluation efficace et d'un nouvel outil performant de pilotage des besoins de l'administration au travers du cadre et de la structure des services.

En ce qui concerne la direction RH, en 2016, aux côtés de la responsabilité en matière de personnel (paie, congés, formation) l'accent sera mis sur la reconnaissance de responsabilités spécifiques liées à la modernisation transversale des processus de gestion des ressources humaines (fonctions, évaluation, mobilité, carrière, échelles barémiques ...) pour renforcer l'efficacité des processus de modernisation, l'uniformisation et l'équité des procédures de contrôle et le bien-être au travail.

Le statut actuel doit être adapté aux modalités modernes d'évaluation des fonctionnaires basées sur des descriptions de fonction précises mais évolutives qui permettent à chaque fonctionnaire de se situer, de s'améliorer et d'évoluer dans sa carrière à l'aide de formations, et aux dirigeants d'évaluer l'adéquation de son personnel dans la structure des services du Collège.

Le contrôle interne consistera à développer à l'intérieur des services des procédures d'audit interne donnant une assurance raisonnable d'atteindre les objectifs assignés à ces services dans un souci d'efficacité, d'efficience, d'économie et d'éthique. Cette démarche se complètera par une analyse de risque qui doit être effectuée au sein de l'administration en évaluant quels types de risques sont susceptibles d'entraver la réalisation des objectifs assignés. Cette analyse de risques, correspondant à une analyse de l'environnement, sera déterminante pour planifier l'activité de l'audit interne.

La ligne directrice en matière de fonction publique est de renforcer le statut d'entité fédérée de la Commission communautaire française aux côtés des autres entités fédérées régionales. Des modifications statutaires importantes seront nécessaires pour permettre la mobilité entre entités fédérées. Les questions suivantes seront tranchées et feront inmanquablement l'objet de négociations (secteur XV) et de concertations (COCOA) avec les organisations représentatives des travailleurs.

En outre, une attention particulière sera accordée à l'application des accords sectoriels au bénéfice des agents, la Ministre de la Fonction publique est, en cela, rejointe par la Ministre Présidente.

Secteurs du Ministre-Président du Collège chargé du budget, de l'enseignement, du tourisme, de la dette et de la politique générale

Division 21 – ADMINISTRATION

Exposé général :

Le respect des accords pris avec le secteur du non marchand est, et restera, un engagement prioritaire du Gouvernement. Les moyens nécessaires pour poursuivre et renforcer les efforts de la Commission communautaire française sont garantis pour notamment :

- la politique de réduction de temps de travail et d'embauche compensatoire;
- la valorisation des primes syndicales;
- l'augmentation du pouvoir d'achat (prime exceptionnelle remplaçant les éco-chèques);
- les subventions aux associations occupant des ACS;
- les mesures visant l'amélioration du bien-être au travail;
- le développement d'outils informatiques et de supports administratifs;

Division 22 – AIDE AUX PERSONNES

PROGRAMME 1 : ACTION SOCIALE ET PROGRAMME 4 FAMILLE

La Compétence 'Action sociale et famille' regroupe bon nombre de projets fondamentaux pour les Bruxellois : les maisons d'accueil pour les sans-abris, les services d'accueil de jour pour personnes âgées, les centres d'action sociale globale, les centres de planning familiaux ou encore les services d'aide à domicile.

Un enjeu fondamental consiste à répondre aux besoins des personnes sans-abris en augmentant le nombre de places en maison d'accueil. Les services d'hébergement saturent et éprouvent des difficultés d'orientation des personnes en demande d'un hébergement. L'objectif est de faire une avancée forte cette année sur de nouvelles mesures fortes afin de répondre structurellement aux problématiques du sans-abrisme à Bruxelles. Parallèlement à un plan global en matière de sans-abrisme adopté au niveau du bicommunautaire, la Commission communautaire française prend également ses responsabilités.

Conformément à la déclaration de politique générale, l'objectif est d'ouvrir deux nouvelles maisons d'accueil, l'une pour les familles monoparentales, l'autre pour les victimes de violences conjugales. Dans les deux cas, l'offre n'est actuellement pas suffisante à Bruxelles. Nous voulons renforcer l'offre présente, en prévoyant le budget pour deux ouvertures de deux nouvelles maisons d'accueil, et ce, dès 2016. Ces dispositifs seront spécialisés en fonction du public visé avec un accompagnement adapté mais aussi avec des vraies portes de sorties vers le logement.

Un autre objectif est de dégager des marges budgétaires dès cette année afin de favoriser de nouveaux projets innovants au sein des maisons d'accueil. Toutes les études montrent et démontrent qu'il faut accroître le soutien aux hébergés à la sortie de la maison d'accueil. C'est pour cela qu'il faut renforcer les missions des maisons d'accueil avec un suivi post-hébergement adapté. Un autre objectif est de développer le projet de 'capteur logement' en finançant des personnes au sein des maisons d'accueil afin qu'elles aident les hébergés à rechercher un logement adapté, salubre et dont le loyer est proportionné par rapport aux ressources de la personne. Tous ces projets marquent un véritable tournant dans la façon de traiter la matière du sans-abrisme via l'insertion par le logement.

La généralisation des animations EVRAS est inscrite noir sur blanc dans l'accord de majorité comme objectif prioritaire. Un autre but est de renforcer les animations EVRAS, via les centres de planning, dans les écoles bruxelloises. Une augmentation budgétaire conséquente aura lieu en 2016 afin de soutenir la généralisation des animations EVRAS. La priorité est également mise sur les collaborations entre les ASBL de terrain et les centres de planning afin de diversifier l'offre des animations EVRAS. Une cartographie claire des animations à Bruxelles en concertation avec la Ministre de l'Enseignement sera également effectuée. Une attention particulière sera donnée au respect entre les femmes et les hommes dans la relation amoureuse.

Nous souhaitons également développer un nouveau réseau bruxellois en matière de volontariat. Les volontaires constituent un axe fort de notre tissu associatif, et nous voulons favoriser les synergies dans ce domaine.

Nous continuerons à particulièrement insister sur une volonté claire : la nécessité de maintenir les personnes âgées à domicile, et ceci, dans de bonnes conditions. Les services d'aide à domicile jouent un rôle essentiel dans ce processus. C'est pour cela qu'un groupe de travail concernant cette problématique a été créé, notamment pour faire mieux correspondre la demande aux besoins des Bruxellois. Ce groupe de travail proposera ses conclusions à la fin de l'année, et le tout devrait déboucher sur une série de mesures fortes dans un vrai plan relatif à l'aide à domicile. Plusieurs axes forts seront développés : harmonisation des tarifs Commission communautaire française-Commission communautaire commune, temps consacré au bénéficiaire, gestion de la problématique de l'ancienneté, valorisation de la fonction d'aide familiale, ...

Concernant le secteur ambulatoire Social et Santé, une évaluation du décret ambulatoire, comme le prévoit d'ailleurs celui-ci, a été effectuée en 2015. Une première modification du décret interviendra d'ici la fin de l'année avec notamment l'introduction du financement structurel des services de médiation de dettes. D'autres modifications ont pour objectif la simplification administrative d'une série de formalités techniques.

Concernant l'outil de programmation, un premier outil a été réalisé par le consultant désigné. Pour rappel, dans le cadre du décret ambulatoire, il s'agit de construire un outil de programmation des services ambulatoires afin d'élaborer une programmation telle qu'exigée par le décret. L'objectif est de disposer d'outils destinés à mieux orienter les nouveaux agréments en fonction de l'évolution démographique et des besoins réels de la population.

Un marché public sera lancé d'ici la fin de l'année afin de pouvoir objectiver une série de données communes à l'ensemble des secteurs. Il sera également envisagé, dans le cadre de ce marché public, le lancement d'un rapport d'activités commun pour l'ensemble du secteur.

Le Collège renforcera son soutien aux services de médiation de dettes agréés en Commission communautaire française. Chacun sait que ces services jouent un rôle essentiel pour de nombreux Bruxellois et la volonté du Collège est d'augmenter l'aide déjà entreprise depuis quelques années, comme mentionné dans la déclaration de politique générale. Cette aide permettra de renforcer les équipes de terrain des services de médiation de dettes afin de pouvoir soulager les grandes listes d'attente actuellement présentes.

Il sera également donné une attention particulière aux aidants proches cette année. Nous voulons renforcer le soutien à ce public, trop rarement soutenu ces dernières années. Le Collège soutiendra la création d'une antenne bruxelloise consacré aux jeunes aidants proches afin de créer un réseau spécifique consacré à cette problématique.

De même, les plus démunis ne seront pas oubliés puisque la question de la poursuite du programme européen d'aide alimentaire continue d'être suivie de près, afin que tous les Bruxellois qui en bénéficient ne subissent pas de plein fouet une nouvelle fois les effets de la crise. De même, nous maintenons l'agrément du réseau de Concertation Aide Alimentaire qui rassemble et organise tous les organismes de distribution alimentaire. Mais nous avons également l'intention de créer un nouveau réseau en matière de pauvreté afin de mener des coordinations communes dans ce domaine spécifique.

En matière de lutte contre les discriminations, plusieurs objectifs continueront à être poursuivis : l'égalité Femmes/Hommes, la lutte contre les stéréotypes genrés, ou encore les violences conjugales, via un travail coordonné, concerté et intégré sur plusieurs plans : la recherche, la sensibilisation, l'accompagnement psycho-social des victimes et des auteurs d'actes répréhensibles, et l'hébergement des victimes.

La lutte contre les mariages forcés sera toujours une priorité du Collège, travail réalisé par le réseau « Mariage et Migration ». De même, la lutte contre les mutilations génitales féminines continuera de bénéficier d'efforts soutenus, dans le cadre du plan intrafrancophone de lutte contre les violences faites aux femmes.

Le Collège de la Commission communautaire française continuera également à soutenir les associations œuvrant pour la lutte contre la maltraitance des personnes âgées.

Enfin, le Collège favorisera le soutien aux initiatives existantes et soutiendra la mise sur pied de nouvelles initiatives et projets pilotes issus des associations. Divers domaines seront visés dans ces initiatives : les projets intergénérationnels, les projets innovants en matière de maintien à domicile, ou encore des projets de soutien à la parentalité.

PROGRAMME 3 : PERSONNES HANDICAPÉES : L'ACCUEIL, L'ACCOMPAGNEMENT ET L'HÉBERGEMENT

Le programme pour les personnes en situation de handicap se veut ambitieux afin de poursuivre les mesures visant à garantir une aide, un accompagnement, un accueil, ou un hébergement aux personnes en situation de handicap. La politique d'inclusion englobe un éventail de projets essentiels qui seront développés afin de garantir une politique respectueuse des droits fondamentaux de la personne handicapée en ligne avec ses engagements internationaux.

– Une collaboration des politiques en faveur d'une société inclusive

L'un des objectifs sera de rendre la compétence du handicap plus transversale via notamment la mise en œuvre du « handiplan » en concertation avec toutes les entités de la région de Bruxelles-Capitale. Les autorités bruxelloises se doivent d'assurer le respect du principe de « handistreaming » et soutenir l'implication et la collaboration de la société civile aux mesures politiques. Le but de cette décision est d'assurer la mise en place à tous les niveaux de pouvoirs et sur l'ensemble du territoire bruxellois d'un changement de regard de la personne handicapée au sein des politiques menées jusqu'ici. L'accent sur l'accessibilité pour tous en tout lieu sera mis en avant, notamment au niveau communal.

Dans cette même perspective, les collaborations entre les différents pouvoirs et acteurs institutionnels de la politique des personnes handicapées seront poursuivies. Afin de favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les milieux de la petite enfance, la collaboration entre le Service PHARE et l'ONE au travers du projet pilote OCAP sera poursuivie et pérennisée dans le cadre des arrêtés d'exécution du décret d'inclusion. En matière d'enseignement : la Commission d'intégration scolaire de l'enseignement ordinaire, qui a déjà repris ses travaux en 2015, mènera des collectes d'informations en 2016 en collaboration également avec la Région wallonne et aboutira à des recommandations en vue d'améliorer l'accueil des enfants avec une pédagogie adaptée.

Au niveau de l'enseignement spécialisé, le protocole d'accord de collaboration qui règle les dérogations scolaires pour les jeunes de plus de 21 ans a déjà fait l'objet d'une mise à jour en 2015. Il sera à nouveau évalué et amélioré en fonction de l'expérience acquise depuis le début de la législature. Un budget de 18.000 € supplémentaire a été prévu.

Le nouvel accord de coopération avec la Région wallonne basée sur le principe de la libre circulation des personnes entre les deux régions sera finalisé. De plus, la collaboration avec la Région wallonne permettra d'organiser un salon thématique en 2016 en ce qui concerne les relations relationnelles, affectives, et sexuelles des personnes en situation de handicap.

En ce qui concerne les collaborations avec la Région flamande, des discussions débiteront pour rechercher les solutions concrètes par rapport à certains cas particuliers rapportés par la Conseil Supérieur National des personnes handicapées.

Des collaborations avec le pouvoir fédéral seront également poursuivies, notamment sur la mise en œuvre d'une carte « Carte Européenne de reconnaissance de handicap » et sur le soutien de la réinsertion sociale de personnes handicapées ayant séjourné dans les annexes psychiatriques des prisons.

Enfin, en ce qui concerne les réflexions sur les synergies à développer avec la Commission communautaire commune, celles-ci seront poursuivies, en particulier, en ce qui concerne les aides individuelles matérielles dont les aides à la mobilité qui sont une part non négligeable.

– *La mise en œuvre progressive du décret d'inclusion*

En ce qui concerne la mise en œuvre du décret relatif à l'inclusion de la personne handicapée, le travail entamé en 2015 sera poursuivi au sein des différents groupes de travail. Ceux-ci, composés des acteurs du secteur et des membres du Conseil Consultatif, ont remis les avis préalables à la rédaction de la plupart des arrêtés d'exécution. Ainsi, en 2016, plusieurs arrêtés d'exécution seront adoptés par le Gouvernement, en particulier en ce qui concerne les services d'accompagnement, les entreprises de travail adapté et les projets particuliers.

Par ailleurs, l'observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne handicapée poursuivra sa mission d'étude sur d'une part, les besoins qualitatifs des personnes en situation de grande dépendance et d'autre part, les possibilités de répit offertes aux personnes handicapées et à leurs aidants proches. La situation des personnes de grande dépendance recevra à cet égard une attention particulière.

En concertation avec le Conseil Consultatif section des personnes handicapées, une nouvelle liste des aides matérielles individuelles entrera en vigueur début 2016. Ces aides visent principalement à soutenir la personne en situation de handicap dans sa vie quotidienne. Les demandes étant en croissance constante, un budget supplémentaire de 80.000 € a été réservé à cet effet.

– *La poursuite des investissements et de la création de places*

A la suite des ouvertures des centres de la Coupole de l'Autisme à Jette en 2014 et ensuite du Centre d'hébergement et de jour HOPPA à Berchem-Sainte-Agathe en date du 1^{er} octobre 2015, le nouveau centre de jour FARRA ouvrira ses portes au début de 2016 avec 25 places créées en faveur de personnes lourdement handicapées, et dans le centre d'hébergement du FARRA qui déménagera à la rue du Méridien, on pourra également 5 nouvelles places et 3 places de répit.

En 2016, les investissements seront poursuivis afin de combler le manque de places dans la Région de Bruxelles-Capitale. A cet effet, un nouveau centre de jour à l'IRSA pour enfants non scolarisés polyhandicapés à Uccle devrait être agréé en cours d'année avec une ouverture programmée en septembre 2016. Un budget de 412.000 € a été prévu pour le fonctionnement du Centre IRSA à partir du 1^{er} septembre 2016.

Divers travaux d'aménagement de centres de jour ou d'hébergement sont en cours et seront poursuivis cette année encore. Un montant conséquent a été crédité à cet effet dans le budget infrastructures personnes handicapées.

– *Le renforcement des initiatives et des services d'accompagnement*

Pour répondre en partie à la question de la prise en charge de la grande dépendance, le Gouvernement continuera à renforcer les services d'accompagnement, le répit de court séjour et les initiatives.

Afin de poursuivre le travail entamé en 2015, un budget supplémentaire de 180.000 € sera réservé aux services d'accompagnement. Ce montant permettra l'agrément d'un nouveau service, l'augmentation de capacité d'un service actif principalement dans le handicap sensoriel et l'octroi d'une ou de deux missions spécifiques. Le renforcement des services d'accompagnement correspond à la volonté d'apporter aux personnes une aide adaptée, plus personnalisée constituant ainsi une alternative à la vie en institutions.

En matière de répit, un budget supplémentaire de 350.000 € sera réservé principalement au projet Intermaide. Cette maison de répit et de court séjour, qui donne la possibilité aux familles de souffler un peu, a déjà ouvert partiellement en 2015. L'objectif en 2016 est de permettre une augmentation significative de la capacité d'ouverture de la maison de répit. Le projet particulier Les Pilotis sera également renforcé. De plus, afin d'augmenter l'offre de répit, les réflexions sur la création de places de répit dans les centres déjà agréés seront poursuivies au sein des groupes de travail chargés de préparer les nouveaux arrêtés du décret inclusion.

En matière de logement alternatif, une attention particulière leur sera apportée. Il est indispensable de poursuivre les efforts en vue de diversifier les offres d'hébergement et de multiplier les logements de transition vers l'autonomie.

– *Les mesures liées à l'emploi et à la formation et des personnes handicapées*

En matière d'emploi et de formation des personnes en situation de handicap, le Gouvernement soutiendra la création dès janvier 2016 de la cellule DEV UP TEAM en vue de développer et de diversifier les activités des Entreprises de Travail Adapté. Toujours en faveur des ETA, un dispositif de soutien au travail sera développé afin d'aider la personne handicapée ayant des difficultés à se maintenir au travail, à préserver son occupation professionnelle dans le cadre d'un contrat de travail. De plus, nous continuerons à promouvoir la diversité dans l'emploi ordinaire. Un budget de 150.000 € a été prévu dans la cadre du programme FSE dans l'emploi ordinaire. Nous veillerons également à favoriser une formation professionnelle adaptée à chaque situation des personnes handicapées. Un budget supplémentaire de 40.000 € est réservé à cet effet.

L'ensemble de ces mesures démontre la volonté du Gouvernement francophone bruxellois de mettre la personne handicapée comme un axe important de sa politique dans une vue humaine et solidaire.

PROGRAMME 5 : INFRASTRUCTURES SOCIALES

DOTATION AU SGS BÂTIMENTS – CRÈCHES EXISTANTES

Dans le cadre de la politique relative à l'accueil de l'enfance (0-3 ans), le Gouvernement participera au maintien de l'offre de places existantes en subventionnant des travaux de rénovation, de réparations et de mise en conformité dans les milieux d'accueil de la petite enfance du secteur public et du secteur privé. Les moyens sont augmentés pour répondre aux besoins importants en matière d'entretien des infrastructures existantes.

PROGRAMME 6 : SOUTIEN À LA POLITIQUE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

L'appel à projets lancé en 2013 a abouti à la sélection de 13 projets publics et associatifs.

L'appel à projets lancé en 2014, conjointement avec l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE), a abouti à la sélection de 50 projets publics et associatifs sur la base de critères définis par le Décret du 18 juillet 2013 visant au soutien de l'accueil de l'enfance et à l'arrêté du 12 septembre 2013 du Collège de la Commission communautaire française fixant les critères et les modalités d'octroi de subventions visant au soutien de l'accueil de l'enfance.

Les moyens prévus permettent de répondre aux besoins liés aux projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets 2013 et 2014. Les liquidations interviendront au cours de la période 2015-2018.

En 2016, le Gouvernement poursuivra son objectif d'augmenter l'offre d'accueil en Région bruxelloise. Il soutiendra l'accessibilité des milieux d'accueil à tous les publics tout en mettant l'accent sur les enfants issus de familles fragilisées.

Par ailleurs, le soutien aux associations qui viennent en support de la politique d'accueil de l'enfance sera poursuivi en 2016.

Enfin, des moyens spécifiques seront consacrés à la publication des travaux réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du programme de l'Observatoire de l'Enfant.

Division 23 – SANTÉ

Si, de manière générale, l'état de santé des Bruxellois s'améliore, il est exact que les inégalités sociales en matière de santé restent en croissance à Bruxelles, comme partout ailleurs en Belgique et dans la plupart des communautés urbaines en Europe.

L'arrivée plus importante de personnes migrantes et réfugiées a déjà mobilisé l'attention collective et concertée du Gouvernement bruxellois, du Gouvernement réuni et du Gouvernement de la Commission communautaire française. Tous les dispositifs d'accueil et d'accompagnement ont été renforcés à Bruxelles. En santé les ASBL telles que Médecins de Monde, Ulysse et le SETIS ont vu leurs moyens renforcés pour étendre et amplifier leurs moyens d'actions sur le terrain. Ce renfort se poursuivra en 2016.

L'existence même d'associations agréées et subventionnées par le biais de décrets fixant leur missions de service public constitue déjà une réponse aux problèmes d'inégalités de santé. En effet, les services agréés étant financés, ils ont l'opportunité d'offrir à la population bruxelloise un service plus accessible financièrement.

En 2015, avec l'objectif de lutte contre les inégalités sociales en matière d'accès à la santé, la politique de santé s'est déclinée en trois axes qui resteront privilégiés en 2016 :

1. Optimiser le transfert de compétences prévu par la 6e Réforme de l'État

Toutes les structures INAMI invitées à basculer l'ont fait au 1^{er} janvier 2015 à l'exception de l'ASBL « *L'Equipe* » qui est encore à la Commission communautaire française avec ses trois conventions de revalidation et sa structure d'habitation protégée.

En détail pour la structure non basculée, cela représente pour 2015 projeté en 2016 sur la base de recettes = dépenses les montants suivants :

L'Equipe :

Les Externats de l'Equipe (Code, Crit, Imago) : 2.922.000 €

Le Foyer : 1.547.000 €

La Pièce : 1.220.000 € Total pour les trois conventions : 5.689.000 €

Prélude IHP : 564.600 € (JL Vivès)

Il est à noter que les montants que l'ASBL L'Equipe aurait pu facturer (plafond théorique) aux mutuelles en 2014, si elle avait réalisé le nombre de jours facturables maximum autorisé (si les structures avaient reçu tous

les patients qu'elles pouvaient recevoir par convention), seraient plus élevés. Pour information les montants plafonds auraient été :

Externats (Code, Crit, Imago) : 3.123.680 €

Foyer : 1.897.983 €

La Pièce : 1.192.764 €

Total pour les trois conventions : 6.214.427 €

L'IHP reste au même montant.

L'accord de majorité relève dans son chapitre 3 relatif à l'action sociale et la santé que le Collège veillera à intensifier les collaborations entre les différents secteurs de l'hébergement et de l'ambulatoire. Des relations accrues entre une structure d'hébergement mixte telle que l'Equipe et nos services ambulatoires en santé mentale et en toxicomanies peut être une piste pour l'avenir si l'Equipe reste à la Commission communautaire française.

Il est à noter que l'Etoile Polaire, service administratif de la Commission communautaire française et service de revalidation conventionné avec l'INAMI n'a pas basculé à la CCC.

Promotion de la santé

Pour la promotion de la santé et les projets « assuétudes » de l'Etat fédéral, la règle pour l'octroi de subsides en 2015 a été le stand still strict des montants précédemment octroyés par la Communauté française. Les soldes des subventions 2014 de la Communauté française et de l'Etat fédéral aux mêmes ASBL ont aussi été liquidés par la Commission communautaire française sans compensation des entités d'origine.

Par ailleurs, suite à un travail important de concertation avec le secteur de la promotion de la santé et notamment de sa plateforme, le Collège a pu adopter en première lecture un nouveau décret de promotion de la santé qui confèrera un cadre structuré, efficace et évolutif à la politique de promotion de la santé bruxelloise.

Ce nouveau Décret a été élaboré en se basant sur l'existant et en s'appuyant sur l'expertise d'un grand nombre d'acteurs de terrain et de divers d'experts. Une large concertation a accompagné ce processus d'élaboration. En outre, l'avant-projet de Décret a été soumis pour avis au Conseil supérieur de promotion de la santé ainsi qu'au Bureau du Conseil consultatif de l'aide aux personnes et de la santé.

Afin de promouvoir la santé de la population bruxelloise et de réduire les inégalités sociales de santé, le futur dispositif prévoit l'élaboration pour cinq ans d'un Plan de promotion de la santé, en concertation avec les acteurs concernés.

Sur la base de ce Plan, des acteurs et des réseaux de promotion de la santé seront subventionnés pour travailler soit directement auprès de la population, soit avec des acteurs relais en contact avec celle-ci.

Afin de garantir la qualité des projets portés par ces acteurs, ceux-ci pourront faire appel à un service d'accompagnement ainsi qu'à des services de support méthodologique et scientifique développant une expertise dans différents domaines de la promotion de la santé.

Le pilotage de la politique sera quant à lui assuré de manière collective par une instance de pilotage qui s'appuiera sur une cellule d'appui et d'aide à la décision. Cette instance de pilotage sera aussi chargée des concertations nécessaires avec les différentes compétences ministérielles ayant un lien avec la santé aux différents niveaux de pouvoir.

Au sein du processus d'élaboration du Plan santé bruxellois, le groupe de travail « prévention promotion de la santé » est piloté par la Ministre en charge de la santé à la Commission communautaire française.

En promotion de la santé, la priorité sera accordée à la l'élaboration d'un plan de promotion des attitudes saines, visant à améliorer la santé de la population bruxelloise de manière globale et à réduire les risques de maladies cardiovasculaires. Ce plan mettra l'accent sur la promotion d'une alimentation saine et de l'exercice physique.

Des initiatives de dépistage délocalisé des infections sexuellement transmissibles menées auprès de publics particulièrement exposés seront soutenues.

Des premières mesures prévues dans le Plan bruxellois de réduction des risques seront mises en œuvre, notamment celles qui concernent l'amélioration de l'accès des usagers de drogues au matériel stérile d'injection.

Des moyens seront également dégagés pour le programme de dépistage du cancer colorectal afin de remplacer le test au gaïac par le test immunologique, beaucoup plus performant.

2. Définir, dans le cadre de l'offre des services ambulatoires, les priorités en matière de santé basées sur un recueil de données harmonisé et des rapports d'activités dynamiques

L'étude relative à la détermination d'un outil de programmation permettant de mettre en œuvre l'article 32 du décret touche à sa fin. Elle devrait être complétée en 2016 par une dernière étude relative à la mise en œuvre pratique et concrète de recueils de données harmonisés sur des indicateurs de l'offre ambulatoire et la mise en place de rapports d'activités dynamiques aux seins des ASBL agréées.

Le Plan Santé Bruxellois dont les indicateurs de l'état socio sanitaire des bruxellois sont élaborés par l'Observatoire du social et de la santé sera la base de l'état des besoins ambulatoires et complètera les données actuelles issues des études précédentes.

L'évaluation du décret ambulatoire a été présentée aux secteurs ambulatoires et au PFB dans le courant de 2015.

Les recommandations de l'opérateur externe (IFA) ont rejoint celles de l'administration pour aboutir tout prochainement au dépôt d'un projet de décret modifié.

En ce qui concerne les services ambulatoires de santé, l'accent sera mis de manière transversale sur le public des enfants et des jeunes adultes.

En santé mentale, les équipes « ado et jeunes adultes » feront l'objet d'un soutien accru ainsi que les projets axés sur l'accueil des 0 à 3 ans.

Dans le cadre des fonctions complémentaires, l'accent sera mis sur la santé mentale communautaire qui a fait l'objet en 2015 de recommandations de la part de la plateforme de santé mentale communautaire.

En matière de soins palliatifs, une nouvelle unité de traitement de la Cité Sérène sera implantée à Schaerbeek et soutiendra le projet d'hospitalisation à domicile pour les enfants.

Dans les maisons médicales, l'axe « communautaire » qui consiste à soutenir la participation de la population dans l'amélioration de sa propre santé, sera privilégié de manière à cibler davantage les actions menées directement avec les patients. Une nouvelle maison médicale à l'acte sera agréée.

De nouveaux réseaux de santé seront agréés et notamment ceux qui développent des partenariats avec des opérateurs de promotion de la santé ou des opérateurs du social (concertation aide alimentaire) et ceux qui sont axés sur des populations très précarisées (exil, nomade, victimes de violences).

3. Soutenir l'offre des associations qui, dans le cadre des budgets en initiatives, œuvrent sur le territoire de Bruxelles à l'amélioration du bien-être des Bruxellois

Depuis son entrée en fonction, la Ministre de la santé a veillé à poursuivre les projets subventionnés sous la législature précédente afin de ne pas mettre les associations en difficulté.

Néanmoins une série de pistes nouvelles se dessinent pour répondre aux besoins actualisés de la population bruxelloise et promouvoir un mieux-être en santé et lutter contre les inégalités sociales ayant un impact direct sur la santé.

A cet égard, les projets « santé et culture » feront l'objet d'une attention particulière, notamment par un plus grand soutien aux activités socio-culturelles pour les enfants à l'hôpital et à « l'art thérapie ».

Il en sera de même pour les projets d'accueil de santé mentale pour les petits enfants accompagnés de leurs parents (maisons vertes), l'aide aux personnes victimes de violences, de discrimination et d'exclusion, le soutien aux projets développant l'information et la communication comme vecteurs d'accès à la santé.

La santé mentale communautaire et le développement de projets de santé mentale destinés au public particulier des jeunes adultes est une priorité pour 2016. Les projets entamés au travers des initiatives de santé seront pérennisés dans les agréments ambulatoires ou dans les futurs réseaux de santé.

Enfin, et conformément à l'accord de majorité l'évaluation permanente des politiques publiques sera poursuivie.

Division 24 – TOURISME

Intervention générale : Comme vous le savez, suite à la 6e réforme de l'État et aux accords intervenus, la Région bruxelloise est désormais fondée à investir des compétences en matière de tourisme. Depuis cette réforme, la Commission communautaire française ne dispose plus que d'une compétence accessoire en matière de promotion nationale et internationale de Bruxelles et surtout en matière de tourisme social, à savoir les auberges de jeunesse. Il en résulte que la majeure partie des compétences touristiques de la Commission communautaire française ont été transférées vers le niveau régional.

AB par AB :

- *AB 12.01 Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration – 2 000 €*

Diminution suite à la régionalisation du tourisme. Ces sommes sont transférées en cohésion sociale.

- *AB 12.02 Promotion, publication, diffusion – 39 000 €*

Ces sommes permettront d'assurer la présence de la Commission communautaire française dans des organismes internationaux. Diminution suite à la régionalisation du tourisme. Ces sommes sont transférées en cohésion sociale.

- *AB 52.03 Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé) – 670 000 €*

Cette allocation de base assure le subventionnement d'institutions investies en matière de tourisme social et populaire à Bruxelles, et notamment les investissements relatifs aux auberges de Jeunesse. Les moyens associés à cette politique sont donc effectivement maintenus encore en 2016.

- *AB 52.04 Subventions d'équipement touristique (secteur privé) – 0 €*

Diminution suite à la régionalisation du tourisme. Ces sommes sont transférées en cohésion sociale.

- *AB 61.35 Dotation au SGS Bâtiments – 183 000 €*

Cette AB permet de prendre en charge des frais dans les auberges qui sont propriétés de la Commission communautaire française (Jacques Brel et Génération Europe), comme par exemple : assurances ou précompte immobilier.

- *AB 12.01 Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration*

25 000 € – 23 000 € = 2 000 €

- *AB 12.02 Promotion, publication, diffusion*

211 000 € – 172 000 € = 39 000 €

- *AB 52.03 Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé)*

670 000 €

– AB 52.04 Subventions d'équipement touristique (secteur privé)

138 000 – 138 000 = 0 €

– AB 61.35 Dotation au SGS Bâtiments

183 000 €

Division 25 – TRANSPORT SCOLAIRE

La Commission communautaire française assure quotidiennement le transport scolaire des enfants fréquentant un établissement d'enseignement spécialisé situé sur le territoire de la Région de Bruxelles Capitale. Cette année, la Commission communautaire française assure le transport de 2.982 élèves et la prise en charge de 2.030 abonnements scolaires, soit une prise en charge totale de 5.012 élèves.

Les crédits prévus au budget 2016 permettront à chaque enfant, et indirectement à chaque parent, de bénéficier d'un meilleur service et se déroulant dans les meilleures conditions possibles de sécurité.

Afin de faire face à la demande croissante, deux nouveaux circuits scolaires ont été créé pour l'année scolaire 2015-2016.

La présence de convoyeurs est également assurée sur tous les circuits qui le nécessitent et leur formation est renforcée. Ainsi, le programme de formation de ce personnel s'est progressivement étoffé, offrant l'année dernière 11 thèmes de formation (dialogue interculturel, agression verbale de base, agression verbale + self défense, autisme, déficience auditive, déficience mentale, le métier d'accompagnateur de base + atelier de suivi, gestion des comportements agressifs, secouriste d'entreprise de base + recyclage) et totalisant ainsi 19 journées de formation pour 84 heures dispensées au profit de 137 participants. Ces efforts de formation seront poursuivis et toucheront aussi bien les anciens que les nouveaux accompagnateurs.

Division 26 – FORMATION PROFESSIONNELLE

Notre objectif en matière de formation professionnelle est clairement de pouvoir améliorer la qualification des chercheurs d'emploi bruxellois. Car, la sous-qualification est une des causes structurelles du chômage à Bruxelles. La formation professionnelle est le levier essentiel à actionner pour relever le défi social bruxellois. En matière de formation, il s'agit de concentrer prioritairement nos moyens budgétaires vers les chercheurs d'emploi peu ou pas qualifiés.

A cette fin, l'effort financier de la Région envers les Opérateurs publics de formation va encore s'amplifier et venir soutenir les financements des communautés.

Dans un contexte budgétaire extrêmement difficile, la Commission communautaire française a augmenté, par rapport à 2015, de 1.765 K€ le financement de l'ensemble de la Division 26 consacrée à la formation professionnelle.

Des moyens supplémentaires pour la formation à Bruxelles

Les nouveaux moyens dégagés pour le Division 26 contribueront au renforcement des actions de la garantie pour la Jeunesse au déploiement global de l'offre de formation en vue d'atteindre l'objectif des 20.000 places de formation en 2020 via les actions de Bruxelles Formation, de ses partenaires des Organismes d'insertion socio-professionnelle (OISP), de la Formation PME (SFPME/EFP); ainsi que de leurs partenariats avec l'enseignement et particulièrement avec l'enseignement de promotion sociale.

En outre, la nouvelle programmation opérationnelle 2014-2020 du Fonds Social Européen de la Commission communautaire française va venir booster la formation professionnelle à Bruxelles, avec plus de 140,8 millions d'€ pour la formation professionnelle sur 7 ans. Soit une augmentation de 52,3 millions d'€ par rapport à la programmation précédente. Dont 36,4 millions d'€ d'augmentation pour Bruxelles-Formation, dans son rôle d'opérateur et

dans son rôle de régisseur structurant les partenariats. De plus, et toujours pour répondre à la volonté du Gouvernement, une réelle priorité est mise sur la formation des jeunes : 19,5 millions sont engagés en formation pour cette programmation FSE, soit une augmentation de 7 millions par rapport à la précédente. Des projets innovants touchant à la formation comme le service citoyen sont de plus en cours d'évaluation.

Bruxelles Formation comme opérateur et comme régisseur des OISP recevra dans le cadre du budget 2016 1.520 K€. C'est là une fois de plus le signe de la volonté du Collège de développer cet organisme public dans son rôle structurant.

Ces nouveaux moyens seront affectés à plus de 70 % aux activités des centres de formation. BF Tremplin (Garantie pour la jeunesse) bénéficie de 28 % de l'accroissement prévu, BF Langues de 16,6 %, BF industrie et BF MMTIC de 14 % chacun. Une cité des métiers sera mise sur pied et le Centre d'e-learning sera développé.

2016 sera aussi pour Bruxelles Formation et les partenaires concernés l'année de la finalisation de la préparation de la Cité des métiers qui s'ouvrira en 2017 dans les locaux communs de la nouvelle tour Astro d'Actiris. Le décret du 17 mars 1994 portant création de Bruxelles Formation sera de plus revu en vue de l'adapter aux besoins, de le simplifier et de le moderniser. Y seront intégrées les missions et le service aux usagers, le Contrat de gestion, les modalités de Partenariat, de Conventions et de subventionnement, la médiation, les modifications liées au Bassin Enseignement Formation Emploi. Il s'agira aussi d'y assurer une cohérence avec la réforme des stages au niveau régional.

Les places de formations et des stages en entreprises qui étaient de 2.933 en 2014 seront d'ailleurs développées en 2016 avec une priorité placée sur les Formations individuelles en entreprises.

Un rôle moteur dans le développement des collaborations avec l'ensemble des opérateurs de formation, d'enseignement et d'emploi revient naturellement à Bruxelles Formation dans sa fonction de régisseur des partenariats avec les organismes d'insertion socioprofessionnelle. Il continue à l'approfondir dans les différents chantiers de la Stratégie 2025 et particulièrement dans la construction du Plan quinquennal de formation.

C'est au cœur de l'axe Emploi Formation de la Stratégie 2025, que l'Alliance Emploi – Formation-Enseignement Entreprise se concentrera sur un certain nombre d'objectifs clairs et opérationnels.

Effectivement, la Task Force Emploi-Formation-Enseignement-Entreprise, est le lieu de rencontre des mondes de l'enseignement et de l'entreprise pour préparer un véritable plan d'actions commun entre les différents niveaux d'acteurs et de pouvoirs (locaux, régionaux et communautaires) en vue de favoriser l'emploi et la formation des Bruxellois. Il se centre tout particulièrement sur les différentes formules d'apprentissage en milieu de travail.

L'apprentissage en milieu de travail

Il s'agit de développer qualitativement et quantitativement l'offre de formation professionnelle en entreprises ainsi que l'offre de stages. Ces offres orientées entreprises constituent un pilier tout aussi fondamental dans notre stratégie car il engage les employeurs dans la formation de nos jeunes et pour eux, c'est aussi mieux répondre à leurs besoins. Lever les obstacles, simplifier les dispositifs, clarifier les cadres réglementaires (européen, régional, ...) relatifs aux formations et stages existants, proposer un cadre commun pour les demandeurs d'emploi constituent les objectifs du GT stages de la Task Force.

Autre axe sur lequel nous appuyons notre politique volontariste de développement de la formation, c'est l'alternance. 2015 fut l'année de la simplification et de la coopération par le lancement du contrat commun d'alternance côté francophone, la mise en place de l'Office francophone de la formation en alternance, l'agrément conjoint à tous les opérateurs des entreprises habilitées à former en alternance et la suppression des droits d'enregistrement des entreprises formant de futurs chefs d'entreprise.

Ces mesures sont renforcées par la prospection de nouvelles places de stage au sein des entreprises bruxelloises, par une information ciblée employeurs et de mesures venant valoriser l'engagement des entreprises dans l'accueil des jeunes qui poursuivent une formation en alternance.

Pour la période de 2014-à 2020, ce sont six projets FSE alternance (en ce compris Garantie Jeunes) qui ont été retenus pour un total de plus de 6 Millions d'€ au bénéfice du SFPME et de l'EFP afin de lutter contre le

décrochage et l'abandon de nos jeunes dans leurs parcours de formation. Nous avons renforcé l'encadrement des accompagnateurs en entreprise et la formation de tuteurs dans les entreprises. Et nous avons développé une formation mixte Bruxelles Formation/SFPME de Store Manager avec Comeos.

Sur le plan budgétaire, la formation PME voit également de nouvelles marges de manœuvre se dégager. La dotation du SFPME est portée à 8.733 K€, en augmentation de 175 K€. Ces nouvelles marges de manœuvre permettront notamment de couvrir le cofinancement des projets FSE de l'EFPI. Les subsides facultatifs en matière de formation des classes moyennes (465 K€) sont en augmentation également vu la prise en charge par ailleurs (Division 21) des cofinancements européens de l'augmentation du nombre de délégués à la tutelle. Ils permettront de lancer notamment des projets pilotes de classes d'accueil et d'information/orientation des apprenants en alternance afin de lutter contre le décrochage de ces publics.

Redéployer le réseau des organismes d'insertion socioprofessionnelle

Autre défi de la Formation professionnelle, autre cible, les organismes d'insertion socioprofessionnelle. Inscrit dans la déclaration de politique communautaire et dans la Stratégie 2025, il s'agit d'apporter une attention particulière au redéploiement du réseau des organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP) afin de soutenir de manière efficace et efficiente le parcours du non-emploi vers l'emploi en évitant les ruptures, et e, systématisant la mise en place de filières par domaine d'activité. L'objectif étant de rationaliser l'offre de formation de ces organismes. Ce chantier d'envergure est en préparation.

Un autre défi de la formation professionnelle, est celui de faire face à l'illettrisme. Et un des premiers pas vers la formation est de participer à des cours d'alphabétisation. A Bruxelles, ce sont 9 centres agréés pour accueillir près de 1.000 apprenants et c'est aussi Bruxelles formation qui accueille plus de 1.000 apprenants dans ses cours de base en langue orientée métiers. Par ailleurs, cette année fut l'occasion pour le réseau Alpha de fêter ses 10 ans, événement soutenu par notre ministre de la formation professionnelle.

La lutte contre le chômage des Bruxellois passe également par le chantier prioritaire de la validation des compétences. Celle-ci doit se développer sur les plans quantitatifs (l'offre de validation doit augmenter – par exemple, par l'inauguration de nouveaux centres de validation des compétences comme celui pour la coiffure dans les infrastructures du secteur). Et pour soutenir les candidats à la validation, un développement qualitatif est nécessaire comme l'information et l'accompagnement des candidats mais aussi l'information auprès des entreprises sur la valeur des titres obtenus et leur reconnaissance sur le marché de l'emploi en général. A cette fin, les moyens FSE ont été triplés pour atteindre 2,1 millions d'€. En Commission communautaire française, un nouvel article budgétaire consacré aux actions de validation des compétences permet d'identifier les moyens qui y sont et seront consacrés. Il accueille actuellement les budgets destinés au financement des épreuves de validation des compétences.

La formation professionnelle, c'est offrir aux apprenants des équipements de pointe. Le renforcement des équipements se fera en collaboration avec l'enseignement au travers du renouvellement de l'Accord de coopération liant la Région à la Commission communautaire française et à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il renforcera notamment l'ouverture des CDR futurs Pôles de compétences Formation-Emploi à l'enseignement et à la promotion sociale, mais également les Centres de technologie avancée de l'enseignement aux Chercheurs d'emploi. Les initiatives régionales de financement de l'équipement technologique et industriel dans les établissements scolaires se réalisera en cohérence avec ces orientations et privilégiera la concentration des équipements dans les CDR (futurs pôles de compétence Formation Emploi) et les CTA (Centres de Technologie Avancée).

Division 27 – DETTES

Ne demande pas de commentaires.

Division 28 – EQUIPEMENTS SPORTIFS*L'A.B. 28.0.0.52.02 destinée aux investissements en petites infrastructures sportives privées*

Le budget dévolu au sport permettra aussi de garantir la transversalité et les synergies de la politique sportive de la Commission communautaire française avec d'autres secteurs : la mise en œuvre de projets et de politiques coordonnées avec d'autres pans de la vie associative, d'autres secteurs (emploi, logement, action sociale, personnes handicapées, etc.).

Division 29 – ENSEIGNEMENT**ACTIVITE 2 – COMPLEXE SPORTIF**

Le Complexe sportif dispose d'infrastructures sportives permettant la pratique de nombreux sports et accueille chaque année plusieurs milliers de visiteurs. La volonté de la Commission communautaire française est d'assurer l'ouverture de ces infrastructures au public le plus large. En 2016, des travaux d'entretien seront réalisés à la piscine ainsi que l'aménagement de certains espaces mis à la disposition du public et des clubs sportifs qui fréquentent les lieux.

ACTIVITE 3 – ENSEIGNEMENT

En matière d'infrastructure, la priorité sera d'augmenter l'offre de place, principalement dans l'enseignement spécialisé, tout en améliorant les conditions de travail et d'enseignement sur les sites d'enseignement de la Commission communautaire française.

En 2015, une étude de définition urbaine et programmatique en vue de la création d'une école secondaire sur le site du campus du CERIA a été attribuée conjointement par la Commission communautaire française et le Service Ecole de l'Agence de développement territorial.

Cette étude doit permettre, d'une part, d'identifier les potentialités d'optimisation des bâtiments existants et de développement du site en étudiant la possibilité d'y créer une nouvelle école secondaire et, d'autre part, de définir le programme architectural de cette future école. Les résultats finaux sont attendus pour le printemps 2016.

Les investissements nécessaires en bâtiments et équipements seront poursuivis :

- Pour l'Institut Charles Gheude : dans le cadre du chantier de rénovation, le bâtiment B sera rénové.
- Pour l'Institut Alexandre Herlin : la rénovation des espaces libérés par Kasterlinden sera réalisée et l'étude relative à la construction d'un nouvel établissement débutera.
- Pour l'ESAC : le marché public de travaux relatif à l'aménagement du bâtiment 8 et à la construction d'une nouvelle structure à proximité sera lancé.
- Pour l'Institut Redouté-Peiffer : le marché de travaux relatif à l'aménagement de l'entrée principale sera attribué. Les chantiers relatifs aux infrastructures destinées à l'enseignement de la pratique horticole sur le site du Bon Air seront finalisés.
- Pour le site du CERIA : des travaux d'adaptation et de mise en conformité du système d'éclairage extérieur et de l'égouttage seront réalisés; le plan de désamiantage sera poursuivi.

Une étude sera réalisée pour améliorer l'adéquation des besoins en matière de personnel des différents établissements avec les objectifs d'enseignement de la Commission communautaire française.

L'attention portée à la qualité et l'adéquation de l'enseignement via la lutte contre le décrochage des enseignants en début de carrière sera poursuivie en 2016.

Un nouvel article budgétaire est créé pour soutenir les initiatives transversales qui dynamiseront le Campus du Ceria.

Division 30 – RELATIONS INTERNATIONALES

En tant qu'entité fédérée belge, la Commission communautaire française est compétente pour signer des traités internationaux et conclure des partenariats. Elle représente sur le plan international, européen et de la francophonie, près d'un million de francophones à Bruxelles. Il est donc important de renforcer et de défendre la présence de ces derniers sur la scène internationale de manière générale et, via la Commission communautaire française, valoriser l'image de Bruxelles au niveau mondial.

En ce qui concerne les relations bilatérales, il sera utile de terminer l'état des lieux et l'évaluation des projets soutenus depuis un certain nombre d'années en fonction des thématiques prioritaires des partenariats. Il conviendra également de rester attentif à l'émergence des nouveaux besoins des populations concernées ou de nouvelles problématiques sociétales, notamment via des missions de terrain.

Après le travail sur l'harmonisation et l'assouplissement des procédures d'octroi des subsides, l'accent sera mis sur une meilleure manière d'octroi de ceux-ci, notamment via la distinction entre les subsides relevant de la coopération internationale et ceux dévolus à la représentation d'opérateurs bruxellois dans le cas de colloques internationaux, tant aux niveaux des subsides Commission communautaire française que ceux relevant des Bruxellois francophones à WBI.

L'amélioration de l'image de Bruxelles sur la scène internationale doit être encore davantage renforcée via la visibilité de la Commission communautaire française au sein de Wallonie-Bruxelles International. De même, l'idée d'une adhésion de la Commission communautaire française en tant que membre observateur à l'Organisation Internationale de la Francophonie devra être réfléchi en termes d'opportunité, en concertation avec les autres entités fédérées belges francophones.

Maintenant que le retard en matière de ratification des traités internationaux a été résorbé, il importera de continuer cette tâche ainsi que la transposition et l'application du droit communautaire européen.

Division 30 – POLITIQUE GÉNÉRALE

Le budget pour les secteurs relevant de la Ministre-Présidence est stabilisée pour 2016. Outre la poursuite de la participation au plan Magellan, l'attention est portée notamment sur les subventions destinées à mettre en œuvre la politique d'égalité des chances.

5. EVOLUTION DES DÉPENSES PAR SECTEUR DEPUIS 2013

Le tableau suivant reprend l'évolution des dépenses, par secteur, depuis 2012 (optique ordonnancement), sur base des budgets initiaux :

I. Budget réglementaire (en milliers d'EUR)	2013 (initial)	2014 (initial)	2015 (initial)	2016 (initial)
Division 10 : Administration	5.400	5.609	5.758	6.078
Division 11 : Culture, jeunesse, sports, éducation permanente, audiovisuel et enseignement				
Programme 1 : Culture	9.029	9.218	9.859	8.271
Programme 2 : Sports et jeunesse	2.033	2.078	2.108	2.431
Programme 3 : Education à la Culture	38	22	0	0
Programme 4 : Education permanente, activités socio-culturelles	582	582	638	674
Programme 6 : Activités parascolaires à caractère pédagogique	404	404	404	404
Total Division 11	12.086	12.304	13.009	11.780
TOTAL RÈGLEMENT	17.486	17.913	18.767	17.858
II. Budget décrets (en milliers d'EUR)	2013 (initial)	2014 (initial)	2015 (initial)	2016 (initial)
Division 01 à 05 : Cabinets	1.168	1.192	1.209	1.204
Division 06 : Dotation à l'Assemblée de la Commission communautaire française	888	0	0	0
Division 07 : Cabinets	0	301	0	0
Division 21 : Administration	38.941	40.366	147.423	42.574
Division 22 : Aide aux personnes				
Programme 1 : Action sociale	16.014	16.437	15.240	15.408
Programme 2 : Cohabitation des communautés locales	12.808	13.909	15.570	18.827
Programme 3 : Personnes handicapées	133.293	138.129	143.099	1.468
Programme 4 : Famille	36.274	36.769	37.216	144.127
Programme 5 : Crèches existantes	2.546	2.715	2.074	3.001
Programme 6 : Soutien à la politique d'accueil de la petite enfance	300	3.680	4.800	4.746
Total Division 22	201.235	211.639	217.999	222.065
Division 23 : Santé				
Programme 1 : Support de la politique générale	1.400	1.353	1.334	8.987
Programme 2 : Service ambulatoires	27.531	28.022	28.093	28.115
Programme 3 : Promotion de la santé			4.130	4.047
Programme 5 : Infrastructure	474	474	467	453
Total Division 23	29.405	29.849	34.024	41.602
Division 24 : Tourisme	7.475	5.153	1.227	894
Division 25 : Transports scolaires	11.209	11.182	11.538	11.503

Division 26 : Formation professionnelle				
Programme 1 : Support de la politique de formation professionnelle	8.862	9.743	9.278	9.645
Programme 2 : Classes moyennes	8.783	9.260	9.096	9.297
Programme 3 : Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle	35.139	38.880	40.235	41.755
Total Division 26	52.784	57.883	58.609	60.697
Division 27 : Dettes	2.286	2.142	1.945	1.943
Division 28 : Infrastructures sportives privées	218	218	168	168
Division 29 : Enseignement	39.231	40.331	40.926	43.170
Division 30 : Relations internationales et politique générale	2.042	2.092	2.107	2.116
Total décret	386.882	402.348	517.175	427.936
TOTAL GENERAL (optique liquidation)	404.368	420.261	535.942	445.794

6. PASSAGE EN SEC 2010

Le budget décrétable 2016 présente un déficit de – 7.199.000 € en solde brut, ce qui représente 1,7 % des recettes décrétables de l'année.

Le budget réglementaire présente un solde brut négatif de – 3.550.000€.

Globalement, le solde brut du budget de la Commission communautaire française pour 2015 atteint donc – 10.749.000 €, soit 2.47 % des recettes de l'année. Si l'on tient compte du solde des institutions consolidées – y compris des corrections SEC nécessaires pour tenir compte des amortissements sur emprunts réalisés par l'IBF-FP –, ainsi que des autres corrections intervenant pour le passage au solde de financement SEC 2010 (amortissements, OCPP nets et hypothèse de sous-utilisation des crédits de dépense de 1.9 %), le solde de financement s'établit pour 2015 à 0 €, comme lors de des deux exercices précédent.

Le calcul de ce solde est détaillé à la page suivante.

Evolution du solde de financement de la Commission communautaire française :

	Initial	Ajusté
2004	2.968	2.968
2005	– 2.804	– 2.833
2006	– 9.477	– 9.494
2007	– 5.621	– 5.621
2008	– 4.160	– 4.179
2009	– 4.000	– 4.000
2010	– 2.023	– 2.005
2011	– 1.976	– 1.976
2012	– 1.500	– 11.500
2013	0	0
2014	0	0
2015	0	0

		Initial 2016
Décret	Recettes Dépenses Solde brut Codes 8 Codes 9 Solde SEC	420.737.000 € – 427.936.000 € – 7.199.000 € € 0 € 1019.000 € – 6.180.000 €
Règlement	Recettes Dépenses Solde brut	14.308.000 € 17.858.000 € – 3.550.000 €
Totaux	Recettes Dépenses Solde Amortissements Solde des institutions consolidées Operations Solde SEC	435.045.000 € 445.794.000 € – 10.749.000 € 1019.000 € 1282.000 € 8.448.000 € 0 €

– *Les amortissements se décomposent comme suit :*

1. Remboursement en capital leasing immeuble situé 42 rue des Palais : 935.000 €
2. Remboursement en capital infrastructures sociales 84.000 €

Soit un total de 1.019.000 €.

– *Les institutions consolidées présentent les bonis suivants :*

1. IBFFP : € 600.000 dont 682.000 d'amortissements d'emprunts .
2. SFPME : 0 €.

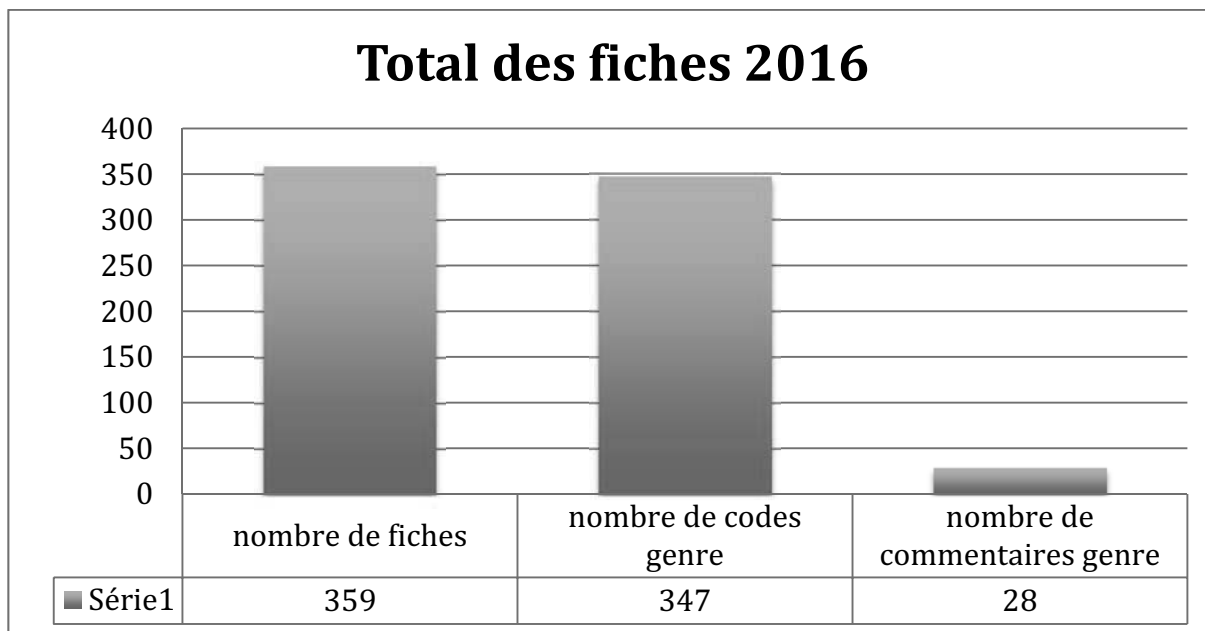
– *OCCP*

Il n'y a plus d'OCCP dans ce budget initial.

7. NOTE DE GENRE

L'analyse du budget initial 2016 genré révèle les tendances suivantes :

L'encodage du « gender budgeting » sur les fiches est resté stable : 97 % de toutes les fiches budgétaires ont reçu un code genre

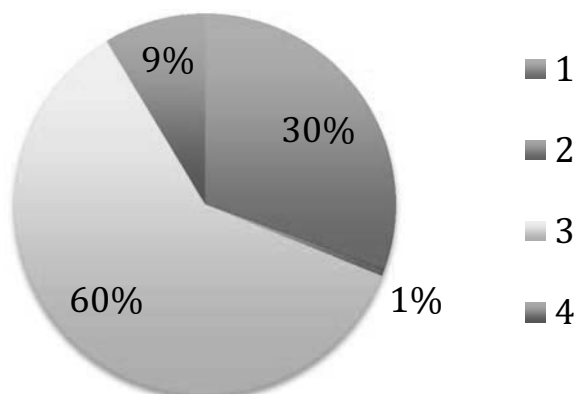


La bonne nouvelle est donc que le système de l'encodage genre sur chaque fiche individuelle est bien installé à la Commission communautaire française. Par contre, l'absence en large partie d'un commentaire genre pose problème au niveau de la vérification de la qualité de l'encodage.

Pour rappel, les codes genre sont :

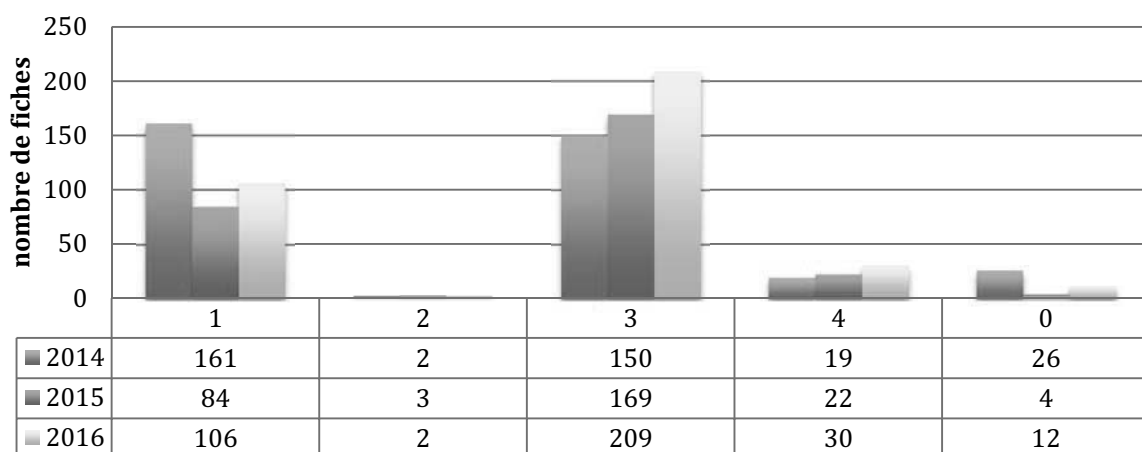
1. Des crédits neutres : ex. matériel bureautique.
2. Des crédits spécifiques genre : ex. subventions pour projets genre ou formations en gendermainstreaming.
3. Des crédits à genrer ou des crédits non-spécifiques genre : il s'agit des dépenses qui touchent directement ou indirectement aux personnes : ex. d'un poste direct : salaires; exemple d'un poste indirect : campagne informative. Ce sont les postes de ce type qui requièrent une attention toute particulière dans une stratégie de gender-mainstreaming.
4. Des crédits qui sont hors-compétence : ex. budget réglé par une convention avec la Région Wallonne.

Total des fiches (2016): catégorisation genre



Quand nous comparons la catégorisation de l'exercice 2016 avec celle sur le budget initial de 2015, nous voyons très peu de changement.

Comparaison de la catégorisation des budgets initiaux 2014, 2015 et 2016 (0 = pas de code)



L'application de l'instrument gender budgeting n'est qu'une étape dans une approche plus globale pour stimuler plus d'attention pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la politique et la pratique journalière de la Commission communautaire française. Il conviendra néanmoins d'améliorer la qualité de ce nouvel outil en étant davantage attentif à l'introduction d'un commentaire genré pour chaque fiche.

8. PROJECTION PLURIANNUELLE

Le programme de stabilité belge fixe les orientations et les objectifs de la politique budgétaire pour la période 2015-2018. Pour la réalisation du programme de stabilité, le document intitulé « Guidelines on the format and content of Stability and Convergence Programmes » a été utilisé comme fil conducteur et l'avis de mars 2015 de la Section « Besoins de financements des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des Finances a servi comme base pour la trajectoire budgétaire normative proposée.

Ce programme de stabilité a été approuvé par le Conseil des ministres du gouvernement fédéral le 24 avril 2015 et a fait l'objet d'une concertation avec les communautés et régions lors du Comité de concertation du 29 avril 2015. Lors de cette réunion, le Comité de concertation a pris acte du programme de stabilité 2015-2018 qui prévoit à la fois un équilibre budgétaire structurel pour l'ensemble des pouvoirs publics en 2018 et à la fois que les trajectoires budgétaires de chaque entité atteignent un équilibre budgétaire structurel au plus tard en 2018. La Commission communautaire française a confirmé cette année que cet objectif cadre avec l'objectif fixé dans le cadre de son accord gouvernemental.

Le budget de la Commission communautaire française sera marqué par deux éléments.

1. L'obtention en 2016 une augmentation des droits de tirage de la Région bruxelloise de 9 millions
2. L'impact des accords de la Sainte-Emilie et plus particulièrement les migrations des institutions entre la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune

Ces deux éléments auront un impact sensible tant en ce qui concerne le budget des voies et moyens que des dépenses.

Le Collège de la Commission communautaire française maintiendra l'équilibre structurel sur le plan budgétaire eu égard au niveau de la trésorerie et à la nature des ressources de l'institution.

A titre indicatif voici la trajectoire pluriannuelle 2014-2019 de la Commission communautaire française

Milliers d'€	2015	2016	2017	2018	2019
Solde de financement	0	0	0	0	0

9. TRÉSORERIE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE

9.1. Situation de la trésorerie

– Budget décréteil

Le tableau ci-dessous synthétise les prévisions et réalisations de recettes (recettes imputées), les autorisations (crédits) et réalisations de dépenses (ordonnancements) et le solde budgétaire brut (ex ante et ex post) du budget décréteil pour l'exercice 2014.

(en milliers d'€)

	2014		2013
	Prévisions/ Crédits	Réalisations	Réalisations
Recettes	397.332	396.761	383.315
Dépenses*	398.535	389.935	382.734
Solde budgétaire brut	– 1.203	6.826	581

* Hors crédits reportés de 2013 en ce qui concerne les prévisions de dépenses, mais y compris les dépenses ordonnancées à la charge de ces mêmes crédits en ce qui concerne les réalisations.

L'exécution du budget 2014 se clôture par un boni de 6.826 milliers d'€ alors que les propositions budgétaires dégageaient un mali de 1.203 milliers d'€.

– Budget réglementaire

Le tableau ci-dessous synthétise les prévisions et réalisations de recettes (recettes imputées), les autorisations (crédits) et réalisations de dépenses (ordonnancements) et les soldes budgétaires ex ante et ex post du budget réglementaire pour l'exercice 2014.

(en milliers d'€)

	2014		2013
	Prévisions/ Crédits	Réalisations	Réalisations
Recettes	14.389	14.390	14.272
Dépenses*	18.229	17.895	15.662
Solde budgétaire brut	– 3.840	– 3.505	– 1.390

* Hors crédits reportés de 2013 en ce qui concerne les prévisions de dépenses, mais y compris les dépenses ordonnancées à la charge de ces mêmes crédits en ce qui concerne les réalisations.

L'exécution du budget 2014 se clôture par un mali de 3.505 milliers d'€, alors que les propositions budgétaires ex ante prévoyaient un mali de 3.840 milliers d'€.

9.2. Gestion de la trésorerie

9.2.1 Introduction

La gestion de la trésorerie a été analysée sur la base des intérêts financiers relatifs à l'année 2014 même si d'un point de vue budgétaire ces intérêts financiers n'ont pas tous été encaissés en 2014.

En effet, les intérêts relatifs aux balances créditrices ou débitrices en compte courant du mois de décembre 2013 n'ont été perçus ou payés que dans les premiers jours de janvier 2014 tandis que les intérêts perçus ou payés en janvier 2015 sont relatifs aux balances créditrices ou débitrices en compte courant du mois de décembre 2014.

Les intérêts sur les placements prennent également en compte le prorata des intérêts et/ou plus-values relatives aux opérations démarrant en 2013 et échéant en 2014 ainsi qu'aux opérations démarrant en 2014 et échéant en 2015.

9.2.2 Rendement 2014

La Commission communautaire française dispose actuellement de plus de 50 comptes auprès de la banque Belfius (anciennement Dexia). Ces comptes ont fait, jusqu'à fin avril 2001, l'objet de 4 fusions distinctes pour le calcul des intérêts créditeurs ou débiteurs appelées « Décret », « Règlement », « Province » et « Social ».

À partir de mai 2001, les fusions « Décret » et « Règlement » ont été regroupées afin d'optimiser les rendements sur ces fusions, puisque la fusion « Décret » était globalement créditrice et que la fusion « Règlement » était globalement débitrice pendant une longue partie de l'année.

Depuis le 1^{er} avril 2014, le décret du 8 février 2013 instituant une centralisation financière de la Commission communautaire française et de l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle (IBFFP) est d'application auprès de Belfius, caissier centralisateur de la Commission communautaire française. Les intérêts débiteurs ou créditeurs payés ou encaissés par la Commission communautaire française tiennent donc compte des balances créditrices de l'IBFFP.

Les 3 comptes fusionnés, pris de manière consolidée, ont une position créditrice 10 mois sur l'année 2014. Cependant, en isolant les trois comptes, nous pouvons remarquer que les 2 comptes « Province » et « Social » étaient toujours créditeurs tandis que le compte « Décret et Règlement » a une position créditrice que 9 mois sur l'année. À partir du 1^{er} avril 2014 et la centralisation de la trésorerie avec les comptes de l'IBFFP, les comptes fusionnés se sont toujours retrouvés en position créditrice.

Depuis le 1^{er} janvier 2000, les soldes créditeurs en valeur des comptes courants sont rémunérés sur la base de taux suivante : moyenne arithmétique mensuelle des valeurs successives de l'Euribor fixing 1 semaine à laquelle est appliquée la marge suivante :

décret/règlement :	– 0,30 %
province :	– 0,30 %
social :	– 0,15 %

Ce taux constitue un taux brut qui doit encore être précompté. Le précompte mobilier s'élève à 25 % en 2014. Le précompte mobilier est libératoire et constitue le seul impôt auquel est soumis la Commission communautaire française sur ses placements.

En cas de balances débitrices, le montant d'intérêts à payer est calculé sur la base de taux suivante : moyenne arithmétique mensuelle des valeurs successives de l'Euribor fixing 1 semaine à laquelle est appliquée la marge suivante :

décret/règlement :	+ 0,10 %
province :	+ 0,10 %
social :	+ 0,10 %

Le 2 mai 2006, un avenant à la convention concernant les conditions de gestion de la trésorerie de la commission communautaire française a été rédigé. Celui-ci stipule uniquement que la Commission communautaire française peut désormais bénéficier d'une facilité de caisse de 20 % des recettes budgétaire de l'année comptable, à la place de 10 %. Une ligne de crédit de 40.000.000,00 € a été octroyée pour l'année 2014 moyennant le paiement d'une commission de réservation équivalant à 0,10 % sur la partie de la ligne non utilisée.

Les 3 comptes courants fusionnés ont généré en 2014 un montant d'intérêt de – 2.394,24 €. Ce montant se répartit de la manière suivante :

compte Décret + Règlement + IBFFP :	– 2.524,12 €
compte Province :	+ 0,00 €
compte Social :	+ 129,88 €
Total :	– 2.394,24 €

La Commission communautaire française a également réalisé des placements à partir de ses comptes sur des comptes d'épargne. Ces placements ont été réalisés à partir des comptes fusions « Décret-Règlement » et « Social ». Ces comptes bénéficient de conditions financières supérieures aux taux de marché même en tenant compte du paiement du précompte mobilier de 25 % car les ratios de financement des banques les poussent à rémunérer à des conditions supérieures au marché afin de maintenir des sources de financement stables dans le temps.

Les intérêts issus de ces dépôts sont en effet, précomptés ainsi que les intérêts issus des billets de trésorerie qui n'ont pas été émis par un pouvoir public. La législation fiscale exempte, par contre, du paiement du précompte mobilier, les intérêts sur les placements réalisés par des pouvoirs publics dans des instruments dématérialisés émis par l'État, les Communautés, les Régions et les pouvoirs locaux.

Le tableau suivant reprend les intérêts provenant des placements réalisés à partir des différents comptes.

Les placements en comptes d'épargne issus des comptes fusionnés « Décret-Règlement » et « Social » ont généré, en 2014, respectivement 16.144,57 € et 4.156,73 € d'intérêts nets.

	Décret + Règlement	Province	Social	Total
Intérêts créditeurs Comptes d'épargne	16.144,57	0,00	4.156,73	20.301,30
Intérêts créditeurs comptes courant	– 2.524,12	0,00	129,88	– 2.394,24
TOTAL	13.620,45	0,00	4.286,61	17.907,06

Sur base consolidée, les intérêts issus des balances créditrices et débitrices en compte courant et les placements en compte d'épargne ont généré + 17.907,06 € en 2014.

Une première information intéressante consiste à évaluer le montant qui aurait été obtenu si la Commission communautaire française n'avait pas réalisé de placement et avait laissé les montants en compte courant. Dans ce cas de figure, les intérêts se seraient élevés à un total de € -2.001,98. Les placements réalisés en 2014 ont donc généré un boni financier de 19.909,04 €.

Le rendement de la gestion de trésorerie de la Commission communautaire française en 2014 s'est élevé (tous produits confondus) à 0,090 %. Le rendement issu uniquement des placements s'élève quant à lui à 0,103 %. Le rendement des soldes créditeurs maintenus sur compte courant s'élève à 0,003 %. Il y a donc un gain théorique supplémentaire de 3.000 € si l'ensemble des soldes en compte courant avait été placé.

À titre de comparaison, le taux moyen des placements à 1 semaine, 2 semaines et 1 mois s'élevait en 2014 à respectivement à 0,10 % (0,07 % nets), 0,11 % (0,08 % nets) et 0,13 % (0,10 %). La durée moyenne des placements s'est élevée quant à elle à 22 jours en 2014 (16 jours en 2013).

L'augmentation de la durée moyenne des placements est directement liée à la centralisation des comptes de l'IBFFP qui ont présenté une position créditrice moyenne de 7.680.971,55 € en 2014.

9.2.3 Coût de financement

Pour l'année 2014, le compte fusion « décret et règlement », hors impact lié à la centralisation de la trésorerie de l'IBFFP, a eu une position débitrice durant une période d'un peu plus de deux mois sur l'année (77 jours). Le solde moyen débiteur s'est élevé à – 8.810.771,35 € en 2014. Suite à cette observation, nous avons réalisé une analyse pour calculer ce que cette position avait réellement coûté à la Commission communautaire française.

Les balances débitrices ont généré un intérêt à payer de – 2.524,12 €, soit un taux d'intérêts moyen débiteur de 0,28 %. Le taux moyen Euribor 1 semaine s'est élevé à 0,10 % en 2013. Si nous comparons aux taux Euribor à 1 et 2 semaines, nous constatons un coût de financement moyen de Euribor 1 semaine + 0,18 % et Euribor 2 semaines + 0,17 % en 2014.

En 2014, la Commission communautaire française a bénéficié d'une ligne de crédit court terme de 40.000.000,00 €. Une commission de réservation est calculée sur la partie non utilisée de la ligne. Cela correspond à un coût supplémentaire de 39.660,12 € pour l'année 2014.

Compte tenu de cette commission de réservation, le coût de financement de la Commission communautaire française s'élève à 4,71 % en 2014.

Il conviendra d'analyser les possibilités alternatives de financement comme l'émission de billets de trésorerie afin d'éviter le paiement de cette commission de réservation dans le futur. Par ailleurs, le montant maximum utilisé de la ligne s'est élevé à – 19,8 millions d'€. La diminution de la ligne pourrait donc être une solution pour autant que le pourcentage de la commission de réservation n'augmente pas.

9.2.4 Conclusion

Nous constatons une augmentation pour la seconde année consécutive du volant de trésorerie moyen dont la Commission communautaire française dispose pour ses placements.

Si la Commission communautaire française disposait de manière récurrente près de 23 millions € qui pouvaient être placés durant toute l'année en 1997, ce montant n'a fait que diminuer depuis avec un montant récurrent de 13 millions d'€ pendant l'année 1998, seulement 10 millions d'€ en 1999, avec une légère remontée à 11 millions d'€ en 2000 et une chute à 6 millions d'€ en 2001. L'année 2001 avait été marquée par de grandes incertitudes sur la trésorerie en raison des retards de paiement de la Région de Bruxelles-Capitale. En 2002, ce problème avait été résolu et le volant de trésorerie récurrent était repassé à 7,5 millions d'€. L'année 2003 a connu une nouvelle baisse de ce volant de trésorerie pour l'amener à son niveau le plus bas, soit 3,6 millions d'€. Depuis l'année 2004, il n'existe plus de montant récurrent qui peut être placé durant toute l'année.

Depuis la centralisation de la trésorerie de la Commission communautaire française et de l'IBFFP, on retrouve une situation où la Commission communautaire française dispose d'un montant récurrent à placer. L'effet de la centralisation peut être estimé à 12.500 € en 2014 dans une situation de marché où les taux d'intérêts sont particulièrement bas.

Un graphique reprenant l'évolution du solde moyen créditeur, le solde moyen des placements et du solde resté en compte courant est joint en annexe. Afin de pouvoir faire la comparaison, les montants repris dans le tableau ci-dessous ne tiennent pas compte des montants de l'IBFFP.

Les montants sont les suivants :

	solde moyen créditeur (€)	solde moyen des placements (€)	solde resté en compte courant (€)	% placé
1997	42.450.939,39	37.092.154,07	5.358.785,32	87 %
1998	35.035.555,79	32.128.064,37	2.907.491,42	92 %
1999	34.484.895,80	31.249.468,27	3.235.427,53	91 %
2000	31.573.307,77	29.081.478,21	2.491.829,55	92 %
2001	33.766.860,48	30.216.531,10	3.550.329,38	89 %
2002	30.621.414,85	26.797.904,39	3.823.510,46	88 %
2003	19.572.220,41	16.621.116,11	2.991.104,30	85 %
2004	11.029.022,37	8.666.242,24	2.362.780,13	79 %
2005	13.508.497,70	10.062.293,72	3.446.209,98	74 %
2006	12.229.341,86	9.244.878,98	2.984.462,88	76 %
2007	10.788.806,75	7.175.328,26	3.613.478,49	67 %
2008	12.041.439,67	8.418.075,01	3.623.364,66	70 %
2009	9.807.866,09	6.256.973,17	3.550.892,92	64 %
2010	7.464.812,02	4.687.878,25	2.521.254,31	65 %
2011	7.219.904,48	4.242.207,19	2.977.497,29	59 %
2012	7.652.386,94	5.000.752,45	2.651.634,49	65 %
2013	11.387.805,86	8.676.838,23	2.710.967,54	76 %
2014	16.359.594,05	12.345.104,31	4.014.489,74	75 %

La Banque centrale européenne a ramené son taux de refinancement à 0,05 % contre 0,25 % auparavant suite à deux baisses de 0,10 % au mois de juin et septembre 2014.

Cette mesure couplée avec les injections de liquidités réalisées par la BCE a permis de stabiliser les taux à court terme en 2014.

Le taux moyen Euribor à 2 semaines est resté stable en moyenne en termes absolus en 2014 par rapport à 2013 à environ 0,10 %. Le taux à 2 semaines a baissé pendant l'année 2014 passant de 0,20 % en début d'année à 0,00 % en fin d'année 2014.

La durée moyenne des placements a augmenté passant de 22 jours en 2014 contre 16 jours en 2013.

Nous constatons, par ailleurs, une stabilisation du volume des fonds placés. Le pourcentage des fonds placés versus fonds disponibles s'élevait ainsi à 75 % en 2014 contre 76 % en 2013. Si l'on tient compte des fonds de l'IBFFP, ce pourcentage grimpe à 83 %.

Le boni financier généré par les placements en 2014 par rapport à une situation où aucun placement n'aurait été réalisé, soit 19.909,04 €, est supérieur à celui généré en 2013 (19.079,80 €).

La situation de la trésorerie de la Commission communautaire française s'améliore en 2014 pour la troisième année consécutive et la situation de trésorerie continue à générer des intérêts positifs (+ 17.907,06 € en 2014).

Un élément intéressant pour montrer cette évolution de la trésorerie de la Commission communautaire française est de regarder l'évolution du nombre de jours où la Commission communautaire française a présenté un solde débiteur.

Nj solde débiteur	Décret + Règlement	Décret + Règlement + Social + Province
2005	40	21
2006	80	36
2007	90	68
2008	67	47
2009	102	72
2010	177	125
2011	187	147
2010	177	125
2011	187	127
2012	164	130
2013	114	91
2014	77(44)	52(17)

Nous constatons clairement la dégradation de la situation de trésorerie de la Commission communautaire française pendant 7 années et l'amélioration à partir de 2012. Cette situation s'améliore d'autant plus si l'on tient compte de la centralisation des trésoreries entre la Commission communautaire française et l'IBFFP (chiffres repris entre parenthèses).

Cette situation de trésorerie a comme conséquence que la Commission communautaire française peut placer ses fonds à plus long terme et explique l'augmentation de la durée moyenne des placements qui s'élève à 22 jours en 2014. Cette tendance devrait perdurer en 2015.

L'augmentation du rendement malgré cette problématique de durée est due au placement sur des comptes d'épargne à haut rendement qui offraient des rendements supérieurs aux placements traditionnels dans un contexte où les banques cherchent à s'assurer du financement récurrent.

Il est clair que dans le contexte macro-économique et financier instable que nous connaissons actuellement, les décisions de placements doivent être analysées régulièrement en fonction des évolutions sur les marchés financiers. Le rendement ne peut plus être le critère unique de la justification de tel ou tel placement. La capacité de remboursement et la garantie éventuelle dont peut bénéficier un placement sont devenus à leur tour des éléments indissociables de la réflexion.

10. ENDETTEMENT DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Nous allons reprendre la répartition de la dette telle que présentée dans l'exposé général du budget des recettes et des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2014. Les données à partir du 31.12.2014 sont détaillées ci-après.

10.1. La dette directe de la Commission Communautaire Française

10.1.1 Emprunts contractés par la Commission Française de la Culture

La totalité de cette dette a été remboursée en 1999 et nous vous renvoyons à nos rapports précédents pour le détail des opérations de remboursement.

10.1.2 Emprunts de l'ancienne province de Brabant

La totalité de cette dette a été remboursée en 2007 et nous vous renvoyons à nos rapports précédents pour le détail des opérations de remboursement.

10.2. La dette indirecte de la Commission Communautaire Française

10.2.1 Dette du Fonds Bruxellois Francophone pour l'Intégration Sociale et Professionnelle des Personnes Handicapées (FBFISPPH).

La totalité de cette dette a été remboursée en 2004 et nous vous renvoyons à nos rapports précédents pour le détail des opérations de remboursement.

10.2.2 Emprunts relatifs aux infrastructures sociales

Voir point ci-après.

10.2.3 Emprunts relatifs à l'Office de Promotion du Tourisme (OPT)

La totalité de cette dette a été remboursée en 2004 et nous vous renvoyons à nos rapports précédents pour le détail des opérations de remboursement.

10.2.4 Emprunts relatifs aux infrastructures sociales

	31-déc-14	31-déc-15	31-déc-16	31-déc-17
Amortissement	– 80,1	– 82,1	– 83,8	– 12,9
Montant	178,5	96,4	12,8	0,0

Un tableau reprenant le détail des différents emprunts est joint en annexe.

Au 31 décembre 2014, la dette relative aux infrastructures sociales s'élève à 178.499,04 € avec un taux moyen pondéré de 2,02 %.

Au 31 décembre 2015, la dette s'élèvera à 96.309,02 €. La dette sera totalement éteinte en 2017. L'évolution du solde restant dû jusqu'en 2017 est reprise dans le tableau ci-annexé.

Le tableau ci-annexé reprend les montants estimés d'intérêts à payer en 2015 et 2016. Le total pour 2015 s'élève à € 2.876,65 et pour 2016 à € 1.239,16. Ces montants seront encore modifiés car comme cela est indiqué dans le tableau certains emprunts ont une date de révision de taux en 2015. Contrairement à ce qui se passe habituellement, la diminution ou l'augmentation du niveau des taux d'intérêts ne devrait pas avoir d'influence sur le montant des amortissements en capital. Ceux-ci resteraient constants afin de faciliter la gestion budgétaire au niveau des communes.

Vu la situation actuelle sur les marchés financiers en termes de marges de crédit, aucun remboursement anticipé ne doit être envisagé.

Dettes Infrastructures sociales 2014

N° Prêt	SRD 31.12.2014	Taux	Intérêts	Date de révision	Date échéance	Durée	SRD 31.12.2014	SRD 31.12.2015	SRD 31.12.2016	SRD 31.12.2017
724	10.912,57	2,360%	257,54	19/03/2015	1/04/2016	20	10.912,57	5.519,92	0,00	
889	0,00		0,00	28/12/2009	31/12/2009	20	0,00	0,00	0,00	
1009	325,84	3,375%	11,00	30/07/2015	1/10/2015	30	325,84	0,00	0,00	
1115	41.667,36	1,855%	772,93	17/11/2014	31/12/2016	20	41.667,36	21.025,14	0,00	
1560	9.883,37	2,059%	203,50	17/05/2016	1/07/2017	20	9.883,37	6.655,82	3.361,82	0,00
1561	27.738,00	2,059%	571,13	17/05/2016	1/07/2017	20	27.738,00	18.679,79	9.435,07	0,00
1771	87.971,90	2,032%	1.787,59	1/06/2016	1/07/2016	20	87.971,90	44.428,35	0,00	
	178.499,04	2,019%	3.603,68				178.499,04	96.309,02	12.796,89	0,00
						Amortissement :	-80.383	-82.190	-83.512	-12.797
Budget intérêts 2015 :			2.876,65		Budget intérêts 2016 :	1.239,16				

10.3. Emprunt de Soudure

L'endettement de la SPABSB est constitué exclusivement de l'emprunt de soudure (soit € 247,9 millions pour la partie relative à la SPABS Bruxelles sur un total de plus de € 1 milliard pour l'ensemble des SPABS) qui a été prélevé en 6 tranches de 1993 à 1998.

Tranche 1993 :	73.128.589,81 €
Tranche 1994 :	58.007.084,80 €
Tranche 1995 :	51.735.378,62 €
Tranche 1996 :	33.728.392,98 €
Tranche 1997 :	18.424.686,23 €
Tranche 1998 :	12.869.392,34 €
Total :	247.893.524,77 €

La société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois (SPABSB), grâce aux dotations de la Commission communautaire française, a déjà remboursé 67.583.524,77 € au 31 décembre 2014.

Nous allons examiner tranche par tranche le détail de ces emprunts au 31.12.2014 et s'intéresser plus particulièrement à la part de la SPABSB. Les emprunts existants au 31 décembre 2014 sont encadrés.

10.3.1 Historique

Tranche 1993

La tranche 1993 de l'emprunt de soudure s'élevait pour l'ensemble des 6 sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (1 pour la Région bruxelloise et 5 pour la Région wallonne) à 296.232.762,10 € empruntés pour une durée de 8 ans (du 19 novembre 1993 au 19 novembre 2001) auprès de deux banques :

- 148.736.114,86 € empruntés auprès du Crédit Communal de Belgique (CCB);
- 147.496.647,24 € empruntés auprès de la CGER.

L'emprunt conclu auprès du CCB était subdivisé en trois tranches de 49.578.704,95 € chacune empruntées à taux flottant aux taux de Bibor 3 mois + 0,15 %, Bibor 3 mois + 0,20 % et Bibor 3 mois + 0,25 %.

L'emprunt conclu avec la CGER était également à taux flottant au taux de Bibor 6 mois + 0,10 %.

La part de la SPABSB s'élève à 73.128.589,81 € répartis comme suit :

- 37.184.028,72 € auprès du CCB;
- 35.944.561,09 € auprès de la CGER.

La part de la SPABSB dans l'emprunt de 148.736.114,86 € auprès du CCB a fait l'objet d'un remboursement anticipé pour le montant total de 37.184.028,72 € aux dates suivantes :

21.11.1994 :	4.957.870,50 €
19.05.1995 :	17.352.546,73 €
19.02.1996 :	12.394.676,24 €
19.11.1997 :	2.478.935,25 €
Total :	37.184.028,72 €

L'emprunt conclu avec le CCB est donc désormais entièrement remboursé. Les 5 sociétés wallonnes ont remboursé leur part, soit 111.552.086,15 € en date du 19 novembre 1997 à l'aide d'un emprunt de refinancement.

L'emprunt conclu avec la CGER (basé sur le Bibor 6 mois augmenté d'une marge de 0.10 %) a fait l'objet d'un swap d'intérêts à concurrence de 123.946.762,39 € (dont 30.986.690,60 € représente la part de la SPABSB).

En réalité, 5 swaps d'intérêts de 24.789.352,48 € chacun ont été conclus avec le Crédit Suisse, le Crédit Lyonnais Belgique, la CGER, la BBL et la Kredietbank.

Par ces 5 swaps d'intérêts, les SPABS se sont engagées à payer un taux fixe de 6,94 % du 19 novembre 1993 au 19 novembre 2001 en échange d'un taux variable Bibor 6 mois.

Cet emprunt a fait l'objet d'un remboursement anticipé de 4.957.870,50 € le 19 novembre 1997. Le solde, soit 30.986.690,60 € a été remboursé et réemprunté auprès de la même banque pour une durée de 5 ans à partir du 19 novembre 1997 au taux de Bibor 6 mois flat (sans marge). Le Bibor a maintenant été remplacé par l'Euribor adapté afin de tenir compte de la base de calcul des intérêts (365 jours vs 360 jours).

Le taux fixe ainsi obtenu via les swaps de taux d'intérêts s'élevait à 6,94 % jusqu'au 19 novembre 2001.

La part de la SPABSB dans la tranche 1993 de l'emprunt de soudure est venue à échéance le 19 novembre 2002. Afin de bénéficier d'opportunités sur la courbe des taux, la part SPABSB dans la tranche 1993 a été réempruntée sous la forme de 2 straight loans (emprunts à terme fixe).

Ces emprunts à terme fixe ont finalement été refinancés sur base d'une nouvelle consultation de marché réalisée fin 2004 et dont le détail est examiné au point 3.2.

Tranche 1994

La tranche 1994 de l'emprunt de soudure s'élevait à 235.746.742,06 € dont 58.007.084,80 € représente la part de la SPABSB.

La tranche 1994 de l'emprunt de soudure a été levée sous la forme d'une avance à terme fixe jusqu'au 29 mai 1995, date à laquelle elle a fait l'objet d'une consolidation.

La première échéance d'intérêt, le 30 novembre 1994, a fait l'objet d'un refinancement qui n'a pas été incluse dans le montant consolidé au 29 mai 1995. Ce montant de 515.011,54 € a fait l'objet d'un remboursement le 29 novembre 1995.

La consolidation de la tranche 1994 a été réalisée auprès de trois banques différentes :

- 161.378.684,63 € empruntés pour une durée de 10 ans (30 mai 2005) auprès du CCB à taux fixe, OLO 5 ans + 0,15 % (6,70 %, révision quinquennale);
- 49.578.704,95 € empruntés pour une durée de 5 ans (29 mai 2000) auprès de la BACOB à taux fixe, OLO 5 ans + 0,125 % (6,872 %)
- 24.789.352,48 € empruntés pour une durée de 9 ans (31.05.2004) auprès de la SNCI à taux fixe, OLO 3 ans + 0,125 % (6,325 % révision triennale)

La part de la SPABSB dans ces trois emprunts est respectivement de 39.515.070,44 € auprès du CCB, 12.394.676,24 € auprès de la BACOB et 6.197.338,12 € auprès de la SNCI.

L'emprunt de 39.515.070,44 € empruntés pour une durée de 10 ans (30 mai 2005) auprès du CCB à taux fixe, OLO 5 ans + 0,15 % (5,58 %, révision quinquennale) est arrivé à échéance le 30 mai 2005 et a été refinancé sur base d'une nouvelle consultation de marché réalisée fin 2004 et dont le détail sera examiné au point 3.2.

L'emprunt de 12.394.676,24 € auprès de la BACOB qui arrivait à échéance le 29 mai 2000 a été refinancé auprès de la banque Dexia (anciennement Crédit Communal de Belgique). Cette opération a pris la forme d'un emprunt à 5 ans à taux fixe échéant le 30.05.2005 avec un taux de référence d'IRS 5 ans + 0,03 % (5,68 %).

Cet emprunt est arrivé à échéance le 30 mai 2005 et a été refinancé sur base d'une nouvelle consultation de marché réalisée fin 2004 et dont le détail est examiné au point 3.2.

L'emprunt de 6.197.338,12 € auprès de la SNCI a fait l'objet d'un remboursement anticipé en date du 29 mai 1998.

Tranche 1995

La tranche 1995 de l'emprunt de soudure s'élevait à 210.659.917,52 € empruntés auprès du Crédit Communal de Belgique de la manière suivante :

- 61.923.802,49 € pour une durée de 5 ans (29 septembre 2000) à taux variable, Bibor 3 mois + 0,125 %
- 74.368.057,43 € pour une durée de 3 ans (29 septembre 1998) à taux fixe, OLO + 0,15 % (5,18 %)
- 74.368.057,43 € pour une durée de 5 ans (29 septembre 2000) à taux fixe, OLO + 0,15 % (6,15 %)

La part de la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois s'élève à 51.735.378,62 € répartis comme suit : 26.946.026,14 € à taux variable et deux fois 12.394.676,24 € à taux fixe à 3 et 5 ans.

L'emprunt à taux variable a fait l'objet d'un remboursement anticipé et a été réemprunté auprès de la même banque à concurrence de 13.708.511,92 € à Bibor 1 an flat (sans marge) à partir du 29 décembre 1997.

Un deuxième remboursement anticipé de 2.007.937,55 € a été réalisé le 29 décembre 1998.

Le 30 décembre 2002 un remboursement de 3.718.403 € a été réalisé et le solde s'élève actuellement à 7.982.171,37 €. A cette même date l'emprunt a fait l'objet d'un refinancement à court terme jusqu'au 20 janvier 2003. Cet emprunt fait désormais partie de la dette à taux flottant de la SPABSB dont la gestion sera examinée au point 3.3.2.

L'emprunt de 12.394.676,24 € qui arrivait à échéance le 29 septembre 1998 a été refinancé auprès de la CGER pour une durée de 10 ans au taux de 5,0178 % (OLO 10 Y + 0,09 % plus un différentiel d'intérêt dû au départ forward de 0,05 % car l'emprunt a été conclu le 24 juillet 1998 pour un départ le 25 septembre 1998).

A son échéance, le 29 septembre 2008, cet emprunt à terme fixe a finalement été refinancé sur base d'une nouvelle consultation dont le détail est examiné au point 3.3.

L'emprunt de 12.394.676,24 € qui arrivait à échéance le 29 septembre 2000 a été refinancé auprès de la banque Dexia pour une durée de 1 mois au taux de 4,83625 %. A l'échéance du 31 octobre 2000, il a fait l'objet d'une consolidation à 5 ans auprès de banque Fortis au taux de euribor 3 mois + 0,01 %.

Cet emprunt à taux flottant a fait l'objet d'une couverture de taux d'intérêts auprès de banque Fortis pour la totalité de l'emprunt, soit 12.394.676,24 €. Il s'agit de l'achat d'un collar à strike unique à 5,10 % avec une barrière désactivante (knock out) à 7,05 %.

Cela signifie que la SPABSB se finance à 5,11 % (5,10 % par la couverture + 0,01 % relatif à la marge de crédit sur l'emprunt). Si lors d'un fixing trimestriel le taux euribor 3 mois touche la barrière de 7,05 %, la SPABSB se finance à euribor 3 mois + 0,01 % pour cette période-là.

La structure est à comparer avec un taux fixe à 5 ans qui s'élevait à 5,59 % à la date de conclusion de l'opération. A l'échéance de la structure, la barrière n'avait jamais été atteinte et a donc permis à la SPABSB de se financer à un taux inférieur au taux 5 ans de l'époque.

A l'échéance de l'emprunt (31 octobre 2005), le montant emprunté a été porté à 12.500.000,00 €, l'échéance a été reportée au 31 octobre 2010 aux mêmes conditions, soit Euribor 3 mois + 0,01 %.

A son échéance, le 31 octobre 2010, cet emprunt à terme fixe a finalement été refinancé sur base d'une nouvelle consultation dont le détail est examiné au point 3.4.

Tranche 1996

La tranche 1996 de l'emprunt de soudure s'élevait à 138.631.974,79 € empruntés auprès du Crédit communal de Belgique et de la CGER :

- 74.368.057,43 € empruntés pour une durée de 3 ans (18 octobre 1999) auprès du CCB à taux fixe, OLO 3 ans + 0,10 % (4,125 %).
- 64.263.917,36 € empruntés pour une durée de 3 ans (18 octobre 1999) auprès de la CGER à taux fixe, OLO 3 ans + 0,12 % (4,12 %).

La part de la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois s'élève à 33.728.392,98 € répartis comme suit : 18.127.214,00 € auprès du CCB et 15.601.178,98 € auprès de la CGER.

Les deux emprunts pour un total de 33.728.392,98 € qui arrivaient à échéance le 18 octobre 1999 ont été refinancés auprès de la CGER pour une durée de 3 mois taux de 3,379 %. A l'échéance du 18 janvier 2000, ils ont fait l'objet d'une consolidation à 3 ans (18 janvier 2003) auprès de la CGER au taux de OLO 3 ans + 0,08 % (4,78 %).

Ces emprunts sont arrivés à échéance le 18 janvier 2003 et ont été refinancés sous forme de crédits à terme fixe. Ils ont été finalement refinancés sur base d'une nouvelle consultation de marché réalisée fin 2004 et dont le détail est examiné au point 3.2.

Tranche 1997

La tranche 1997 de l'emprunt de soudure s'élevait à 73.698.744,92 € empruntés auprès du Crédit communal de Belgique pour une durée de 5 ans à taux fixe, OLO 5 ans + 0,15 % (5,14 %).

La part de la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois s'élève à 18.424.686,23 € et a été empruntée pour une durée de 5 ans auprès du CCB à taux fixe (OLO 5 ans + 0,15 %), soit 5,14 %.

Cet emprunt est venu à échéance le 25 septembre 2002 et a fait l'objet d'un refinancement à court terme sous la forme d'un crédit à terme fixe. Il fait désormais partie de la dette à taux flottant de la SPABSB et a été refinancé sur base d'une nouvelle consultation de marché réalisée fin 2004 et dont le détail est examiné au point 3.2.

Tranche 1998

La tranche 1998 de l'emprunt de soudure s'élevait 51.477.569,35 € empruntés auprès de la CGER pour une durée de 10 ans à taux fixe, OLO 10 ans + 0,09 % + plus le différentiel d'intérêt dû au départ forward de 0,05 % car l'emprunt a été conclu le 24 juillet 1998 pour un départ le 29 septembre 1998 (5,0178 %).

La part de la SPABSB dans la tranche 1998 de l'emprunt de soudure s'élève donc à 12.869.392,34 € empruntés pour une durée de 10 ans (29 septembre 2008) au taux fixe de 5,0178 %.

A son échéance, le 29.09.2008, cet emprunt à terme fixe a finalement été refinancé sur base d'une nouvelle consultation dont le détail est examiné au point 3.3.

10.3.2 Opération de refinancement 2005

L'année 2005 peut être considérée comme une période stratégique, puisque une partie importante de la dette à long terme de la SPABSB arrivait à échéance en 2005 tout comme les emprunts à court terme. Au total, c'est plus de 85 % de la dette qui arrivait à échéance en 2005.

ATF	Dexia	294.691,31	31/12/2004	3/01/2005	3	2,42000 %	59,43
ATF	Dexia	25.000.000,00	20/01/2004	19/01/2005	365	2,22000 %	562.708,33
ATF	Dexia	28.455.000,00	29/11/2004	19/01/2005	51	2,23000 %	89.894,09
Tranches	94 – Dexia	39.415.070,44	31/05/2004	30/05/2005	364	5,58000 %	2.193.335,28
Tranches	refin 94 – Dexia	12.394.676,24	31/05/2004	30/05/2005	364	5,68000 %	702.088,79
ATF	Dexia	25.085.500,00	20/12/2004	20/12/2005	365	2,32000 %	590.066,71
Tranches	refin 95 – Fortis	12.394.676,24	29/10/2004	31/01/2005	94	5,11000 %	165.379,41
ATF	Fortis	12.286.750,00	27/12/2004	24/03/2005	87	2,26000 %	67.106,13
	Total	155.326.364,23					

Une consultation de marché a donc été lancée à la fin de l'année 2004 en vue d'être en mesure d'assurer le refinancement des opérations arrivant à échéance en 2005. Cette consultation de marché portait sur un montant total de 155.000.000 €.

Les conditions étant similaires, le solde à emprunter fut réparti de manière équitable entre Dexia et Fortis pour un montant maximal de 71.500.000,00 €.

Les montants arrivant à échéance ont été refinancés en 2005 de la manière suivante :

Tranches	Montant	Date de départ	Date d'échéance	Référence taux
Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	Euribor 1Y
Dexia – 2005 II	25.000.000,00	30/05/2005	30/05/2015	Fixe
Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	Euribor 1M
Fortis – 2005 I	23.455.000,00	19/01/2005	19/01/2020	Euribor 6 m
Fortis – 2005 II	12.355.000,00	24/03/2005	24/03/2020	IRIS 7 Y
Fortis – 2005 III	25.000.000,00	30/05/2005	30/05/2020	IRIS 15Y
Fortis – 2005 IV	12.500.000,00	31/10/2005	31/10/2010	Euribor 3 M
Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	Euribor 1M
	155.310.000,00			

La tranche Fortis – 2005 IV de 12.500.000 € qui arrivait à échéance le 31 octobre 2010 a finalement été refinancé sur la base d'une nouvelle consultation dont le détail sera examiné au point 3.4.

10.3.3 Opération de refinancement 2008

Le 25 septembre 2008 arrivait à échéance 2 emprunts à long terme contractés par la SPABSB via Gesfin en 1998 pour un total de 25.264.068,58 € auprès de Fortis. Ces emprunts étaient répartis en deux tranches de respectivement 12.869.392,34 € du 25 septembre 1998 au 29 septembre 2008 au taux de 5,0178 % et 12.394.676,24 € du 29 septembre 1998 au 29 septembre 2008 au taux également de 5,0178 %.

Ces deux emprunts bénéficiaient d'une double garantie Communauté française et Commission communautaire française. Comme pour les consolidations précédentes, la SPABSB s'est présentée sur les marchés avec la garantie uniquement de la Commission communautaire française. Brinfin a donc réalisé une consultation du marché en vue d'emprunter au nom et pour compte de la SPABSB :

Montant :	25.000.000 € maximum
Durées :	de 3 à 10 ans
Prélèvement :	29 septembre 2008
Remboursement :	Bullet (à l'échéance finale)
Garantie :	Commission communautaire française
Taux :	flottant (euribor) ou fixe (IRS)
Base de calcul :	fixe : actual/actual; flottant : actual/360
Remboursement anticipé :	conditions à préciser

Les treize banques suivantes ont fait l'objet de la consultation de marché, Dexia, ING, Ethias, Fortis, RBS, Eurohypo, Depfa, Commerzbank, Deutsche bank, Axa, CBC, Société Générale et Calyon.

Seules deux banques ont répondu : Dexia et Fortis qui sont par ailleurs les 2 banquiers historiques des SPABS. Les conditions financières offertes par les deux banques étaient quasiment identiques sur le long terme. La sélection entre les deux banques s'est faite principalement sur les conditions annexées à l'offre.

Vu le contexte financier au mois de septembre 2008, la stratégie qui semblait la plus indiquée était, tenant compte de l'augmentation des marges de crédit, d'emprunter pour la durée la plus longue possible afin de fixer la marge de crédit sur la période la plus longue possible et se prémunir, ainsi, de toute augmentation de marge dans le futur. Les deux offres proposaient une durée de 10 ans à une marge de + 0,15 %. Depuis la crise, les marges ont d'ailleurs été multipliées entre 5 et 10 fois.

Par ailleurs, au moment de la consultation, personne ne pouvait dire ce que durerait la crise financière et il était opportun au cas où le calme revenait sur les marchés et les marges de crédit revenaient à leur niveau préalable de pouvoir réaliser un remboursement anticipé et un nouvel emprunt à des marges plus intéressantes. La SPABSB a donc emprunté auprès de Dexia :

– 25.000.000,00 € pour une durée de 10 ans (29 septembre 2018) à taux flottant Euribor 6 mois + 0,15 %.

10.3.4 Opération de refinancement 2010

Le 29 octobre 2010 arrivait à échéance 1 emprunt à long terme contracté par la SPABSB via Brinfin en 2005 auprès de Fortis pour un total de € 12.500.000. Cet emprunt bénéficiait de conditions particulièrement favorable puisque la marge de crédit avait été fixée à 0,01 %, soit la marge la plus basse à laquelle la SPABSB a emprunté à long terme depuis sa création.

Cet emprunt bénéficiait de la garantie de la Commission communautaire française. Comme pour les consolidations précédentes, la SPABSB s'est présentée sur les marchés avec la garantie de la Commission communautaire française. Brinfin a donc réalisé une consultation du marché en vue d'emprunter au nom et pour compte de la SPABSB :

Montant :	12.500.000,00 € maximum
Durées :	de 3 à 10 ans
Prélèvement :	29 octobre 2010
Remboursement :	Bullet (à l'échéance finale)
Garantie :	Commission communautaire française
Taux :	flottant (euribor) ou fixe (IRS)
Base de calcul :	fixe : actual/365; flottant : actual/360
Remboursement anticipé :	conditions à préciser

Les douze banques suivantes ont fait l'objet de la consultation de marché, Dexia, ING, BNP Paribas Fortis, RBS, Eurohypo, Depfa, Commerzbank, Deutsche bank, Axa, CBC, Société Générale et Crédit Agricole.

Depuis la création des SPABSB, seules deux banques répondent régulièrement aux consultations de marchés Dexia et BNP Paribas Fortis qui sont les deux banquiers historiques des SPABS. Pour cette consolidation BNP

Paribas Fortis nous a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas répondre à cet appel d'offre car elle estimait ses encours sur la SPABSB suffisant.

Pour la première fois, nous n'avons reçu qu'une seule offre de la part de Dexia.

Depuis la crise du mois d'octobre 2008, les marges de crédit des banques ont augmenté de manière importante puisque les banques doivent répercuter leur propre coût de financement qui a explosé dans la foulée de la crise de liquidité. Si, en 2005, les emprunts contractés par la SPABSB bénéficiaient de marges de l'ordre de 0,01 %, ces marges avaient augmentés à 0,15 % au début de la crise de 2008 et s'élèvent désormais à plus de 0,50 %.

La stratégie qui semble la plus indiquée est de cristalliser ces marges de crédit sur la période la plus longue possible afin de se prémunir, ainsi, de toute augmentation de marge dans le futur.

L'offre proposait une marge de + 0,63 % pour une durée de 10 ans. A titre de comparaison, l'Etat Belge se finançait via le marché des OLOs, au 29 octobre 2010, à IRS + 0,54 %. La cotation pour la SPABSB est donc de OLO + 0,09 % ce qui peut être considéré comme une très bonne cotation.

– 12.500.000,00 € pour une durée de 10 ans (31 octobre 2020) à taux fixe IRS 10Y + 0,63 % (3,489 %).

10.3.5 Avances à terme fixe

Les échéances en intérêts de 2014 ont été refinancées sous forme d'avances à terme fixe dans l'attente du paiement des loyers de la Communauté française et de la dotation de la Commission communautaire française.

Le tableau ci-dessous donne la liste des avances à terme fixe réalisées en 2014 :

Opération	Banque	Capital	Date départ	Date échéance	Taux	Nj	Intérêts
ATF	Belfius	816.000,00	20/01/2014	31/01/2014	11	1,13000 %	281,75
ATF	Belfius	885.000,00	31/01/2014	28/02/2014	28	1,15000 %	791,58
ATF	Belfius	892.000,00	28/02/2014	24/03/2014	24	1,11000 %	660,08
ATF	Belfius	1.168.000,00	24/03/2014	31/03/2014	7	1,09000 %	247,55
ATF	Belfius	10.000,00	31/03/2014	30/04/2014	30	1,27000 %	10,58
ATF	Belfius	12.000,00	30/04/2014	30/05/2014	30	1,17000 %	11,70
ATF	Belfius	605.000,00	30/05/2014	6/06/2014	7	1,14000 %	134,11
ATF	BNP	937.500,00	30/05/2014	6/06/2014	7	1,52000 %	277,08
ATF	Belfius	1.500.000,00	6/06/2014	30/06/2014	24	1,12000 %	1.120,00
ATF	BNP	43.500,00	6/06/2014	30/06/2014	24	1,57000 %	45,53
ATF	Belfius	383.000,00	30/06/2014	31/07/2014	31	1,00000 %	329,81
ATF	Belfius	4.000,00	1/07/2014	31/07/2014	30	1,00000 %	3,33
ATF	Belfius	458.500,00	31/07/2014	29/08/2014	29	0,97000 %	358,27
ATF	Belfius	462.000,00	29/08/2014	30/09/2014	32	0,93000 %	381,92
		8.176.500,00					4.653,29

10.3.6 Dette au 31 décembre 2014

La dette de la SPABSB au 31 décembre 2014 s'élève à 180.310.000,00 € et se compose de la manière suivante :

Opération	Banque	Capital	Début	Échéance	Taux
CLT B	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	0,04600 %
CLT B	Dexia – 2005 II	25.000.000,00	30/05/2005	30/05/2020	2,35700 %
CLT B	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	0,04400 %
CLT B	Dexia – 2008 I	25.000.000,00	29/09/2008	29/09/2018	0,45600 %
CLT B	Dexia – 2010 I	12.500.000,00	31/10/2010	31/10/2020	3,48900 %
CLT B	Fortis – 2005 I	23.455.000,00	19/01/2005	19/01/2020	3,56800 %
CLT B	Fortis – 2005 II	12.355.000,00	24/03/2005	24/03/2020	2,23000 %
CLT B	Fortis – 2005 III	25.000.000,00	30/05/2005	30/05/2020	3,74000 %
CLT B	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	0,04400 %
		180.310.000,00			

10.3.7 Flux de trésorerie

Dans le cadre des opérations relatives à la gestion de l'emprunt de soudure, la SPASB dispose de trois comptes courants :

- 091-0114846-27 auprès de la banque Belfius. Ce compte est géré par Gesfin et perçoit les loyers versés par la Communauté française;
- 091-0123925-85 auprès de la banque Belfius. Ce compte est géré par Brinfin;
- 091-0189091-67 auprès de la banque Belfius. Ce compte est un compte Treasury+ de placement et est géré par Brinfin;
- 091-0197578-18 auprès de la banque Belfius. Ce compte est un compte Treasury Spécial de placement et est géré par Brinfin;
- 001-2122416-35 auprès de la banque BNP Paribas Fortis. Ce compte est géré par Brinfin.

Nous allons examiner les flux de trésorerie pour l'année 2014. Comme en 2013, l'ensemble des dépenses encourues dans le cadre de l'emprunt de soudure (paiement des charges d'intérêts ou remboursement anticipé en capital) sont payées par la SPABSB grâce aux transferts de la Commission communautaire française et/ou aux loyers payés par la Communauté française.

En 2014, la Communauté française a versé des loyers à concurrence de 4.660.260,00 € à la SPABSB. La SPABSB n'a pas procédé à des amortissements de sa dette en 2014. Il n'y a pas eu de dotation versée par la Commission communautaire française à la SPABSB en 2014.

Le montant correspondant aux intérêts payés sur les emprunts (3.305.564,85 €) et les swaps de taux d'intérêts (856.331,67 €) ont été couverts par les loyers de la Communauté française (4.660.260,00 €). Le différentiel a fait l'objet de placements sur les comptes Treasury + et Treasury Special qui passent d'un montant de 932.025,00 € en date du 1^{er} janvier 2014 à 1.426.010,00 € au 31 décembre 2014.

L'ensemble des flux de trésorerie relatifs au compte n°091-0114846-27 de la SPABSB qui enregistre les mouvements relatifs à l'emprunt de soudure et gérés par Gesfin sont explicités dans le tableau ci-après.

Date comptable	Date valeur	Mouvement		Mouvement du solde	Solde cumulé	Commentaires
		crédit	débit		-	
31/03/2014	31/03/2014	1.165.065,00				Loyers 1 ^{er} trimestre Communauté française
31/03/2014	31/03/2014		1.165.065,00	-	-	Versement loyers 1 ^{er} trimestre Communauté française
30/06/2014	30/06/2014	1.165.065,00				Loyers 2 ^e trimestre Communauté française
30/06/2014	30/06/2014		1.165.065,00	-	-	Versement loyers 2 ^e trimestre Communauté française
30/09/2014	30/09/2014	1.165.065,00				Loyers 3 ^e trimestre Communauté française
30/09/2014	30/09/2014		1.165.065,00	-	-	Versement loyers 3 ^e trimestre Communauté française
1/10/2014	1/10/2014	1.165.065,00				Loyers 4 ^e trimestre Communauté française
1/10/2014	1/10/2014		1.165.065,00	-	-	Versement loyers 4 ^e trimestre Communauté française

Les flux de trésorerie relatifs au compte n°091-0123925-85 de la SPABSB auprès de la banque Belfius sont explicités ci-après.

Mouvement		Date extrait	N° extrait	Date valeur	Solde	Solde cumulé	Commentaires
crédit	débit	31/12/2013		31/12/2013	-	2.919,27	
	2.300,00	3/01/2014	1	31/12/2013	- 2.300,00	619,27	Virement vers BNP Paribas Fortis
	8,04	8/01/2014	2	1/01/2014	- 8,04	611,23	Frais bancaires
0,04		8/01/2014	2	1/01/2014	0,04	611,27	Intérêts créditeurs exercice précédent
	67.000,00	20/01/2014	3	20/01/2014	- 67.000,00	- 66.388,73	sw ap 4
816.000,00		20/01/2014	3	20/01/2014	816.000,00	749.611,27	Emprunt à terme fixe
	7.013,33	20/01/2014	3	20/01/2014	- 7.013,33	742.597,94	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 I
900.000,00		20/01/2014	3	20/01/2014	900.000,00	1.642.597,94	Virement de Belfius - Treasury Special
30.989,75		20/01/2014	3	20/01/2014	30.989,75	1.673.587,69	Virement de Belfius - Treasury +
	1.672.500,00	20/01/2014	3	20/01/2014	- 1.672.500,00	1.087,69	Virement vers BNP Paribas Fortis
	281,75	30/01/2014	4	31/01/2014	- 281,75	805,94	Intérêts emprunt à terme fixe
816.000,00		30/01/2014	4	31/01/2014	- 816.000,00	- 815.194,06	Échéance emprunt à terme fixe
885.000,00		30/01/2014	4	31/01/2014	885.000,00	69.805,94	Emprunt à terme fixe
	3.608,91	30/01/2014	4	31/01/2014	- 3.608,91	66.197,03	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 III
	62.866,66	30/01/2014	4	31/01/2014	- 62.866,66	3.330,37	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2008 I
	2.500,00	30/01/2014	4	31/01/2014	- 2.500,00	830,37	Virement vers BNP Paribas Fortis
6.350,00		19/02/2014	5	19/02/2014	6.350,00	7.180,37	sw ap 4
	6.350,00	19/02/2014	5	19/02/2014	- 6.350,00	830,37	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 I
	791,58	28/02/2014	6	28/02/2014	- 791,58	38,79	Intérêts emprunt à terme fixe
885.000,00		28/02/2014	6	28/02/2014	- 885.000,00	- 884.961,21	Échéance emprunt à terme fixe
892.000,00		28/02/2014	6	28/02/2014	892.000,00	7.038,79	Emprunt à terme fixe
	3.298,16	28/02/2014	6	28/02/2014	- 3.298,16	3.740,63	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 III
	2.500,00	28/02/2014	6	28/02/2014	- 2.500,00	1.240,63	Virement vers BNP Paribas Fortis
1.035,61		3/03/2014	7	3/03/2014	1.035,61	2.276,24	Virement de Belfius - Treasury Special
5.693,33		19/03/2014	8	19/03/2014	5.693,33	7.969,57	sw ap 4
	5.693,33	19/03/2014	8	19/03/2014	- 5.693,33	2.276,24	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 I
	660,08	24/03/2014	9	24/03/2014	- 660,08	1.616,16	Intérêts emprunt à terme fixe
892.000,00		24/03/2014	9	24/03/2014	- 892.000,00	- 890.383,84	Échéance emprunt à terme fixe
1.168.000,00		24/03/2014	9	24/03/2014	1.168.000,00	277.616,16	Emprunt à terme fixe
	275.500,00	24/03/2014	9	24/03/2014	- 275.500,00	2.116,16	Virement vers BNP Paribas Fortis
	247,55	31/03/2014	10	31/03/2014	- 247,55	1.868,61	Intérêts emprunt à terme fixe
1.168.000,00		31/03/2014	10	31/03/2014	- 1.168.000,00	- 1.166.131,39	Échéance emprunt à terme fixe
1.165.065,00		31/03/2014	10	31/03/2014	1.165.065,00	- 1.066,39	Loyer 1er trimestre Communauté française
10.000,00		31/03/2014	10	31/03/2014	10.000,00	8.933,61	Emprunt à terme fixe
	3.438,41	31/03/2014	10	31/03/2014	- 3.438,41	5.495,20	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 III
	2.500,00	31/03/2014	10	31/03/2014	- 2.500,00	2.995,20	Virement vers BNP Paribas Fortis
	6,30	7/04/2014	11	1/04/2014	- 6,30	2.988,90	Frais bancaires
0,04		7/04/2014	11	1/04/2014	0,04	2.988,94	Intérêts créditeurs
7.140,00		22/04/2014	12	22/04/2014	7.140,00	10.128,94	sw ap 4
	7.140,00	22/04/2014	12	22/04/2014	- 7.140,00	2.988,94	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 I
	10,58	30/04/2014	13	30/04/2014	- 10,58	2.978,36	Intérêts emprunt à terme fixe
12.000,00		30/04/2014	13	30/04/2014	- 10.000,00	- 7.021,64	Échéance emprunt à terme fixe
	10.000,00	30/04/2014	13	30/04/2014	12.000,00	4.978,36	Emprunt à terme fixe
	3.533,75	30/04/2014	13	30/04/2014	- 3.533,75	1.444,61	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 III
6.030,00		19/05/2014	14	19/05/2014	6.030,00	7.474,61	sw ap 4
	6.030,00	19/05/2014	14	19/05/2014	- 6.030,00	1.444,61	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 I
	11,70	2/06/2014	15	30/05/2014	- 11,70	1.432,91	Intérêts emprunt à terme fixe
605.000,00		2/06/2014	15	30/05/2014	- 12.000,00	- 10.567,09	Échéance emprunt à terme fixe
	12.000,00	2/06/2014	15	30/05/2014	605.000,00	594.432,91	Emprunt à terme fixe
	589.250,00	2/06/2014	15	30/05/2014	- 589.250,00	5.182,91	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 II
	4.371,12	2/06/2014	15	2/06/2014	- 4.371,12	811,79	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 III
	134,11	6/06/2014	16	6/06/2014	- 134,11	677,68	Intérêts emprunt à terme fixe
605.000,00		6/06/2014	16	6/06/2014	- 605.000,00	- 604.322,32	Échéance emprunt à terme fixe
1.500.000,00		6/06/2014	16	6/06/2014	1.500.000,00	895.677,68	Emprunt à terme fixe
	894.500,00	6/06/2014	16	6/06/2014	- 894.500,00	1.177,68	Virement vers BNP Paribas Fortis

7.207,50	19/06/2014	17	19/06/2014	7.207,50	8.385,18	sw ap 4
7.207,50	19/06/2014	17	19/06/2014	- 7.207,50	1.177,68	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 I
1.120,00	30/06/2014	18	30/06/2014	- 1.120,00	57,68	Intérêts emprunt à terme fixe
1.500.000,00	30/06/2014	18	30/06/2014	- 1.500.000,00	1.499.942,32	Échéance emprunt à terme fixe
383.000,00	30/06/2014	18	30/06/2014	- 383.000,00	1.116.942,32	Emprunt à terme fixe
1.165.065,00	30/06/2014	18	30/06/2014	- 1.165.065,00	48.122,68	loyer 2ème trimestre Communauté française
3.477,83	30/06/2014	18	30/06/2014	- 3.477,83	44.644,85	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 III
43.000,00	30/06/2014	18	30/06/2014	- 43.000,00	1.644,85	Virement vers BNP Paribas Fortis
4.000,00	1/07/2014	19	1/07/2014	- 4.000,00	5.644,85	Emprunt à terme fixe
4.000,00	1/07/2014	19	1/07/2014	- 4.000,00	1.644,85	Virement vers BNP Paribas Fortis
4,20	7/07/2014	20	1/07/2014	- 4,20	1.640,65	Frais bancaires
0,07	7/07/2014	20	1/07/2014	- 0,07	1.640,72	Intérêts créditeurs
3.706,67	22/07/2014	21	21/07/2014	- 3.706,67	5.347,39	sw ap 4
3.706,66	22/07/2014	21	21/07/2014	- 3.706,66	1.640,73	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 I
329,81	31/07/2014	22	31/07/2014	- 329,81	1.310,92	Intérêts emprunt à terme fixe
383.000,00	31/07/2014	22	31/07/2014	- 383.000,00	- 381.689,08	Échéance emprunt à terme fixe
3,33	31/07/2014	22	31/07/2014	- 3,33	- 381.692,41	Intérêts emprunt à terme fixe
4.000,00	31/07/2014	22	31/07/2014	- 4.000,00	- 385.692,41	Échéance emprunt à terme fixe
458.500,00	31/07/2014	22	31/07/2014	- 458.500,00	72.807,59	Emprunt à terme fixe
1.747,62	31/07/2014	22	31/07/2014	- 1.747,62	71.059,97	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 III
69.383,33	31/07/2014	22	31/07/2014	- 69.383,33	1.676,64	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2008 I
2.682,50	19/08/2014	23	19/08/2014	- 2.682,50	4.359,14	sw ap 4
2.682,50	19/08/2014	23	19/08/2014	- 2.682,50	1.676,64	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 I
358,27	29/08/2014	24	29/08/2014	- 358,27	1.318,37	Intérêts emprunt à terme fixe
458.500,00	29/08/2014	24	29/08/2014	- 458.500,00	- 457.181,63	Échéance emprunt à terme fixe
462.000,00	29/08/2014	24	29/08/2014	- 462.000,00	4.818,37	Emprunt à terme fixe
1.750,00	29/08/2014	24	29/08/2014	- 1.750,00	3.068,37	Virement vers BNP Paribas Fortis
1.745,33	1/09/2014	25	1/09/2014	- 1.745,33	1.323,04	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 III
2.790,00	19/09/2014	26	19/09/2014	- 2.790,00	4.113,04	sw ap 4
2.790,00	19/09/2014	26	19/09/2014	- 2.790,00	1.323,04	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 I
1.169,66	30/09/2014	27	30/09/2014	- 1.169,66	153,38	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 III
381,92	30/09/2014	27	30/09/2014	- 381,92	- 228,54	Intérêts emprunt à terme fixe
462.000,00	30/09/2014	27	30/09/2014	- 462.000,00	- 462.228,54	Emprunt à terme fixe
1.165.065,00	30/09/2014	27	30/09/2014	- 1.165.065,00	702.836,46	loyer 3ème trimestre Communauté française
2.500,00	30/09/2014	27	30/09/2014	- 2.500,00	700.336,46	Virement vers Belfius Treasury Special
699.717,45	30/09/2014	27	30/09/2014	- 699.717,45	619,01	Virement vers Belfius Treasury +
1.165.065,00	2/10/2014	28	1/10/2010	- 1.165.065,00	1.165.684,01	loyer 4ème trimestre Communauté française
715.000,00	2/10/2014	28	2/10/2014	- 715.000,00	450.684,01	Virement vers Belfius Treasury Special
449.995,76	2/10/2014	28	2/10/2014	- 449.995,76	688,25	Virement vers Belfius Treasury +
449.995,76	7/10/2014	29	2/10/2014	- 449.995,76	450.684,01	Annulation VI 2/10/14
715.000,00	7/10/2014	29	1/10/2014	- 449.995,76	688,25	Correction date valeur VI
715.000,00	7/10/2014	29	2/10/2014	- 715.000,00	715.688,25	Annulation VI 2/10/14
2.000,00	7/10/2014	29	1/10/2014	- 715.000,00	688,25	Correction date valeur VI
1.892,10	7/10/2014	29	7/10/2014	- 2.000,00	2.688,25	Virement de Belfius Treasury +
5,60	7/10/2014	29	7/10/2014	- 1.892,10	796,15	CR
40,00	7/10/2014	29	1/10/2014	- 5,60	790,55	Frais bancaires
0,06	7/10/2014	29	1/10/2014	- 40,00	750,55	Frais bancaires
671,66	20/10/2014	30	20/10/2014	- 0,06	750,61	Intérêts créditeurs
671,67	20/10/2014	30	20/10/2014	- 671,66	78,95	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 I
437.000,00	29/10/2014	31	29/10/2014	- 671,67	750,62	sw ap 4
436.125,00	29/10/2014	31	29/10/2014	- 437.000,00	437.750,62	Virement de Belfius Treasury +
383,62	31/10/2014	32	31/10/2014	- 436.125,00	1.625,62	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2010 I
650,00	19/11/2014	33	31/10/2014	- 383,62	1.242,00	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 III
426,25	11/12/2014	34	19/11/2014	- 650,00	592,00	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 I
700,00	19/12/2014	35	19/11/2014	- 650,00	1.242,00	sw ap 4
495,00	31/12/2014	36	11/12/2014	- 426,25	815,75	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 III
				- 700,00	115,75	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 I
				- 700,00	815,75	sw ap 4
				- 495,00	320,75	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 III

Les flux de trésorerie relatifs au compte n°091-0189091-67 Treasury+ de la SPABSB auprès de la banque Belfius sont explicités ci-après.

Mouvement	Date extrait	N° extrait	Date valeur	Solde	Solde cumulé	Commentaires
Crédit	Débit	31/12/2013	14	31/12/2013	-	28.400,00
2.300,00		3/01/2014	1	31/12/2013	2.300,00	30.700,00
289,75		8/01/2014	2	1/01/2014	289,75	30.989,75
30.989,75		20/01/2014	3	20/01/2014	- 30.989,75	-
4,24		7/04/2014	4	1/04/2014	4,24	4,24
449.995,76		2/10/2014	5	2/10/2014	449.995,76	450.000,00
449.995,76		7/10/2014	6	2/10/2014	- 449.995,76	4,24
449.995,76		7/10/2014	6	1/10/2014	449.995,76	450.000,00
2.000,00		7/10/2014	6	7/10/2014	- 2.000,00	448.000,00
437.000,00		29/10/2014	7	29/10/2014	- 437.000,00	11.000,00

Les flux de trésorerie relatifs au compte n°091-0197578-18 Treasury Spécial de la SPABSB auprès de la banque Belfius sont explicités ci-après.

Mouvement		Date extrait	N° extrait	Date valeur	Solde	Solde cumulé	Commentaires
Crédit	Débit	24/10/2013	0	24/10/2013	-	900.000,00	
1.035,61		8/01/2014	1	1/01/2014	1.035,61	901.035,61	Intérêts créditeurs exercice précédent
	900.000,00	20/01/2014	2	20/01/2014	- 900.000,00	1.035,61	Virement vers Belfius
	1.035,61	3/03/2014	3	3/03/2014	- 1.035,61	0,00	Virement vers Belfius
282,13		7/04/2014	4	1/04/2014	282,13	282,13	Intérêts créditeurs
0,42		7/07/2014	5	1/07/2014	0,42	282,55	Intérêts créditeurs
699.717,45		30/09/2014	6	30/09/2014	699.717,45	700.000,00	Virement de Belfius
715.000,00		2/10/2014	7	2/10/2014	715.000,00	1.415.000,00	Virement de Belfius
	715.000,00	7/10/2014	8	2/10/2014	- 715.000,00	700.000,00	Annulation V12/10/14
715.000,00		7/10/2014	8	1/10/2014	715.000,00	1.415.000,00	Correction date valeur V12/10/14
10,44		7/10/2014	8	1/10/2014	10,44	1.415.010,44	Intérêts créditeurs

Les flux de trésorerie relatifs au compte n°001-2122416-35 de la SPABSB auprès de la banque BNP Paribas Fortis sont explicités ci-après.

Mouvement		Date extrait	N° extrait	Date valeur	Solde	Solde cumulé	Commentaires
Crédit	Débit	31/12/2013	24	31/12/2013	-	649,62	
	511,11	2/01/2014	1	1/01/2014	- 511,11	138,51	CR
0,46		8/01/2014	2	1/01/2014	0,46	138,97	Intérêts créditeurs exercice précédent
	15,00	8/01/2014	2	1/01/2014	- 15,00	123,97	Frais bancaires
	6,03	8/01/2014	2	1/01/2014	- 6,03	117,94	Frais bancaires
1.672.500,00		20/01/2014	3	20/01/2014	1.672.500,00	1.672.617,94	Virement de Belfius
	836.874,40	20/01/2014	3	20/01/2014	- 836.874,40	835.743,54	Intérêts emprunt LT - Fortis - 2005 I
	832.953,34	20/01/2014	3	20/01/2014	- 832.953,34	2.790,20	Sw ap 3
10.500.000,00		31/01/2014	4	31/01/2014	10.500.000,00	10.502.790,20	Emprunt LT - Fortis - 2005 V
2.500,00		31/01/2014	4	31/01/2014	2.500,00	10.505.290,20	Virement de Belfius
	10.500.000,00	31/01/2014	4	31/01/2014	- 10.500.000,00	5.290,20	Clôture avance à terme - Emprunt LT - Fortis - 2005 V
	2.296,58	31/01/2014	4	31/01/2014	- 2.296,58	2.993,62	Intérêts Emprunt LT - Fortis - 2005 V
10.500.000,00		28/02/2014	5	28/02/2014	10.500.000,00	10.502.993,62	Emprunt LT - Fortis - 2005 V
2.500,00		28/02/2014	5	28/02/2014	2.500,00	10.505.493,62	Virement de Belfius
	10.500.000,00	28/02/2014	5	28/02/2014	- 10.500.000,00	5.493,62	Clôture avance à terme - Emprunt LT - Fortis - 2005 V
	2.098,83	28/02/2014	5	28/02/2014	- 2.098,83	3.394,79	Intérêts Emprunt LT - Fortis - 2500 V
275.500,00		24/03/2014	6	24/03/2014	275.500,00	278.894,79	Virement de Belfius
	275.516,50	24/03/2014	6	24/03/2014	- 275.516,50	3.378,29	Intérêts Emprunt LT - Fortis - 2005 II
10.500.000,00		31/03/2014	7	31/03/2014	10.500.000,00	10.503.378,29	Emprunt LT - Fortis - 2005 V
2.500,00		31/03/2014	7	31/03/2014	2.500,00	10.505.878,29	Virement de Belfius
	10.500.000,00	31/03/2014	7	31/03/2014	- 10.500.000,00	5.878,29	Clôture avance à terme - Emprunt LT - Fortis - 2005 V
	2.188,08	31/03/2014	7	31/03/2014	- 2.188,08	3.690,21	Intérêts emprunt LT - Fortis - 2005 V
	500,00	1/04/2014	8	1/04/2014	- 500,00	3.190,21	CR
	6,30	5/04/2014	9	5/04/2014	- 6,30	3.183,91	Frais bancaires
	15,00	5/04/2014	9	5/04/2014	- 15,00	3.168,91	Frais bancaires
10.500.000,00		30/04/2014	10	30/04/2014	10.500.000,00	10.503.168,91	Emprunt LT - Fortis - 2005 V
	10.500.000,00	30/04/2014	10	30/04/2014	- 10.500.000,00	3.168,91	Clôture avance à terme - Emprunt LT - Fortis - 2005 V
	2.248,75	30/04/2014	10	30/04/2014	- 2.248,75	920,16	Intérêts emprunt LT - Fortis - 2005 V
10.500.000,00		28/05/2014	11	30/05/2014	10.500.000,00	10.500.920,16	Emprunt LT - Fortis - 2005 V
	10.500.000,00	28/05/2014	11	30/05/2014	- 10.500.000,00	920,16	Clôture avance à terme - Emprunt LT - Fortis - 2005 V
	2.528,75	28/05/2014	11	30/05/2014	- 2.528,75	1.608,59	Intérêts emprunt LT - Fortis - 2005 V
937.500,00		2/06/2014	12	2/06/2014	937.500,00	935.891,41	Emprunt terme fixe
	935.000,00	2/06/2014	12	2/06/2014	- 935.000,00	891,41	Intérêts Emprunt LT - Fortis - 2005 III
894.500,00		6/06/2014	13	6/06/2014	894.500,00	895.391,41	Virement de Belfius
43.500,00		6/06/2014	13	6/06/2014	43.500,00	938.891,41	Emprunt terme fixe
	937.500,00	6/06/2014	13	6/06/2014	- 937.500,00	1.391,41	Echéance emprunt terme fixe
	277,08	6/06/2014	13	6/06/2014	- 277,08	1.114,33	Echéance intérêt emprunt terme fixe
10.500.000,00		30/06/2014	14	30/06/2014	10.500.000,00	10.501.114,33	Emprunt LT - Fortis - 2005 V
43.000,00		30/06/2014	14	30/06/2014	43.000,00	10.544.114,33	Virement de Belfius
	10.500.000,00	30/06/2014	14	30/06/2014	- 10.500.000,00	44.114,33	Clôture avance à terme - Emprunt LT - Fortis - 2005 V
	43.500,00	30/06/2014	14	30/06/2014	- 43.500,00	614,33	Echéance emprunt terme fixe
	2.486,46	30/06/2014	14	30/06/2014	- 2.486,46	1.872,13	Intérêts emprunt LT - Fortis - 2005 V
	45,53	30/06/2014	14	30/06/2014	- 45,53	1.917,66	Echéance intérêt emprunt terme fixe
	463,30	1/07/2014	15	1/07/2014	- 463,30	2.380,96	CR
4.000,00		1/07/2014	15	1/07/2014	4.000,00	1.619,04	Virement de Belfius
	0,96	5/07/2014	16	1/07/2014	- 0,96	1.618,08	Intérêts débiteurs
	4,90	5/07/2014	16	1/07/2014	- 4,90	1.613,18	Frais bancaires
	15,00	5/07/2014	16	1/07/2014	- 15,00	1.598,18	Frais bancaires

10.500.000,00		31/07/2014	17	31/07/2014	10.500.000,00	10.501.598,18	Emprunt LT - Fortis - 2005 V
	10.500.000,00	31/07/2014	17	31/07/2014 -	10.500.000,00	1.598,18	Clôture avance à terme - Emprunt LT - Fortis - 2005 V
	1.112,13	31/07/2014	17	31/07/2014 -	1.112,13	486,05	Intérêts emprunt LT - Fortis - 2005 V
10.500.000,00		29/08/2014	18	29/08/2014	10.500.000,00	10.500.486,05	Emprunt LT - Fortis - 2005 V
	1.750,00	29/08/2014	18	29/08/2014	1.750,00	10.502.236,05	Virement de Belfius
	10.500.000,00	29/08/2014	18	29/08/2014 -	10.500.000,00	2.236,05	Clôture avance à terme - Emprunt LT - Fortis - 2005 V
	1.006,54	29/08/2014	18	29/08/2014 -	1.006,54	1.229,51	Intérêts emprunt LT - Fortis - 2005 V
10.500.000,00		30/09/2014	19	30/09/2014	10.500.000,00	10.501.229,51	Emprunt LT - Fortis - 2005 V
	2.500,00	30/09/2014	19	30/09/2014	2.500,00	10.503.729,51	Virement de Belfius
	10.500.000,00	30/09/2014	19	30/09/2014 -	10.500.000,00	3.729,51	Clôture avance à terme - Emprunt LT - Fortis - 2005 V
	830,67	30/09/2014	19	30/09/2014 -	830,67	2.898,84	Intérêts emprunt LT - Fortis - 2005 V
	511,11	1/10/2014	20	1/10/2014 -	511,11	2.387,73	CR
	3,50	7/10/2014	21	1/10/2014 -	3,50	2.384,23	Frais bancaires
	15,00	7/10/2014	21	1/10/2014 -	15,00	2.369,23	Frais bancaires
10.500.000,00		31/10/2014	22	31/10/2014	10.500.000,00	10.502.369,23	Emprunt LT - Fortis - 2005 V
	10.500.000,00	31/10/2014	22	31/10/2014 -	10.500.000,00	2.369,23	Clôture avance à terme - Emprunt LT - Fortis - 2005 V
	244,13	31/10/2014	22	31/10/2014 -	244,13	2.125,10	Intérêts emprunt LT - Fortis - 2005 V
10.500.000,00		28/11/2014	23	28/11/2014	10.500.000,00	10.502.125,10	Emprunt LT - Fortis - 2005 V
	10.500.000,00	28/11/2014	23	28/11/2014 -	10.500.000,00	2.125,10	Clôture avance à terme - Emprunt LT - Fortis - 2005 V
	245,00	28/11/2014	23	28/11/2014 -	245,00	1.880,10	Intérêts emprunt LT - Fortis - 2005 V
10.500.000,00		31/12/2014	24	31/12/2014	10.500.000,00	10.501.880,10	Emprunt LT - Fortis - 2005 V
	10.500.000,00	31/12/2014	24	31/12/2014 -	10.500.000,00	1.880,10	Clôture avance à terme - Emprunt LT - Fortis - 2005 V
	279,13	31/12/2014	24	31/12/2014 -	279,13	1.600,97	Intérêts emprunt LT - Fortis - 2005 V

10.3.8 Loyers de la Communauté française

Depuis 1997, la SPASB bénéficie du paiement de loyers par la Communauté Française.

En 2014, ces loyers se sont élevés à 4.660.260,00 € et ont été versés en quatre tranches de 1.165.065,00 € sur le compte 091-0114846-27 de la SPASB.

Ces loyers ont été versés aux dates suivantes :	31.03.2014	€ 1.165.065,00
	30.06.2014	€ 1.165.065,00
	30.09.2014	€ 1.165.065,00
	01.10.2014	€ 1.165.065,00

Tout comme en 2013, il n'y a plus eu d'intérêts issus du placement des loyers par Gesfin en 2014. En effet, l'intérêt était créé par le placement des loyers en attente de leurs utilisations pour le remboursement d'emprunts prélevés au niveau de Gesfin. Le dernier emprunt prélevé au nom de Gesfin est arrivé à échéance le 1^{er} octobre 2008. Depuis, dès que les loyers sont encaissés au niveau de Gesfin, ils sont directement transférés sur les comptes de la SPASB au niveau de Brinfin afin d'être directement utilisé au remboursement d'emprunts et au paiement des intérêts.

10.3.9 Remboursement anticipé

Dès 1994, la Commission communautaire française a eu comme volonté d'amortir l'emprunt de soudure et donc de ne pas créer une dette perpétuelle. Ainsi, chaque année des remboursements anticipés de certaines tranches d'emprunts ont eu lieu.

L'année 1999 a marqué une année de rupture avec ce mécanisme. Aucun remboursement anticipé n'avait eu lieu ni en 1999 ni en 2000, ni en 2001. L'année 2002 a été marquée par une reprise de cette politique d'amortissement et il a été procédé à un amortissement d'un montant de 3.718.403,60 €. Un crédit budgétaire de 3.718.403,00 € était également prévu pour l'année 2003, mais aucun remboursement anticipé n'a été effectué.

Aucun remboursement anticipé n'a été réalisé durant les années 2003-2012.

En 2013, un remboursement anticipé de 280.432,81 € a été réalisé.

Aucun remboursement anticipé n'a été réalisé en 2014.

10.3.9.1 Charges d'intérêts

La SPABSB a payé des intérêts pour un montant de 4.161.896,55 € en 2014. Ce montant correspond à des intérêts payés sur les emprunts pour un montant global de 3.305.564,88 € et à des intérêts payés sur swaps de 856.331,67 €.

Le détail du montant d'intérêt payé en 2014 est explicité dans les tableaux ci-après. Les emprunts sont répartis dans les différentes tranches.

Le montant des intérêts pour le budget 2015 s'élève à 4.450.000,00 €. Le tableau est joint ci-après.

10.3.9.2 Commission de réservation

Des commissions de réservation ont été payées en 2014 auprès de Belfius et de BNP Paribas Fortis sur la partie non-utilisée de la ligne de crédit. Pour la non-utilisation 2014 de la ligne, un montant de 1.892,10 € a été payé à Belfius et un montant global 1.985,52 € a été payé à BNP Paribas Fortis.

10.3.9.3 Placements financiers

La SPABSB a placé ses fonds sur un compte d'épargne à haut rendement auprès de Belfius, (Compte Treasury+ et compte Treasury special).

Pour le compte Treasury Special, le solde moyen placé en 2014 s'élevait à 405.741,15 € et les intérêts nets se sont élevés à 1.973,56 € (intérêts bruts : 2.631,41 € – PM 657,85 €), soit un taux moyen de 0,49 % net.

Pour le compte Treasury+, le solde moyen placé en 2014 s'élevait à 37.944,06 € et les intérêts nets se sont élevés à 45,11 € (intérêts bruts : 60,15 € – PM 15,04 €), soit un taux moyen de 0,12 % net.

Budget 2014													
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/12/2013	20/01/2014	32	0,24300%	0,020%	0,26300%	7.013,33
Tranches	Fortis – 2005 I	23.455.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL fixé	act/365	19/01/2013	19/01/2014	365	3,54800%	0,020%	3,56800%	836.874,40
Tranches	Dexia – 2008 I	25.000.000,00	29/09/2008	29/09/2018	FL	360/360	31/07/2013	31/01/2014	184	0,34200%	0,150%	0,49200%	62.866,67
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/12/2013	31/01/2014	31	0,23400%	0,020%	0,25400%	3.608,91
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/12/2013	31/01/2014	31	0,23400%	0,020%	0,25400%	2.296,58
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	20/01/2014	19/02/2014	30	0,23400%	0,020%	0,25400%	6.350,00
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/01/2014	28/02/2014	28	0,23700%	0,020%	0,25700%	3.298,16
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/01/2014	28/02/2014	28	0,23700%	0,020%	0,25700%	2.098,83
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/02/2014	19/03/2014	28	0,22400%	0,020%	0,24400%	5.693,33
Tranches	Fortis – 2005 II	12.355.000,00	24/03/2005	24/03/2020	Fi	act/365	24/03/2013	24/03/2014	365	2,21000%	0,020%	2,23000%	275.516,50
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	28/02/2014	31/03/2014	31	0,22200%	0,020%	0,24200%	3.438,41
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	28/02/2014	31/03/2014	31	0,22200%	0,020%	0,24200%	2.188,08
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/03/2014	22/04/2014	34	0,23200%	0,020%	0,25200%	7.140,00
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/03/2014	30/04/2014	30	0,23700%	0,020%	0,25700%	3.533,75
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/03/2014	30/04/2014	30	0,23700%	0,020%	0,25700%	2.248,75
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	22/04/2014	19/05/2014	27	0,24800%	0,020%	0,26800%	6.030,00
Tranches	Dexia – 2005 II	25.000.000,00	30/05/2005	30/05/2015	Fi	365/365	30/05/2013	30/05/2014	365	2,33700%	0,020%	2,35700%	589.250,00
Tranches	Fortis – 2005 III	25.000.000,00	30/05/2005	30/05/2020	Fi	365/365	30/05/2013	30/05/2014	365	3,72000%	0,020%	3,74000%	935.000,00
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	30/04/2014	2/06/2014	33	0,26900%	0,020%	0,28900%	4.371,12
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	30/04/2014	30/05/2014	30	0,26900%	0,020%	0,28900%	2.528,75
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/05/2014	19/06/2014	31	0,25900%	0,020%	0,27900%	7.207,50
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	2/06/2014	30/06/2014	28	0,25100%	0,020%	0,27100%	3.477,83
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	30/05/2014	30/06/2014	31	0,25500%	0,020%	0,27500%	2.486,46
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/06/2014	21/07/2014	32	0,11900%	0,020%	0,13900%	3.706,66
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	30/06/2014	31/07/2014	31	0,10300%	0,020%	0,12300%	1.747,62
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	30/06/2014	31/07/2014	31	0,10300%	0,020%	0,12300%	1.112,13
Tranches	Dexia – 2008 I	25.000.000,00	29/09/2008	29/09/2018	FL	360/360	31/01/2014	31/07/2014	181	0,40200%	0,150%	0,55200%	69.383,33
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	21/07/2014	19/08/2014	29	0,09100%	0,020%	0,11100%	2.682,50
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/07/2014	1/09/2014	32	0,09900%	0,020%	0,11900%	1.745,33
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/07/2014	29/08/2014	29	0,09900%	0,020%	0,11900%	1.006,54
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/08/2014	19/09/2014	31	0,08800%	0,020%	0,10800%	2.790,00
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	1/09/2014	30/09/2014	29	0,06800%	0,020%	0,08800%	1.169,66
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	29/08/2014	30/09/2014	32	0,06900%	0,020%	0,08900%	830,67
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/09/2014	20/10/2014	31	0,00600%	0,020%	0,02600%	671,66
Tranches	Dexia – 2010 I	12.500.000,00	31/10/2010	31/10/2020	FL	act/360	29/10/2013	29/10/2014	365	2,85900%	0,630%	3,48900%	436.125,00

Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	30/09/2014	31/10/2014	31	0,00700%	0,020%	0,02700%	383,62
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	30/09/2014	31/10/2014	31	0,00700%	0,020%	0,02700%	244,13
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	20/10/2014	19/11/2014	30	0,00600%	0,020%	0,02600%	650,00
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/10/2014	1/12/2014	31	0,01000%	0,020%	0,03000%	426,25
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/10/2014	28/11/2014	28	0,01000%	0,020%	0,03000%	245,00
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/11/2014	19/12/2014	30	0,00800%	0,020%	0,02800%	700,00
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	31/01/2011	31/12/2020	FL	act/360	1/12/2014	31/12/2014	30	0,01600%	0,020%	0,03600%	495,00
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	31/01/2011	31/12/2020	FL	act/360	28/11/2014	31/12/2014	33	0,00900%	0,020%	0,02900%	279,13

3.300.911,56

ATF	Belfius	816.000,00	20/01/2014	31/01/2014	FL	act/360	20/01/2014	31/01/2014	11	1,13000%	0,000%	1,13000%	281,75
ATF	Belfius	885.000,00	31/01/2014	28/02/2014	FL	act/360	31/01/2014	28/02/2014	28	1,15000%	0,000%	1,15000%	791,58
ATF	Belfius	892.000,00	28/02/2014	24/03/2014	FL	act/360	28/02/2014	24/03/2014	24	1,11000%	0,000%	1,11000%	660,08
ATF	Belfius	1.168.000,00	24/03/2014	31/03/2014	FL	act/360	24/03/2014	31/03/2014	7	1,09000%	0,000%	1,09000%	247,55
ATF	Belfius	10.000,00	31/03/2014	30/04/2014	FL	act/360	31/03/2014	30/04/2014	30	1,27000%	0,000%	1,27000%	10,58
ATF	Belfius	12.000,00	30/04/2014	30/05/2014	FL	act/360	30/04/2014	30/05/2014	30	1,17000%	0,000%	1,17000%	11,70
ATF	Belfius	605.000,00	30/05/2014	6/06/2014	FL	act/360	30/05/2014	6/06/2014	7	1,14000%	0,000%	1,14000%	134,11
ATF	BNP	937.500,00	30/05/2014	6/06/2014	FL	act/360	30/05/2014	6/06/2014	7	1,52000%	0,000%	1,52000%	277,08
ATF	Belfius	1.500.000,00	6/06/2014	30/06/2014	FL	act/360	6/06/2014	30/06/2014	24	1,12000%	0,000%	1,12000%	1.120,00
ATF	BNP	43.500,00	6/06/2014	30/06/2014	FL	act/360	6/06/2014	30/06/2014	24	1,57000%	0,000%	1,57000%	45,53
ATF	Belfius	383.000,00	30/06/2014	31/07/2014	FL	act/360	30/06/2014	31/07/2014	31	1,00000%	0,000%	1,00000%	329,81
ATF	Belfius	4.000,00	1/07/2014	31/07/2014	FL	act/360	1/07/2014	31/07/2014	30	1,00000%	0,000%	1,00000%	3,33
ATF	Belfius	458.500,00	31/07/2014	29/08/2014	FL	act/360	31/07/2014	29/08/2014	29	0,97000%	0,000%	0,97000%	358,27
ATF	Belfius	462.000,00	29/08/2014	30/09/2014	FL	act/360	29/08/2014	30/09/2014	32	0,93000%	0,000%	0,93000%	381,92

4.653,29

Swap	BNP	30.000.000,00	21/01/2013	20/01/2014	3,3200%	act/360	Swap						1.007.066,67
Swap	BNP	30.000.000,00	21/01/2013	20/01/2014	0,5740%	act/360	Swap						-174.113,33
Swap	Dexia	30.000.000,00	21/01/2013	20/01/2014	0,5740%	-0,33%	0,2440%						74.013,33
Swap	Dexia	30.000.000,00	19/12/2013	20/01/2014	0,2430%	0,02%	0,2630%						-7.013,33
Swap	Dexia	30.000.000,00	20/01/2014	19/02/2014	0,2340%	0,02%	0,2540%						-6.350,00
Swap	Dexia	30.000.000,00	19/02/2014	19/03/2014	0,2240%	0,02%	0,2440%						-5.693,33
Swap	Dexia	30.000.000,00	19/03/2014	22/04/2014	0,2320%	0,02%	0,2520%						-7.140,00
Swap	Dexia	30.000.000,00	22/04/2014	19/05/2014	0,2480%	0,02%	0,2680%						-6.030,00
Swap	Dexia	30.000.000,00	19/05/2014	19/06/2014	0,2590%	0,02%	0,2790%						-7.207,50
Swap	Dexia	30.000.000,00	19/06/2014	21/07/2014	0,1190%	0,02%	0,1390%						-3.706,67
Swap	Dexia	30.000.000,00	21/07/2014	19/08/2014	0,0910%	0,02%	0,1110%						-2.682,50
Swap	Dexia	30.000.000,00	19/08/2014	19/09/2014	0,0880%	0,02%	0,1080%						-2.790,00
Swap	Dexia	30.000.000,00	19/09/2014	20/10/2014	0,0060%	0,02%	0,0260%						-671,67
Swap	Dexia	30.000.000,00	20/10/2014	19/11/2014	0,0060%	0,02%	0,0260%						-650,00
Swap	Dexia	30.000.000,00	19/11/2014	19/12/2014	0,0080%	0,02%	0,0280%						-700,00

856.331,67

Intérêts ATF + Tranches

3.305.564,85

Total intérêts

4.161.896,52

Budget 2014													
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/12/2014	19/01/2015	31	0,04600%	0,020%	0,06600%	1.705,00
Tranches	Fortis – 2005 I	23.455.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL fixé	act/365	20/01/2014	19/01/2015	364	3,54800%	0,020%	3,56800%	834.581,59
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/12/2014	30/01/2015	30	0,02400%	0,020%	0,04400%	385,00
Tranches	Dexia – 2008 I	25.000.000,00	29/09/2008	29/09/2018	FL	360/360	31/07/2014	30/01/2015	183	0,30600%	0,150%	0,45600%	57.950,00
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/12/2014	2/02/2015	33	0,02400%	0,020%	0,04400%	665,50
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/01/2015	19/02/2015	31	1,00000%	0,020%	1,02000%	26.350,00
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	30/01/2015	27/02/2015	28	0,25000%	0,020%	0,27000%	2.205,00
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	2/02/2015	2/03/2015	28	1,00000%	0,020%	1,02000%	13.090,00
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/02/2015	19/03/2015	28	1,00000%	0,020%	1,02000%	23.800,00
Tranches	Fortis – 2005 II	12.355.000,00	24/03/2005	24/03/2020	Fi	act/365	24/03/2014	24/03/2015	365	2,21000%	0,020%	2,23000%	275.516,50
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	2/03/2015	31/03/2015	29	1,00000%	0,020%	1,02000%	13.557,50
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	27/02/2015	31/03/2015	32	1,00000%	0,020%	1,02000%	9.520,00
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/03/2015	20/04/2015	32	1,00000%	0,020%	1,02000%	27.200,00
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/03/2015	30/04/2015	30	1,00000%	0,020%	1,02000%	14.025,00
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/03/2015	30/04/2015	30	1,00000%	0,020%	1,02000%	8.925,00
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	20/04/2015	19/05/2015	29	1,00000%	0,020%	1,02000%	24.650,00
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	30/04/2015	29/05/2015	29	1,00000%	0,020%	1,02000%	8.627,50
Tranches	Fortis – 2005 III	25.000.000,00	30/05/2005	30/05/2020	Fi	365/365	30/05/2014	30/05/2015	365	3,72000%	0,020%	3,74000%	935.000,00
Tranches	Dexia – 2005 II	25.000.000,00	30/05/2005	30/05/2020	Fi	365/365	30/05/2014	1/06/2015	367	2,33700%	0,020%	2,35700%	592.478,77
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	30/04/2015	1/06/2015	32	1,00000%	0,020%	1,02000%	14.960,00
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/05/2015	19/06/2015	31	1,00000%	0,020%	1,02000%	26.350,00
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	1/06/2015	30/06/2015	29	1,00000%	0,020%	1,02000%	13.557,50

Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	29/05/2015	30/06/2015	32	1,00000%	0,020%	1,02000%	9.520,00
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/06/2015	20/07/2015	31	1,00000%	0,020%	1,02000%	26.350,00
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	30/06/2015	31/07/2015	31	1,00000%	0,020%	1,02000%	14.492,50
Tranches	Dexia – 2008 I	25.000.000,00	29/09/2008	29/09/2018	FL	360/360	31/01/2015	31/07/2015	181	1,00000%	0,150%	1,15000%	144.548,61
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	30/06/2015	31/07/2015	31	1,00000%	0,020%	1,02000%	9.222,50
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	20/07/2015	19/08/2015	30	1,00000%	0,020%	1,02000%	25.500,00
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/07/2015	31/08/2015	31	1,00000%	0,020%	1,02000%	14.492,50
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/07/2015	31/08/2015	31	1,00000%	0,020%	1,02000%	9.222,50
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/08/2015	21/09/2015	33	1,00000%	0,020%	1,02000%	28.050,00
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	30/09/2015	30/09/2015	30	1,00000%	0,020%	1,02000%	14.025,00
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/08/2015	30/09/2015	30	1,00000%	0,020%	1,02000%	8.925,00
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	21/09/2015	19/10/2015	28	1,00000%	0,020%	1,02000%	23.800,00
Tranches	Dexia – 2010 I	12.500.000,00	31/10/2010	31/10/2020	FL	act/360	29/10/2014	29/10/2015	365	2,85900%	0,630%	3,48900%	436.125,00
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	30/09/2015	30/10/2015	30	1,00000%	0,020%	1,02000%	8.925,00
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	30/09/2015	2/11/2015	33	1,00000%	0,020%	1,02000%	15.427,50
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/10/2015	19/11/2015	31	1,00000%	0,020%	1,02000%	26.350,00
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	2/11/2015	30/11/2015	28	1,00000%	0,020%	1,02000%	13.090,00
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	30/10/2015	30/11/2015	31	1,00000%	0,020%	1,02000%	9.222,50
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/11/2015	21/12/2015	32	1,00000%	0,020%	1,02000%	27.200,00
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	31/01/2011	31/12/2020	FL	act/360	30/11/2015	31/12/2015	31	1,00000%	0,020%	1,02000%	14.492,50
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	31/01/2011	31/12/2020	FL	act/360	30/11/2015	31/12/2015	31	1,00000%	0,020%	1,02000%	9.222,50

3.813.303,47

Swap	BNP	30.000.000,00	20/01/2014	19/01/2015	3,3200%	act/360	Swap						1.007.066,67
Swap	BNP	30.000.000,00	20/01/2014	19/01/2015	0,5720%	act/360	Swap						-173.506,67
Swap	Belfius	30.000.000,00	20/01/2014	19/01/2015	0,5720%	-0,33%	0,2420%						73.406,67
Swap	Belfius	30.000.000,00	19/12/2014	19/01/2015	0,0460%	0,02%	0,0660%						-1.705,00
Swap	Belfius	30.000.000,00	19/01/2015	19/02/2015	1,0000%	0,02%	1,0200%						-26.350,00
Swap	Belfius	30.000.000,00	19/02/2015	19/03/2015	1,0000%	0,02%	1,0200%						-23.800,00
Swap	Belfius	30.000.000,00	19/03/2015	20/04/2015	1,0000%	0,02%	1,0200%						-27.200,00
Swap	Belfius	30.000.000,00	20/04/2015	19/05/2015	1,0000%	0,02%	1,0200%						-24.650,00
Swap	Belfius	30.000.000,00	19/05/2015	19/06/2015	1,0000%	0,02%	1,0200%						-26.350,00
Swap	Belfius	30.000.000,00	19/06/2015	20/07/2015	1,0000%	0,02%	1,0200%						-26.350,00
Swap	Belfius	30.000.000,00	20/07/2015	19/08/2015	1,0000%	0,02%	1,0200%						-25.500,00
Swap	Belfius	30.000.000,00	19/08/2015	21/09/2015	1,0000%	0,02%	1,0200%						-28.050,00
Swap	Belfius	30.000.000,00	21/09/2015	19/10/2015	1,0000%	0,02%	1,0200%						-23.800,00
Swap	Belfius	30.000.000,00	19/10/2015	19/11/2015	1,0000%	0,02%	1,0200%						-26.350,00
Swap	Belfius	30.000.000,00	19/11/2015	21/12/2015	1,0000%	0,02%	1,0200%						-27.200,00
619.661,67													
Intérêts sur ATF													17.034,86
Total intérêts													4.450.000,00

Evolution des taux d'intérêts

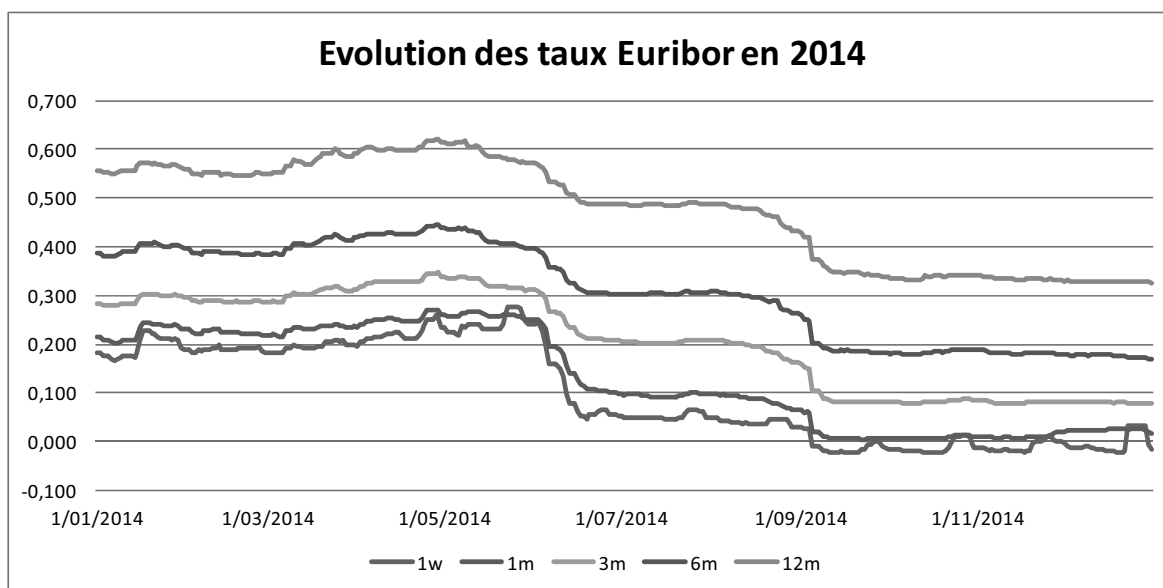
Les taux d'intérêts sont restés à des niveaux très bas tant aux Etats-Unis que dans la zone Euro et ce, même s'il existe des différences entre les pays de la zone euro. Tant la FED que la BCE ont poursuivi une politique monétaire accommodante permettant de maintenir les taux à court terme à des niveaux particulièrement bas.

Dans un contexte persistant de faible reprise économique dans la zone Euro, la BCE a décidé au début du mois de juin d'abaisser son taux directeur qui est ainsi passé de 0,25 % à 0,15 %. Cette décision a eu une certaine influence baissière sur les taux du marché à long terme. Afin de lutter contre les risques de désinflation, la BCE a, à nouveau, diminué son taux directeur au mois de septembre 2014 qui est ainsi passé de 0,15 % à 0,05 %.

Dans le cadre du financement à court terme de l'Etat Belge, les taux se sont inscrit à la baisse. Les taux des certificats de Trésorerie à 3 mois sur le marché secondaire sont ainsi passés en moyenne de 0,12 % en janvier à -0,04 % en décembre 2014. L'année 2014 s'est en effet illustrée par l'apparition pour certains emprunteurs de taux négatifs sur la partie basse de la courbe des taux.

Les taux interbancaires se sont également inscrit clairement à la baisse sous l'influence de la politique monétaire de la BCE. Ainsi l'Euribor à 3 mois est passé en moyenne de 0,29 % en janvier à 0,08 % en décembre 2014.

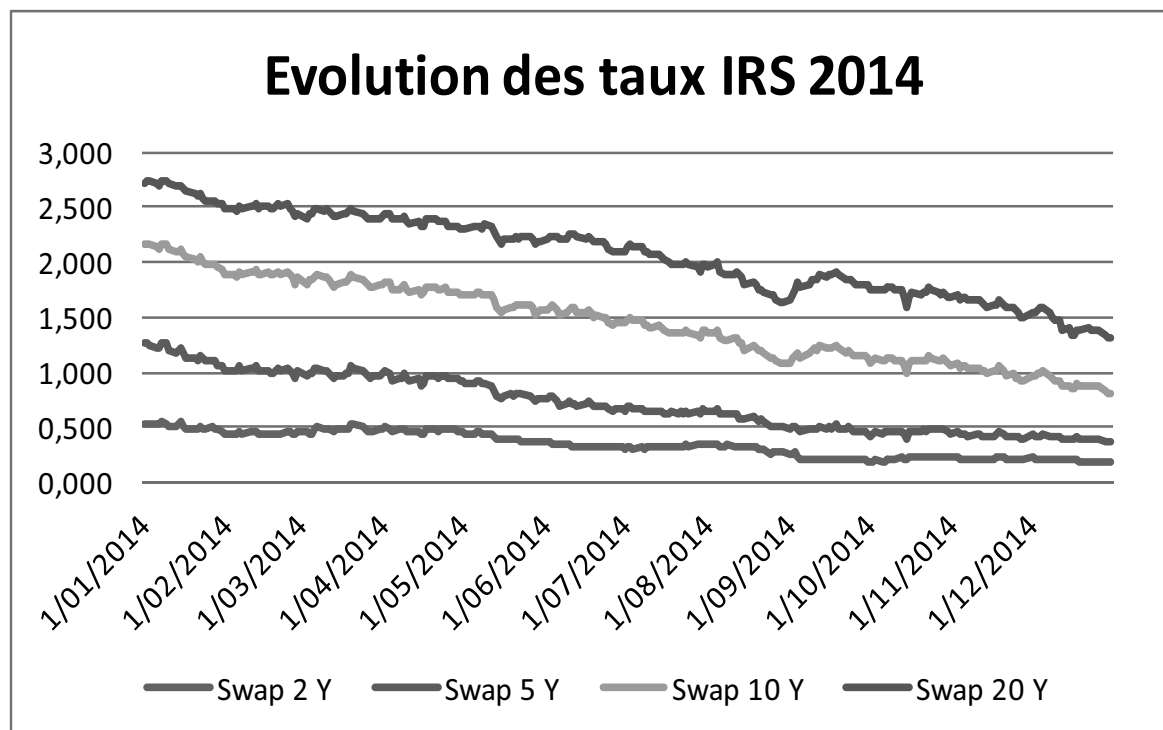
L'Euribor 1 semaine est passé de 0,183 % en janvier à -0,015 % à la fin du mois de décembre 2014 alors que l'Euribor 3 mois est passé de 0,284 % en janvier 2014 à 0,078 % au 31 décembre 2014.



En ce qui concerne le long terme, le taux de l'OLO de référence à 10 ans s'est inscrit clairement à la baisse en passant de 2,564 % en janvier à 0,824 % en décembre 2014.

Le spread entre l'OLO de référence à 10 ans et le Bund de même maturité a continué à se réduire durant l'année 2014 passant de 65 bp au début de l'année à 25 bp au 31 décembre 2014.

L'IRS 10 ans est passé, quant à lui, de 2,174 % au 1^{er} janvier 2014 à 0,822 % au 31 décembre 2014.



10.4. Gestion de l'emprunt de Soudure

10.4.1 Amortissement de la dette

La logique qui avait prévalu depuis 1993 était une logique d'amortissement annuel du capital. Grâce aux dotations annuelles de la Commission communautaire française, la SPABSB a amorti 4,96 millions d'€ en 1994, 17,35 millions d'€ en 1995 et 12,39 millions d'€ en 1996.

Remarquons que la dotation de 17,35 millions d'€ en 1995 relevait du budget 1994 de la Commission communautaire française et que la dotation de 12,39 millions d'€ en 1996 relevait du budget 1995 de la Commission communautaire française.

La méthode mise en place à partir de 1997 consistait dans le versement d'un montant annuel de 18,59 millions d'€ devant servir aux remboursements du capital et des intérêts. Sur base de cette hypothèse, l'emprunt était remboursé en 2016 (soit une durée de 20 ans compte tenu d'un taux d'intérêt moyen de 7 %).

Le montant, après paiement des intérêts, destiné au remboursement en capital s'élevait à 8,53 millions d'€ en 1997. Comme la Commission communautaire française avait prévu une dotation en 1996 de 12,15 millions d'€ qu'elle ne versa qu'en 1997, c'est un amortissement de 20,67 millions d'€ qui fut réalisé en 1997. Un amortissement de 8,21 millions d'€ fut, quant à lui, réalisé en 1998.

Durant les années 1997, 1998, la SPABSB recevait des loyers de la Communauté française. Le montant de la dotation de 18,59 millions d'€ était, dès lors, réduit chaque année du montant de ces loyers.

Le montant des intérêts à payer étant inférieur aux prévisions initiales, deux solutions s'offraient à la Commission communautaire française : soit amortir plus rapidement que ce qui avait été prévu initialement (solution qui fut retenue en 1998), soit diminuer la dotation des économies réalisées tout en maintenant le rythme d'amortissement prévu dans la simulation initiale.

Cette dernière solution a été retenue par la Commission communautaire française au début de l'année 1999. Cependant, l'évolution des finances de la Commission communautaire française a entraîné un changement de stratégie dans l'amortissement de l'emprunt de soudure. Il a été décidé de ne pas réaliser d'amortissement pour les années 1999, 2000 et 2001. La dette de l'emprunt de soudure est ainsi plafonnée à 184,31 millions d'€.

En 2002, la dette a été amortie de 3,72 millions d'€. En 2003, la Commission communautaire française a décidé de suspendre à nouveau sa politique d'amortissement de la dette. Aucun amortissement n'a d'ailleurs été réalisé de 2003 à 2012.

En 2013, la dette a été amortie de 280.432,81 € pour s'élever à 180.310.000 €.

Aucun amortissement n'a été réalisé en 2014.

10.4.2.1 Opérations de refinancement et de gestion de la dette

Le budget alloué par la Commission communautaire française pour faire face au paiement des intérêts a baissé de 2.335.000,00 € en 2010 à 510.000,00 € en 2011 pour finir à 0,00 € pour les années 2012, 2013 et 2014.

La situation au 31 décembre 2014 est la suivante :

Tranche	Capital	Date de départ	Date d'échéance	Base	Taux	Marge	Taux + Marge	
Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	act/360	0,026 %	0,020%	0,046 %	Euribor 1M
Dexia – 2005 II	25.000.000,00	30/05/2005	30/05/2020	365/365	2,337 %	0,020%	2,357 %	Fixe
Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	act/360	0,024 %	0,020%	0,044 %	Euribor 1m
Dexia – 2008 I	25.000.000,00	29/09/2008	29/09/2018	360/360	0,306 %	0,150%	0,456 %	Euribor 6M
Dexia – 2010 I	12.500.000,00	31/10/2010	31/10/2020	act/365	2,859 %	0,630%	3,489 %	IRS 10 Y
Fortis – 2005 I	23.455.000,00	19/01/2005	19/01/2020	act/365	3,548 %	0,020%	3,568 %	IRS 14 Y
Fortis – 2005 II	12.355.000,00	24/03/2005	24/03/2020	act/365	2,210 %	0,020%	2,230 %	IRIS 8 Y
Fortis – 2005 III	25.000.000,00	30/05/2005	30/05/2020	365/365	3,720 %	0,020%	3,740 %	IRIS 15Y
Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	act/360	0,234 %	0,020%	0,254%	Euribor 1M
	180.310.000,0							

L'emprunt Dexia – 2005 II arrivait initialement à révision en mai 2015 pour un taux d'intérêts de 3,459 % marge comprise. Afin de bénéficier des taux particulièrement bas du début de l'année 2013, une fixation anticipée des taux jusqu'à la fin de la durée de l'emprunt a permis de bénéficier d'un taux de 2,357 % marge comprise et ce, dès le 7 mars 2013. Cette opération permettait de réaliser un gain de 615.000 € jusqu'au 31 mai 2015 et de diminuer le risque de fixation des taux en 2015.

Les flux 2014 relatifs au swap de taux d'intérêts conclu en 2008 avec BNP Paribas Fortis pour une période de 10 ans du 21 janvier 2008 au 19 janvier 2018 pour un montant notionnel de 30.000.000,00 d'€ à un taux de 3,3200 % contre Euribor 1 an sont repris ci-dessous. L'opération est annulable après un an par BNP Paribas Fortis et ensuite tous les ans, aux dates d'anniversaire. Les flux générés en 2014 par ce swap s'élevaient à un total de – 832.953,34 €.

3	BNP Paribas Fortis	30.000.000	19/01/2012	21/01/2013	3,3200 %	act/360	Swap	1.007.066,67
3	BNP Paribas Fortis	30.000.000	19/01/2012	21/01/2013	1,8260 %	act/360	Swap	+ 174.113,33
								– 832.953,34

L'emprunt de 30.000.000,00 d'€ contracté du 19 janvier 2005 au 19 janvier 2020 auprès de Belfius avait, pour référence, jusqu'au 19 janvier 2012, l'Euribor 1Y.

Or, la convention de crédit signée avec la banque Dexia autorisait la SPABSB à modifier la période de révision à chaque date de révision. Ce qui fut fait le 19 janvier 2012. La période de révision est désormais l'Euribor 1 mois.

Parallèlement, un basis swap d'un montant notionnel de 30.000.000,00 d'€ a été réalisé du 19 janvier 2012 jusqu'au 20 janvier 2020. Par ce basis swap, la SPABSB reçoit tous les mois l'Euribor 1 mois + 0,02 % et paie tous les ans l'Euribor 1 Y – 0,33 %.

Cette opération a permis à la SPABSB de se financer à Euribor 1 an – 0,33 % au lieu de Euribor 1 an + 0,02 %. Ce gain certain de 0,35 % pendant 9 ans sur un montant de 30 millions d'€ représente une économie pour la SPABSB de 105.000,00 € par an pendant 9 ans soit un gain total de 945.000 € et ce, sans prendre le moindre risque supplémentaire.

Les flux 2014 relatifs au basis swap de taux d'intérêts conclu en 2011 avec Belfius pour une période de 9 ans du 19 janvier 2012 au 20 janvier 2020 pour un montant notionnel de 30.000.000,00 d'€ à un taux de Euribor 1Y – 0,33 % contre Euribor 1 mois + 0,02 % sont repris ci-dessous.

Swap	Belfius	30.000.000,00	19/01/2013	20/01/2014	0,5740 %	–0,33 %	0,2440 %	–74.013,33
Swap	Belfius	30.000.000,00	19/12/2013	20/01/2014	0,2430 %	0,02 %	0,2630 %	7.013,33
Swap	Belfius	30.000.000,00	20/01/2014	19/02/2014	0,2340 %	0,02 %	0,2540 %	6.350,00
Swap	Belfius	30.000.000,00	19/02/2014	19/03/2014	0,2240 %	0,02 %	0,2440 %	5.693,33
Swap	Belfius	30.000.000,00	19/03/2014	22/04/2014	0,2320 %	0,02 %	0,2520 %	7.140,00
Swap	Belfius	30.000.000,00	22/04/2014	19/05/2014	0,2480 %	0,02 %	0,2680 %	6.030,00
Swap	Belfius	30.000.000,00	19/05/2014	19/06/2014	0,2590 %	0,02 %	0,2790 %	7.207,50
Swap	Belfius	30.000.000,00	19/06/2014	21/07/2014	0,1190 %	0,02 %	0,1390 %	3.706,67
Swap	Belfius	30.000.000,00	21/07/2014	19/08/2014	0,0910 %	0,02 %	0,1110 %	2.682,50
Swap	Belfius	30.000.000,00	19/08/2014	19/09/2014	0,0880 %	0,02 %	0,1080 %	2.790,00
Swap	Belfius	30.000.000,00	19/09/2014	20/10/2014	0,0060 %	0,02 %	0,0260 %	671,67
Swap	Belfius	30.000.000,00	20/10/2014	19/11/2014	0,0060 %	0,02 %	0,0260 %	650,00
Swap	Belfius	30.000.000,00	19/11/2014	19/12/2014	0,0080 %	0,02 %	0,0280 %	700,00
								– 23.378,33

Les flux générés en 2014 par ce swap s'élevaient à un total de Eur – 23.378,33.

10.4.2.2 Coût de financement

L'évolution du taux moyen annuel de la dette de la SPABSB depuis 1999 est la suivante :

1999 :	5,64 %
2000 :	5,59 %
2001 :	5,40 %
2002 :	4,72 %
2003 :	4,08 %
2004 :	3,81 %
2005 :	3,52 %
2006 :	3,55 %
2007 :	3,93 %
2008 :	3,84 %
2009 :	2,98 %
2010 :	2,70 %
2011 :	2,86 %
2012 :	2,62 %
2013 :	2,33 %
2014 :	2,30 %

En dix ans, le coût de financement de la dette de la SPABSB a donc diminué de 1,22 % (3,34 % depuis 1999). L'impact des fixations de taux et des opérations de gestion de la dette ont permis de diminuer l'impact de l'évolution des taux d'intérêts pour les années 2006 et 2007. La plus grande diminution est observée en 2002 et 2003, grâce à la politique d'augmentation de la part à taux flottant mise en place en 2001. En 2008, le taux moyen rebaisse malgré l'augmentation des taux pendant les trois premiers trimestres.

Si le taux de financement de la SPABSB était resté à son niveau de 1999, car à l'époque, l'alternative à la mise en place d'une gestion dynamique de la dette était une consolidation à long terme et en supposant que la dette aurait été consolidée sur une période de 10 ans, la SPABSB aurait vu son coût de financement augmenter de 92.000 € en 2000, de 442.000 € en 2001, de 1.695.500 € en 2002, 2.819.000 € en 2003, 3.305.000 € en 2004, 3.829.000 € en 2005, 3.774.000 € en 2006, 3.088.000 € en 2007, 3.250.000 € en 2008 et 5.380.000 € en 2009, soit un total de 27.675.000 € sur une période de 10 ans.

Une autre indication de l'évolution du taux moyen de la SPABSB est donnée par l'évolution du taux moyen mensuel de la dette de la SPABSB.

Le taux moyen mensuel de la dette de la SPABSB est ainsi passé de 5.67 % au mois de janvier 2000 à 5.42 % au mois de décembre 2000, à 4.86 % au mois de décembre 2001, à 4.56 % au mois de décembre 2002, à 3,88 % au mois de décembre 2003, à 3,81 % au mois de décembre 2004, à 3,15 % au mois de décembre 2005 à 3,57 % au mois de décembre 2006, à 3,97 % au mois de décembre 2007, à 3,61 % au mois de décembre 2008, à 2,70 % au mois de décembre 2009, à 2,81 % au mois de décembre 2010, à 2,91 % au mois de décembre 2011, à 2,50 % au mois de décembre 2012, à 2,30 % au mois de décembre 2013 et à 2,28 % au mois de décembre 2014.

Le graphique ci-dessous montrent l'évolution du taux moyen annuel de la dette de la SPABSB de 1993 à 2014 et l'évolution du taux moyen mensuel de la dette de la SPABSB de 2000 à 2014.

La comparaison entre le taux moyen de la SPABSB et le taux moyen obtenu par la Région de Bruxelles-Capitale hors effet des comptes propres du CCFB, est reprise dans le tableau suivant :

	Taux moyen SPABSB	Taux moyen de la Région de Bruxelles-Capitale hors effet CCFB	Taux moyen de la Région de Bruxelles-Capitale avec effet CCFB	Dette moyenne de la SPABSB	Différentiel	Gains réalisés
2014	2,30%	3,93%	3,93%	180.310.000,00	1,63%	2.939.053,00
2013	2,33%	3,90%	3,90%	180.310.000,00	1,57%	2.830.867,00
2012	2,62%	3,74%	3,74%	180.590.432,80	1,12%	2.022.612,85
2011	2,86%	3,46%	3,44%	180.590.432,80	0,60%	1.083.542,60
2010	2,70%	3,56%	3,56%	180.590.432,80	0,86%	1.553.077,72
2009	2,98%	3,34%	3,32%	180.590.432,80	0,36%	647.236,11
2008	3,84%	3,63%	3,52%	180.590.432,80	-0,21%	-379.239,91
2007	3,93%	4,25%	4,13%	180.590.432,80	0,32%	577.889,38
2006	3,55%	4,02%	3,87%	180.590.432,80	0,47%	848.775,03
2005	3,52%	4,00%	3,79%	180.590.432,80	0,48%	866.834,08
2004	3,81%	4,15%	4,11%	180.590.432,80	0,34%	614.007,47
2003	4,08%	4,57%	4,57%	180.590.432,80	0,49%	884.893,12
2002	4,72%	5,02%	5,02%	184.308.836,40	0,30%	552.926,51
2001	5,40%	5,46%	5,46%	184.300.000,00	0,06%	110.580,00
					Total	15.153.054,97

En 2008, le taux moyen de la dette de la SPABSB est supérieur au taux moyen de la dette de la Région de Bruxelles-Capitale et ce, pour la première fois depuis que l'analyse est réalisée taux moyen de la SPABSB de 3,84 % contre 3,63 % pour la Région de Bruxelles-Capitale sur une dette moyenne de la SPABSB de 180,6 millions d'€ en 2007.

L'analyse montre que ce gain est lié au retournement d'un swap de 75 millions d'€ d'une durée de 18 ans. Le différentiel de 1,10 %-1,15 %, soit environ 825.000 € par an pendant 18 ans, a été encaissé directement pour un montant actualisé de 10,15 millions d'€.

Cela représente une amélioration du taux moyen annuel de 0,68 % alors que l'amélioration du taux moyen annuel, si le gain était réparti sur la durée de l'opération (18 ans), serait de 0,03 %.

Il devient, dès lors, de plus en plus compliqué de comparer le taux moyen de la SPABSB avec celui de la Région. Cette comparaison devient d'ailleurs totalement impossible en 2012 en ce qui concerne l'évolution du taux mensuel du fait de la non publication de cette information par la Région.

2014	Taux Mensuel SPABSB
Janvier	2,31 %
Février	2,32 %
Mars	2,32 %
Avril	2,33 %
Mai	2,32 %
Juin	2,32 %
Juillet	2,30 %
Août	2,29 %
Septembre	2,28 %
Octobre	2,28 %
Novembre	2,28 %
Décembre	2,28 %

Tenant compte d'un gain de 2.939.000 € en 2014 sur base d'un taux moyen de la SPABSB de 2,30 % contre 3,93 % pour la Région de Bruxelles-Capitale sur une dette moyenne de la SPABSB de € 180,3 millions en 2014, nous constatons un total de près de 15,2 millions d'€ pour les années 2001 à 2014.

10.4.2.3 Risque de taux

RATIO FIXE-FLOTTANT

L'évolution de la structure du portefeuille du 31 décembre 2001 au 31 décembre 2014 se présente de la façon suivante :

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Taux fixe	76.8%	70.1%	70.1%	61.4%	42.7%	42.7%	48.5%	70.60%	70.60%	47.60%	47.60%	54.40%	54.40%	54.40%	54,52%	54,52%
Taux protégé	16.8%	23.5%	6.7%	6.9%	6.9%	6.9%	0%	9,10%	9,10%	16,60%	16,60%	16,60%	16,60%	16,60%	16,64%	16,64%
Total taux fixe ou protégé	93.6%	93.6%	76.8%	68.3%	49.6%	49.6%	48.5%	79,70%	79,70%	64,20%	64,20%	71,00%	71,00%	71,00%	71,16%	71,16%
Taux flottant	6.4%	6.4%	23.2%	32.7%	50.4%	50.4%	51.5%	20,30%	20,30%	35,80%	35,80%	29,00%	29,00%	29,00%	28,84%	28,84%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Par taux protégé, on entend les emprunts à taux flottant qui sont couverts par un produit dérivé.

La proportion de dette à taux flottant n'a pas été augmentée en 2000 en raison de l'augmentation constante des taux à court terme. De plus, le recours plus important à des emprunts à taux flottants aurait engendré des effets budgétaires directs, puisque des intérêts qui auraient dû normalement être payés en 2001 auraient été partiellement anticipés sur 2000.

Par contre, la proportion de dette à taux flottant a été augmentée en 2001 en raison de l'arrivée à échéance du swap couvrant la tranche 1993 et de la volonté de profiter de la période de diminution constante des taux à court terme pour rééquilibrer le ratio taux fixe – taux flottant de la SPABSB tout en maîtrisant l'effet budgétaire de cette opération.

En 2002, les taux à long terme ont continué à baisser et aucune crainte de remontée ne se faisait sentir. Il a dès lors été décidé de continuer la politique d'augmentation de la part à taux flottant afin de bénéficier de la baisse des taux. Cette politique a été poursuivie en 2003 et 2004 en raison de la baisse continue des taux au cours de l'année et de l'absence de signaux indiquant une éventuelle remontée des taux à moyen terme.

Comme nous l'avons déjà souligné, les taux long ont baissé en 2004 et les taux courts sont restés stables. La meilleure stratégie était donc de continuer à emprunter à court terme sur l'année 2004 et à postposer ainsi la consolidation à plus long terme.

En 2005, la tendance commence à s'inverser avec une légère augmentation de la part à taux fixe qui s'est poursuivie en 2006 par d'une part, une consolidation supplémentaire pour un montant de 23.455.000,00 € le 19 janvier 2006 pour une durée de 14 ans et d'autre part par la conclusion de deux swaps de taux d'intérêts.

Vu la crise financière en 2008 qui a culminée au mois de septembre, il devenait très probable que les banques centrales allaient devoir intervenir par des baisses de taux afin de relancer l'économie. La proportion de la dette empruntée à taux flottant a été augmentée afin de pouvoir bénéficier de cette baisse des taux attendue. Cette situation a perduré en 2009, la structure de la dette a donc été maintenue durant 2009.

L'année 2010 a vu les premières anticipations de resserrement de la politique monétaire de la BCE. Dans ce contexte, la proportion à taux fixe a été augmentée pour repasser au-delà des 70 %.

En 2012, la BCE a procédé à une diminution de son taux directeur de 0,25 % au mois de juillet 2012 pour le porter à 0,75 %.

En 2013, la BCE a procédé à deux diminutions de son taux directeur de 0,25 % au mois de mai 2013 et de novembre 2013 pour le porter à 0,25 %. En 2014, la BCE a procédé également à deux diminutions de son taux directeur de 0,10 % au mois de juin et de septembre 2014 pour le porter à 0,05 %. Dans ce contexte, le ratio taux fixe – taux flottant a été maintenu à 71 %-29 %.

DURATION DE LA DETTE

La duration est un concept qui établit la vie moyenne pondérée des flux futurs inhérents à la dette.

La duration du portefeuille s'élève à 2,9 années au 31 décembre 2014 contre 3,3 années au 31 décembre 2013 contre 4,0 années au 31 décembre 2012 contre 3,5 années au 31 décembre 2011, 3,41 années au 31 décembre 2010, 3,16 années au 31 décembre 2009, 3,46 années au 31 décembre 2008, 3,75 années au 31 décembre 2007 4,45 années au 31 décembre 2006, 3,3 années au 31 décembre 2005, à 0,8 années au 31 décembre 2004, 1,3 années au 31 décembre 2003, 1,9 années au 31 décembre 2002, 3,4 années au 31 décembre 2001, 3,1 années au 31 décembre 2000 et 1,8 années au 31 décembre 1999.

La diminution de la duration sur les années 2004, 2003 et 2002 par rapport aux années précédentes reflète d'une part l'augmentation de la part à taux flottant de la dette et d'autre part la réduction de la durée résiduelle des emprunts à taux fixe. Le refinancement des opérations en 2005 et 2006 ainsi que les opérations de swaps ont permis de réaugmenter la duration à un moment où le niveau des taux à long terme était plus favorable. La diminution de la duration en 2008 et 2009 reflète l'augmentation de la partie de la dette à taux flottant dans le portefeuille. L'augmentation en 2010 reflète quant à elle la fixation d'une partie de la dette afin de réduire les risques liés à l'évolution des taux d'intérêts dans un contexte d'anticipation de hausse des taux par les marchés financiers. L'année 2012, voit la duration augmenté de 0,5 années du fait du report de la date d'échéance de l'emprunt Dexia 2005 – II de 2015 à 2020. Les années 2013 et 2014 voient la duration du portefeuille diminuer sur base de la diminution de la durée résiduelle des emprunts à taux fixe.

10.4.2.4 Conclusion

Depuis le 31 décembre 1999, la SPASB est parvenue à diminuer son taux moyen de financement de manière continue jusqu'en 2005, à le stabiliser en 2006 et à limiter sa hausse en 2007 (+ 0,40 % alors que les taux courts augmentait de plus de 2 % et les taux longs de plus de 1 %). Depuis 2007, l'évolution du taux moyen s'inscrit à nouveau à la baisse. L'année 2014 voit une diminution due aux réductions du taux directeur de la BCE en 2014 et de l'orientation globale des taux à la baisse en 2014.

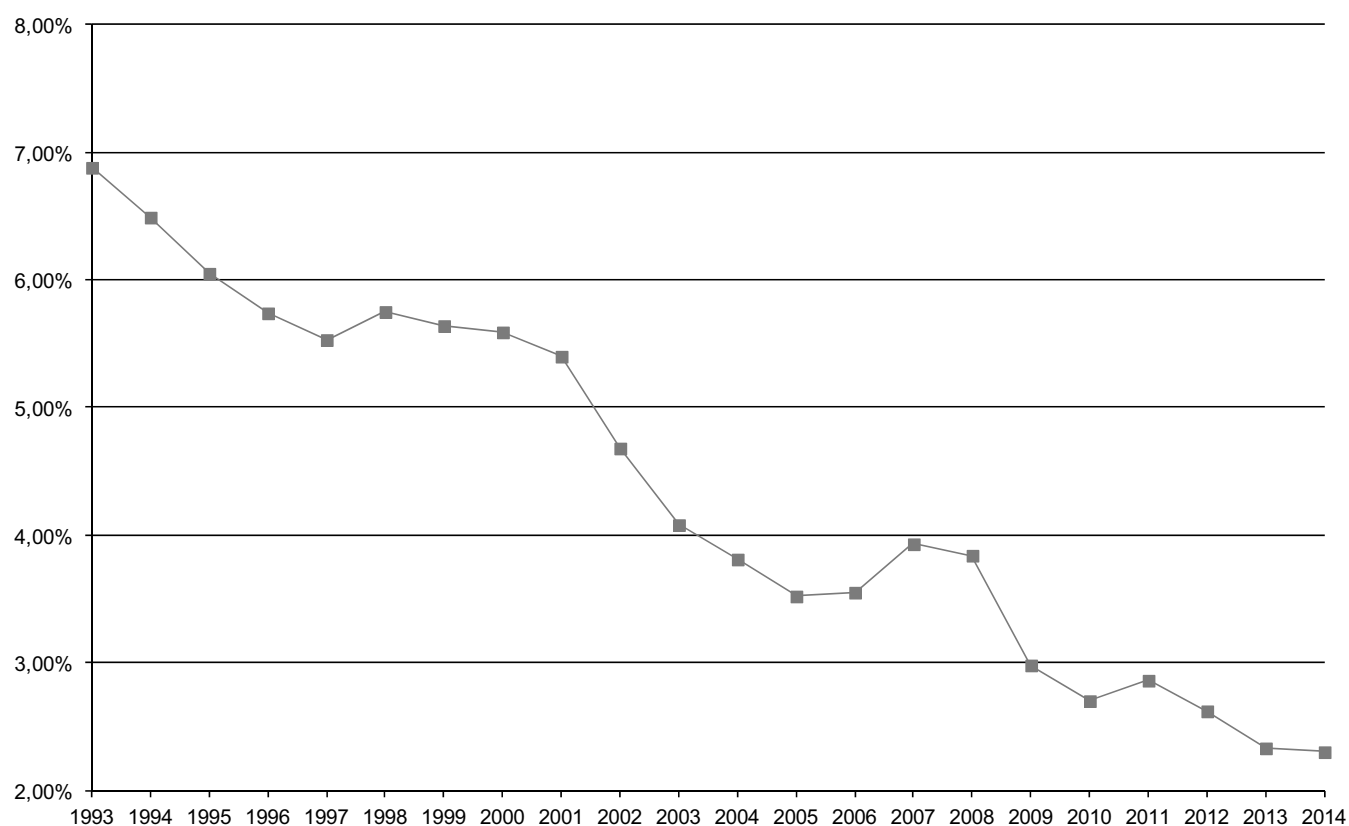
En 2014, le taux moyen a diminué de 0,03 % par rapport à 2013, dans un contexte général de diminution des taux court grâce à l'opération de basis swap réalisée le 19 janvier 2011 et à un positionnement sur le bas de la courbe des taux à court terme. Ainsi les deux emprunts auprès de la banque BNP Paribas Fortis pour un total de 23.000.000 € (Fortis 2005 – IV – Fortis 2005 – V) dont le taux était fixé sur base de l'Euribor 1 an ont été modifiés et tournent désormais sur base de l'Euribor 1 mois.

Les premières consolidations à plus long terme ont été effectuées en 2005 permettant d'une part de rééquilibrer le ratio taux fixe – taux flottant et d'autre part d'augmenter la durée de la dette tout en maintenant le coût de la dette à un niveau entre 3,50 % et 3,80 %. Une seconde consolidation a été réalisée en 2008 pour un montant global de 25 millions d'€ pour une durée de 10 ans avec un marge de 0,15 % et une troisième consolidation a été réalisée en 2010 pour un montant global de 12,5 millions d'€ pour une durée de 10 ans avec un marge de 0,63 % .

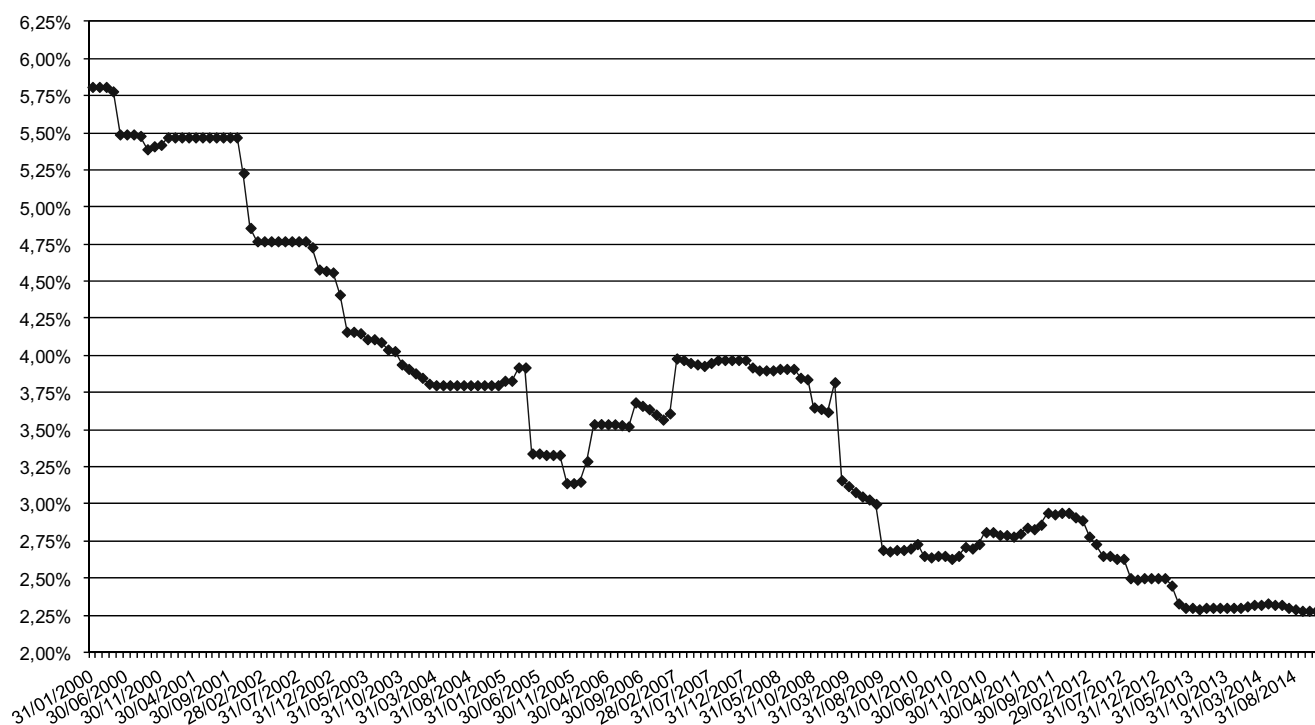
Il convient ici de souligner que la dette de la SPABSB est totalement sécurisée en matière de risque d'évolution défavorable des marges de crédit avec une marge moyenne de 0,07 % sur l'ensemble du portefeuille pour des durées allant jusque 2018-2020.

Il conviendra d'être particulièrement attentif en 2015 sur l'évolution de la politique monétaire de la Banque Centrale européenne et essayer de bénéficier le plus longtemps possible du cycle de baisse des taux.

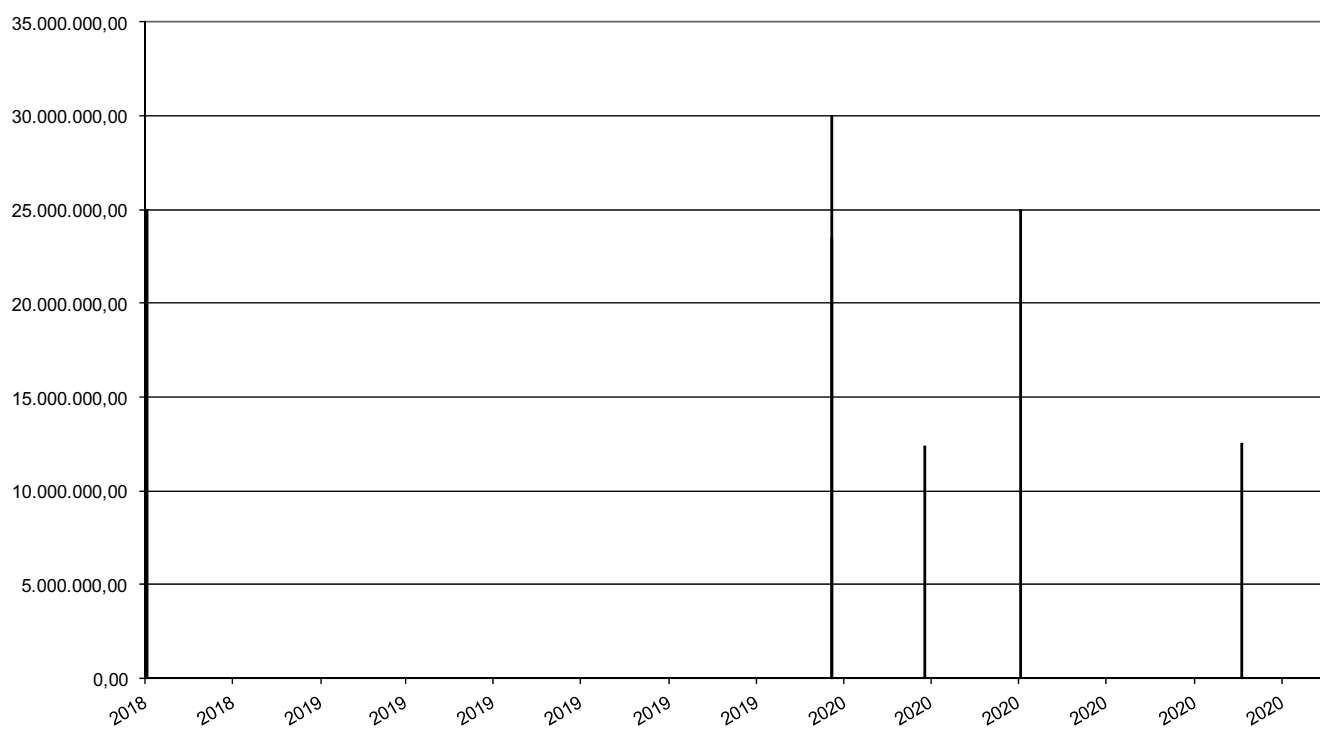
Evolution du coût moyen annuel de financement de la SPASB



Evolution du taux moyen mensuel de la SPABSB



Concentration des fixations de taux au 31.12.2014 en Eur



10.5. Evolution de la dette de la Commission communautaire française

10.5.1. Encours global

L'encours total de la dette de la Commission communautaire française, composée des emprunts détaillés ci-dessous, s'élevait à 195,9 millions d'€ au 31 décembre 2014 (196,9 millions d'€ au 31 décembre 2013).

Encours de la dette de la Commission communautaire française

Intitulés	2014	2013	Écart (amortissements)
Emprunts « de soudure »	180.310	180.310	0
Emprunts liés aux infrastructures sociales*	178	259	– 80
Bâtiment rue des Palais	14.568	15409	– 841
Bâtiment ABCD*	164	190	– 26
Immeuble boulevard Saint-Germain à Paris* (1)	726	756	– 30
TOTAL	196.925	198.145	– 977

* Dette indirecte

10.5.2. Les emprunts « de soudure »

Aucun amortissement n'ayant été effectué en 2014, l'encours de cette dette demeure fixé à 180,3 millions d'€. Par ailleurs, la Commission communautaire française n'a versé en 2014 aucune dotation à la Société publique d'administration des bâtiments scolaires dans le cadre de l'emprunt de soudure (charges d'intérêts ou remboursement anticipé de capital).

10.5.3. Les emprunts liés aux infrastructures sociales

Au cours de l'année 2014, suite aux amortissements effectués, l'encours des emprunts liés aux infrastructures sociales est passé de 258,9 milliers d'€ à 178,5 milliers d'€. Les charges d'intérêts se sont élevées à 4,9 milliers d'€.

10.5.4. Les annuités dues suite à l'achat du bâtiment de la rue des Palais

L'annuité 2014 comportant un amortissement de 796,5 milliers d'€, le solde restant dû par la Commission communautaire française s'élève à 14,6 milliers d'€ au terme de l'exercice 2014. Les charges d'intérêts se sont quant à elles, élevées à 856,7 milliers d'€.

10.5.5. La rénovation du bâtiment occupé par l'association bruxelloise et brabançonne des compagnies dramatiques (ABCD)

Les travaux de rénovation de ce bâtiment ont été financés par le biais d'un emprunt (ouverture de crédit), conclu par l'ABCD auprès de DEXIA pour un montant de 454 milliers d'€. Outre le fait qu'elle s'est portée garante de cette dette, la Commission communautaire française a pris l'engagement de verser annuellement à l'ABCD un subside lui permettant de couvrir les charges de cet emprunt. Dans ces conditions, il est permis de considérer que celui-ci fait partie de la dette indirecte de la Commission communautaire française.

(1) Les amortissements relatifs à cet immeuble ne sont pas classés en code « 9 » dans le regroupement économique des opérations budgétaires transmis par l'administration de la CCF à la base documentaire générale, en vue de l'établissement des comptes nationaux par l'ICN.

En 2014, les charges d'emprunts ont été liquidées pour un montant total de 34,6 milliers d'€ (26,2 milliers d'€ en amortissements et 8,4 milliers d'€ en intérêts). Le solde restant dû au 31 décembre 2014 s'établit à 164,2 milliers d'€ contre 190,4 milliers d'€ au 31 décembre 2013.

10.5.6. Le bail emphytéotique de l'immeuble du boulevard Saint-Germain à Paris

Un bail emphytéotique, concernant un immeuble sis 274, boulevard Saint-Germain à Paris, a été conclu, le 13 décembre 2002, entre, d'une part, la société propriétaire du bien et, d'autre part, la Région wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commission communautaire française. Ce bail a été modifié par deux avenants, le premier, du 10 juin 2004, le second du 25 juillet 2006. Ce dernier doit encore faire l'objet d'un acte authentique devant un notaire français afin de valider les quotités affectées aux emphytéotes. La part de la Commission communautaire française dans la redevance annuelle, fixé à 61,84/1000^e à la suite du premier avenant, passe ainsi à 61,11/1000^e, pour un montant annuel de redevance inchangé (71,4 milliers d'€).

La valeur de cet immeuble à usage administratif est estimée à près de 8,0 millions d'€ et les travaux d'adaptation (réalisés par le bailleur) sont évalués à 5,5 millions d'€. Le contrat prévoit que les emphytéotes supporteront tous les travaux d'entretien et de réparation des lieux, y compris les grosses réparations, et qu'ils disposent d'une option d'achat (fixée à un euro) à l'expiration du bail.

A la suite de l'adaptation de la redevance le jour du 10^e anniversaire de son entrée en vigueur, un nouveau tableau d'amortissement a fixé à 12,9 millions d'€ le solde total de l'emprunt au 31 décembre 2012. La part de la Commission communautaire française dans la redevance annuelle d'un montant de 867,8 milliers d'€ demeure fixée à 61,11/1000, soit 53,0 milliers d'€. Compte tenu de la part d'amortissement inclus dans la redevance pour l'année 2014 (30,0 milliers d'€), l'encours de la dette à charge de la Commission communautaire française s'élève à 726,3 milliers d'€ au 31 décembre 2014.

Compte tenu des termes de ce bail emphytéotique, et en particulier du montant symbolique de l'option d'achat, la Cour des comptes considère que cet emprunt, au regard des normes SEC, être inclus dans la dette indirecte de la Commission communautaire française, malgré le fait que les amortissements effectués à charge du budget ne soient pas imputés sous le code 9 de la classification économique ni repris comme tels dans le regroupement économique des dépenses transmis à la base documentaire générale.

11. PATRIMOINE IMMOBILIER

11.1. Introduction

Le patrimoine immobilier de la Commission communautaire française est essentiellement le résultat du transfert de compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la scission de la Province du Brabant, à l'exception du site du Meiboom et du bâtiment de la Rue des Palais 42 à Schaerbeek.

Il n'est tenu compte ici que des immeubles dont la Commission communautaire française est directement propriétaire ou copropriétaire (à l'exclusion des biens possédés par les organismes d'intérêt public sous tutelle de la Commission communautaire française).

11.2. Immeubles appartenant à la Commission communautaire française

Le tableau suivant reprend les immeubles possédés en pleine propriété hors sites enseignement :

Sites	Valeur estimée en milliers d'€	Surface en m ²
Rue des Palais 42	22.633	14.400
Rue du Meiboom, 14	4.016	2.929
Maison de la Francité	1.487	1.200
Auberge de jeunesse – Génération Europe	4.710	3.292
Auberge de jeunesse – Jacques BREL	3.223	2.577
Musée du jouet	198	1.361

Il y a également le centre sportif de la Woluwe, pour lequel nous ne possédons pas d'estimation de valeur.

L'estimation de la valeur du CIVA est réalisée sur base de la proposition d'acquisition reçue de la SAF.

11.2.1. Rue des Palais 42 à 1030 Bruxelles

11.2.1.1. Descriptif

Il s'agit de l'ancien siège de la RTT/Belgacom. Le bâtiment construit en 1935 est l'œuvre de l'architecte Michel Polak. Après une rénovation lourde, l'administration occupe l'aile arrière donnant dans le parc intérieur soit 8 étages hors sol + les locaux en sous-sol + 2 étages de parking. Au total 14.400 m².

Une partie est en copropriété et indivision forcée soit au total 6200/10.000^{èmes} des parties communes dont le terrain.

11.2.1.2. Occupation actuelle

Depuis début janvier 2002, tous les services de l'administration centrale situé précédemment boulevard de Waterloo ont déménagé rue des Palais ainsi que le Service bruxellois francophone des personnes handicapées et le secteur intégration cohabitation anciennement Rue du Meiboom. Le service formation petite et moyenne entreprise (SFPME) nous a rejoint en 2006 (Anciennement Rue de Stalle).

11.2.1.3. Travaux effectués récemment

En 2010 :

- mise en conformité éclairage de secours
- pose de deux groupes de froid
- remplacement des switches informatiques : 1^{re} partie de la commande
- réparation de l'ascenseur 400914

En 2011 :

- Remplacement de la chaudière

En 2013 :

- Remplacement de la seconde chaudière.
- Place d'un rideau d'air chaud à l'accueil

En 2014 :

- Aménagement de la cage d'escalier au rez à la demande du SIAMU

11.2.2. Rue du Meiboom, 14 – 1000 Bruxelles

11.2.2.1. Descriptif

Il s'agit d'un immeuble à usage de bureaux, de construction récente ($\pm$ 1970), repris dans la matrice cadastrale en tant que bâtiment administratif. Il est situé à l'angle de la rue des Sables et de la rue du Meiboom et se compose de deux sous-sols, un rez-de-chaussée et six étages, représentant une surface utile d'environ 2.929 m². Il a subi une rénovation lourde avant d'accueillir en 2002 des services de l'administration centrale et des ASBL.

11.2.2.2. Occupation actuelle

- 1) SIPP (service interne de prévention et de protection du travail)
- 2) Le PMS 1, le PMS 2 (anciennement rue de l'Hôpital) et le PMS 3
- 3) Le Service de Promotion de la Santé à l'école (anciennement IMS sis rue de l'Hôpital)
- 4) La Bibliothèque pédagogique (anciennement boulevard de Waterloo)
- 5) Le showroom du Service bruxellois francophones des personnes handicapées
- 6) Les ASBL Tremplin et Fraje (anciennement boulevard de Waterloo)
- 7) Les représentants permanents des organisations syndicales

11.2.2.3. Travaux effectués récemment

En 2009 :

- Pose d'une signalisation au rez-de-chaussée et au 2^{ème} étage

- Aménagement d'un local pour les poubelles
- Remplacement des volets du rez-de-chaussée

En 2010 :

- Remplacement du revêtement de sol de la salle de réunion du 6^e étage

En 2011 :

- Rénovation de l'installation de chauffage
- Aménagement des locaux syndicaux et de la réserve bibliothèque du 6^{ème} étage

En 2012 :

- Suite de la rénovation de l'installation de chauffage

En 2013 :

- Remise à neuf d'un des deux ascenseurs
- Installation d'un système de contrôle d'accès (fin d'année)
- Cloisonnement de la salle du 3^e étage (fin d'année)
- Fin de la rénovation de l'installation de chauffage

En 2014 :

- Aménagement de locaux PMS au 6^e étage
- Travaux de peinture dans la cage d'escalier du – 2, – 1 et poutrelles au + 2, dans les locaux Phares et au SIPP
- Aménagement de locaux pour le PMS4
- Cloisonnement locaux Phare et SIPP
- Travaux d'électricité et data au Service Phare

En 2015

- Remplacement des détecteurs incendie

11.2.3. La Maison de la Francité, rue Joseph II, 18 – 1040 Bruxelles

11.2.3.1. Descriptif

La Maison de la Francité est un des derniers hôtels de maître de la rue Joseph II. Il s'agit en réalité de trois bâtiments. L'un est situé au 18 rue Joseph II, l'autre au 19 avenue des Arts et le troisième est un arrière-bâtiment construit dans le jardin et relié par un couloir à l'édifice principal.

Construit au milieu du 19^e siècle, il doit sa configuration actuelle à l'architecte Léon GOVAERTS qui l'a modernisé au moment de l'épanouissement de l'Art nouveau. Les murs du hall d'entrée et de la cage d'escaliers sont recouverts de marbres roses et blancs; les parties supérieures des murs du hall et le sol, de mosaïques; les murs, de vasques avec des fleurs et le sol, à motifs végétaux géométriques. La pièce la plus intéressante du bâtiment est assurément la grande salle, à l'arrière du salon néo-classique.

11.2.3.2. *Occupation actuelle*

Les bâtiments sont occupés principalement par l'ASBL Maison de la Francité ainsi que par des associations résidentes à savoir :

- Centre du Film sur l'Art (CFA), ASBL
- Coopération par l'Education et la Culture (CEC), ONG
- Centre de l'Audiovisuel à Bruxelles (CBA), ASBL
- Fonds Henri Storck, ASBL
- Union francophone des Belges à l'Etranger (UFBE), ASBL
- Association Charles Plisnier, ASBL
- Compagnie de Lectures et d'auteurs- CléA, ASBL
- Revue et corrigée- Ercée, ASBL
- Réseau Kalame, ASBL
- Cinergie, ASBL
- Education populaire, ASBL

11.2.3.3. *Travaux effectués récemment*

En 2009 :

- Fin de la Phase 1 des travaux de rénovation/restauration du bâtiment classé (avenue Joseph II) (3 phases annuelles)

En 2010 :

- Phase 2 de la rénovation/restauration du bâtiment classé
- Sondage du sol pour une étude en stabilité

En 2011 :

- Fin de la Phase 2 des travaux de rénovation/restauration du bâtiment classé (avenue Joseph II) (3 phases annuelles)
- Phase 3 de la rénovation/restauration du bâtiment classé
- Phase 4 de la rénovation/restauration du bâtiment classé
- Remplacement d'une coupole en toiture

En 2012 :

- Fin de la phase 3 de la rénovation/restauration du bâtiment classé
- Fin de la phase 4 de la rénovation/restauration du bâtiment classé

En 2013 :

- Clôture des travaux de rénovation.
- Mise en conformité de l'ascenseur
- Rénovation du Bureau UFBE
- Rénovation du système d'égouttage
- Mise en peinture des châssis et de la façade avant de l'Avenue des Arts

En 2014 :

- Mise en peinture du sas d'entrée, de 2 bureaux et des paliers Avenue des Arts

11.2.4. Auberge de jeunesse « Génération Europe », rue de l'Eléphant, 4 – 1080 Bruxelles

11.2.4.1. Descriptif

Héritée lors du transfert des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles en 1994.

11.2.4.2. Occupation actuelle

L'auberge fait l'objet d'une convention conclue avec la Fédération Wallonie-Bruxelles le 17 juin 1985 (plus avenant du 9 juin 1987). Sa gestion est confiée à la Centrale wallonne des auberges de jeunesse (CWAJ) qui l'intègre dans le réseau d'auberges de jeunesse situées dans la Fédération Wallonie-Bruxelles.

11.2.4.3. Travaux effectués récemment

En 2009 :

- Mise en conformité du système de, détection incendie et gaz.

En 2010 :

- Aménagement d'un parking pour Motorhomes
- Mise en conformité incendie des paliers d'ascenseurs

En 2011 :

- Fin des travaux d'aménagement d'un parking pour Motorhomes
- Fin des travaux de mise en conformité incendie des paliers d'ascenseurs

En 2013 :

- Début de la rénovation du 3^e étage (partie conciergerie)

En 2014 :

- Fin des travaux de rénovation du 3^e étage

En 2015

- Transformation du restaurant

11.2.5. Auberge de jeunesse Jacques BREL, rue de la Sablonnière, 30 – 1000 Bruxelles

11.2.5.1. Descriptif

Héritée lors du transfert des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles en 1994.

11.2.5.2. Occupation actuelle

Cet immeuble est loué à l'ASBL Centre international d'Accueil pour jeunes – J. Brel par bail emphytéotique d'une durée de 30 ans (convention du 30 avril 1987).

11.2.5.3. Travaux effectués récemment

En 2009 :

- Rénovation des sanitaires au rez-de-chaussée et de l'acoustique de la salle Delvaux

En 2011 :

- Rénovation de la cuisine et du réfectoire

En 2012 :

- Fin de la rénovation de la cuisine et du réfectoire

11.2.6. Musée du Jouet – rue de l'Association 22 – 1000 Bruxelles

11.2.6.1. Descriptif

Situé au cœur de Bruxelles, le Musée du Jouet a établi ses quartiers dans un bâtiment datant de la fin du 19^e siècle. Il s'agit plus exactement de deux maisons accolées l'une à l'autre, regroupant un espace de 1.200 m² répartis en 24 pièces. Les deux bâtiments sont reliés au rez-de-chaussée par une salle sous verrière et aux 1^{er} et 2^e étages par un couloir latéral. La Commission communautaire française est propriétaire des bâtiments depuis juin 1997.

11.2.6.2. Occupation actuelle

- ASBL « Musée du Jouet »
- La ludothèque de la Commission communautaire française – déménagement rue Royale 223 à 1210 Bruxelles à partir du 1^{er} septembre 2011

11.2.6.3. Travaux effectués récemment

En 2009 :

- Sécurisation de la verrière

En 2010 :

- Remplacement des éclairages de secours

En 2011 :

- Réparation des cheminées
- Remise en état de la centrale anti-intrusion avec listing

En 2013 :

- Installation d'une nouvelle chaudière
- Réfection des corniches

11.2.7. CIVA (Centre International pour la ville et l'architecture et le paysage), Rue de l'Ermitage 55 à 1050 Bruxelles

Propriété de la Commission communautaire française depuis fin 1997.

Ce bâtiment a nécessité un investissement de plus de 5,5 millions d'€. La construction a débuté le 15 novembre 1999 pour se terminer le 15 mai 2000. Ensuite le bâtiment existant a été rénové.

Vente de 7/13^e indivis en pleine propriété, le 14 mai 2014 à la Société d'Acquisition foncière SAF pour un montant de 7.000.000 € avec promesse d'acquisition par la SAF d'acquérir les 6/13^e indivis en pleine propriété restant pour le prix de 6.000.000 € en décembre 2015.

11.2.8. Centre sportif de la Woluwe

11.2.8.1. Descriptif

Copropriété (23,418 % Commission communautaire française) avec l'UCL et la Fédération Wallonie-Bruxelles

11.2.8.2. Travaux effectués récemment

En 2009 :

- Pose de rétenteurs aux portes coupe-feu
- Pose de portes coupe-feu
- Rénovation des salles de Squash S1 et S2

En 2010 :

- Rénovation des vestiaires de l'ancien bâtiment

En 2011 :

Hall H3 :

- Remplacement du revêtement de sol
- Remplacement de la verrière

- Rénovation de l'éclairage

En 2012 :

- Remplacement de deux panneaux de basket
- Remplacement du revêtement de sol de Tennis T1-T2-T3
- Cloisonnement RF de la cuisine du restaurant Mounier

En 2013 :

- Début de la rénovation des deux blocs sanitaires (aile nouveau bâtiment)
- Extension de la centrale incendie

En 2014 :

- Fin des travaux de rénovation des deux blocs sanitaires du nouveau bâtiment

En 2015 :

- Relighting du Hall H2

11.3. Patrimoine en copropriété

Outre les bâtiments cités ci-dessus dont la Commission communautaire française est propriétaire, elle possède, en indivision, quelques bâtiments résultant principalement de la scission de la province du Brabant

11.3.1. Institut Charles Gheude

Le tableau suivant reprend l'immeuble possédé jusqu'en 2012 en indivision :

Sites d'enseignement	Valeur estimée en milliers d'€	Surface en m ²
Rue des Tanneurs (Institut Charles Gheude)	1.190	6.544

11.3.1.1 Travaux effectués récemment

En 2010 :

- Mise en conformité du système d'évacuation des fumées
- Mise en conformité portes + éclairage
- Etude de la mise en conformité des installations électriques

En 2011 :

- Pose de 2 préaux métalliques
- Etude de la mise en conformité des installations électriques
- Mise en ordre des sanitaires du rez-de-chaussée

- Nettoyage et entretien des façades
- Pose de stores extérieurs
- Rénovation des sanitaires de la cour de récréation
- Mise en conformité du système d'évacuation des fumées
- Sortie d'indivision

En 2012 :

- Fin des travaux de nettoyage des façades
- Fin de la rénovation des sanitaires de la cour de récréation
- Mise en conformité de l'installation électrique – Phase 1
- Rénovation de la toiture des bâtiments A-B-C
- Etude de la mise en conformité de la cuisine didactique
- Sortie d'indivision

En 2013 :

- Mise en conformité de la cuisine didactique
- Etude de la rénovation des bâtiments A et B
- Résolution des infiltrations dans la cage d'ascenseur
- Remplacement des portes amiantées des tableaux électriques
- Mise en conformité de l'installation électrique – Phase 2
- Remplacement des châssis du bâtiment A/B – Phase 1

En 2014 :

- Mise en conformité de l'installation électrique — Phase 3
- Pose de rétenteurs magnétiques aux portes de secours
- Fin de la rénovation des toitures des bâtiments A+B et plate forme du C
- Désamiantage locaux HT et gaz
- Réfection toiture bât C

En 2015 :

- Installation d'un adoucisseur
- Rénovation bâtiment A
- Réparation des châssis en alu

11.4. Immeubles sortis d'indivision

11.4.1. Le Ceria

Le Campus du CERIA (Centre d'Enseignement et de Recherches en Industries Alimentaires et chimiques)

Ce Campus dont les activités sont multiples accueille chaque jour plus de 6.000 personnes : étudiants des établissements d'enseignement technique et professionnel, de promotion sociale, d'enseignement supérieur de type court et de niveau universitaire, professeurs, chercheurs, personnel d'accueil, de sécurité, d'administration, d'entretien ..., ainsi que de nombreux participants à des réunions, colloques belges ou internationaux, événements culturels et sportifs.

Le Comité d'acquisition a évalué la totalité du CERIA, infrastructures et terrains à 21.368.000 €. De ceux-ci, il fallait soustraire 24.789 € pour le terrain du Centre Adeps de la Fédération Wallonie-Bruxelles et 183.317 € pour la « Station d'Essais et d'Analyses », propriété de la Région de Bruxelles-Capitale, également héritée de l'ex-Province du Brabant.

Tenant compte des clefs de répartition prévues par l'accord de coopération relatif à la scission de la Province du Brabant (58,54 % pour la Commission communautaire française et 41,46 % pour la Vlaamse Gemeenschapscommissie), ainsi que de l'accord sur la nouvelle répartition des infrastructures et terrains entre ces mêmes institutions, le calcul de la soulte a été arrêté par le Comité d'acquisition à 1.840.962 €, auquel s'est ajouté le calcul de la soulte relative au Complexe sportif arrêtée, quant à elle, à 228.062 €.

La Commission communautaire française a donc racheté des parts du CERIA à la Vlaamse Gemeenschapscommissie pour un montant de 2.069.024 €.

On y trouve :

- le bâtiment 2, qui est occupé par un service de l'Institut MEURICE — l'Unité de Biotechnologie — et l'Institut de Recherches Microbiologiques Jean-Marie WIAME, qui développe de nombreuses relations en Belgique et à l'étranger. Il est également occupé par un restaurant de la Vlaamse Gemeenschapscommissie qui sera déplacé durant les prochaines années;
- le bâtiment 3 est occupé, à l'exception d'une demi-aile, côté sud-ouest, et de la salle sports, par l'Institut GRYZON avec ses nombreux classes et ateliers;
- le bâtiment 4 devient aussi entièrement propriété de la Commission communautaire française. Il est occupé par les services logistiques et l'Institut Peiffer et l'Institut Haulot. Une convention permet à la Vlaamse Gemeenschapcommissie d'occuper pour une période de quatre ans maximum des locaux dans ce bâtiment de la Commission communautaire française au bénéfice de l'Erasmus Hogeschool, ainsi que des locaux administratifs;
- le bâtiment 6 abrite les restaurants d'application des Instituts GRYZON et LAMBION ainsi que le Grand Auditorium du CERIA;
- le bâtiment 7 qui abrite une partie de l'Institut technique et professionnel REDOUTE-PEIFFER;
- le bâtiment 10 accueille l'institut MEURICE de la Haute Ecole Lucia de Brouckère, qui forme des ingénieurs chimistes et biochimistes;
- le bâtiment 15bis (18) : nouvelle construction, livrée en septembre 2011, qui accueille les ateliers de l'Institut Emile GRYZON;
- le bâtiment 16 accueille les classes à destination des élèves de l'Institut Gryzon;
- le bâtiment 16bis accueille le Hall omnisports du CERIA.

Tous ces bâtiments sont utilisés en journée par les établissements scolaires et les divers services administratifs et de recherche et également en soirée et le samedi par les Instituts de promotion sociale LAMBION et GUILBERT.

Le CERIA possède également comme équipements

- un Grand Auditorium de 850 places, acquis par la Commission communautaire française qui est entièrement rénové et rééquipé;
- un Complexe sportif et sa piscine;
- une Bibliothèque;
- un hall omnisports et un terrain de football.

D'autres bâtiments provisoires ont été construits dans le fond du Campus, près du Ring, pour un montant de 4.586.000 € et qui abritent des élèves de classes secondaires.

11.4.1.1. Travaux effectués récemment au CERIA

En 2009 :

- Bâtiment 4 : suite de la rénovation des façades 01-07G-08
- Bâtiment 2+4c : fin de la rénovation toitures
- Bat 4C – Réparation du trottoir
- Bat 10 – installation d'un système de détection intrusion
- Bat 10 – mise en conformité des installations d'éclairage – Phase 2
- Bat 4 – Travaux de désamiantage
- Phase 1 de mise en conformité de la galerie technique du campus
- Bat 4 – rénovation des toitures en zinc des locaux sanitaires hommes et dames
- Désamiantage dans divers bâtiments

En 2010 :

- Désamiantage de divers bâtiment
- Bat 2 : Remplacement d'un générateur de vapeur
- Bat 6 : Remplacement de 2 ascenseurs
- Bat 10 – Phase 3 mise en conformité des installations d'éclairage
- Bat 3 : Remplacement d'un châssis
- Bat 2-3-4-7 : Phase 1 et 2 de l'adaptation du sens d'ouverture des sorties de secours
- Bat 15bis : Début des travaux de construction d'un bâtiment à vocation hôtelière

En 2011 :

- Bat 2-3-4-7 : Fin des travaux des Phases 1 et 2 de l'adaptation du sens d'ouverture des sorties de secours
- Bat 2 : Remplacement d'un élévateur

- Bat 2 : Etude désamiantage
- Bat 4A : Désamiantage et remplacement de 33 châssis
- Bat 4C : Réaménagement des étages 1 et 2
- Bat 4C : Location de constructions modulaires
- Bat 4C : Location de constructions modulaires pour 3 ans
- Bat 7 : Mise en conformité de l'installation électrique
- Bat 15*bis* : Fin des travaux de construction d'un bâtiment à vocation hôtelière
- Bat 3 : Remplacement d'un châssis

En 2012 :

- Bat 4A : Suite des travaux de désamiantage et remplacement de 33 châssis
- Bat 2 et 4 : mise en conformité de 6 ascenseurs
- Bat 6 : rénovation du bar
- Bat 10 : Rénovation de la toiture
- Bat 15*bis* : travaux complémentaires suite à construction du bâtiment
- Hall Omnisport : travaux d'étanchéité des couvre-murs des tribunes extérieures

En 2013 :

- Désamiantage de l'aile inoccupée du bâtiment 2
- Sortie d'indivision du bâtiment 8 (fin d'année)
- Fin de la rénovation des toitures du bât 10
- Mise en conformité de 10 ascenseurs
- Aménagement d'un laboratoire d'analyse sensorielle
- Début de l'étude de la nouvelle implantation de l'ESAC (bât 8)
- Bâtiment 7 : Etanchement des façades
- Etude de la construction de la nouvelle porterie
- Bâtiment 6 – Aménagement du Bar de l'Institut Gryzon
- Bâtiment 6 – rempalcement de trois chambres froides
- Bâtiment 3 : aménagement de locaux de médecine scolaire + data et électricité
- Bâtiment 3 : réparation de châssis
- Bâtiment 10 : rénovation toiture en cours
- Bâtiment 10 – Aménagement d'un laboratoire sensoriel

- CERIA – Etude de la mise en place d'un réseau WIFI
- CERIA – Début des travaux de WIFI
- Internat – rénovation des locaux
- Désamiantages divers aux Bâtiments 4B, à l'UBT,
- Bâtiment 4 – rénovation d'un laboratoire à l'IRMW
- Hall Omnisports – protection des colonnes
- Bâtiment 2 – remplacement d'un adoucisseur d'eau

En 2014 :

- CERIA – Etude pour l'installation d'un système de cogénération
- CERIA – Début des travaux de WIFI
- CERIA – Etude pour mise à jour du permis d'environnement
- CERIA – Etude renouvellement de l'éclairage du site
- Bâtiment 2, 4 et 10 – Divers désamiantage
- Bâtiment 2 – Remplacement du central incendie
- Bâtiment 3 – Aménagement de la nouvelle Porterie
- Bâtiment 3 – mise en peinture de certains locaux
- Bâtiment 3 – réparation de la ligne de vie en toiture
- Bâtiment 3 – aménagement de 2 locaux
- Bâtiment 4 – Etude et travaux de la ventilation de la bibliothèque
- Bâtiment 4 – Divers travaux de peinture
- Bâtiment 6 – Etude de la rénovation des châssis
- Bâtiment 6 – Diverses mise en peinture
- Bâtiment 6 – Rénovation des couvre-murs
- Bâtiment 7 – Désamiantage de la sous-station
- Bâtiment 8 – ESAC – Etude de l'aménagement du bâtiment pour y accueillir l'ESAC
- Bâtiment 9 – Renouvellement des châssis
- Hall Omnisports – étanchement des pieds de gaçades
- Hall Omnisports – remplacement des portes des vestiaires
- Hall Omnisports – étude de l'aménagement d'un terrain de football synthétique
- Hall Omnisports – installation d'un système de vidéo-surveillance

En 2015

- CERIA – aménagement de la porterie principale
- CERIA bât 10 – installation détection incendie
- CERIA bât 10 – modification cablage elec des hottes
- CERIA bât 2 – étude rénovation et aménagement du bâtiment
- CERIA bât 2 – remplacement 2 chambres froides
- CERIA bât 2 – UBT – désamiantage phase 2
- CERIA bât 4 – rénovation plafonds chambres froides
- CERIA bât 4B – désamiantage +1
- CERIA bât 6 – auditorium – peinture salle
- CERIA bât 6 – rénovation colonnes marbre du resto
- CERIA bât 6 – travaux étanchéité – local économat
- CERIA bât 6 – travaux peinture s-sol Gryson
- CERIA bât 7 – adaptation de 2 locaux en 1
- CERIA bât 8 – désamiantage réseau chaleur
- CERIA bât 8 – ESAC – inventaire amiante avant travaux
- CERIA bât 8 – ESAC – inventaire amiante avant travaux
- CERIA bât 8 – ESAC – inventaire amiante avant travaux
- CERIA bât 8 – ESAC – mission assistance technique
- CERIA bât 8 – ESAC – mission assistance technique
- Enseignement – assistance dessin herlin préau
- Enseignement – assistance en dessin
- Enseignement – étude travaux désamiantage – suivi
- Hall Omnisports – renouvellement du revêtement de sol

11.4.1.2. Travaux effectués récemment à la Piscine (complexe sportif)

De 2008 à 2009

- Aménagement vestiaires et sanitaires dames (phase 2 de la mise en conformité)
- Le remplacement du carrelage de la piscine
- La rénovation des toitures

- Etude de la Phase 4 de la mise en conformité (accès PMR extérieur)

En 2010

- Désamiantage et remplacement de la batterie de chauffe de la salle omnisport

En 2011

- Installation d'un système de vidéo-contrôle
- Désamiantage du sous-sol et remplacement des gaines
- Début des travaux de mise en conformité de la cabine basse tension

En 2012

- Mise en conformité de la piscine – Phase 3 – PMR intérieur
- Mise en conformité de la piscine – Phase 4 – PMR extérieur
- Mise en service des hublots de la piscine
- Fin des travaux de mise en conformité de la cabine basse tension

En 2013 :

- Rénovation du 3^e étage (vestiaires et sanitaires)
- Sécurisation du sous-sol suite aux infiltrations d'eau et travaux de réparations.
- Mise en conformité de la piscine – Phase 3 – PMR intérieur – Fin
- Désamiantages divers

En 2014 :

- Travaux concernant les infiltrations en sous-sol

En 2015

- Fin des travaux concernant les infiltrations en sous-sol
- Etanchéité époxy des carrelages
- Etanchéité et traitement de l'eau des pédiluves
- Remplacement des échangeurs de chaleur

11.4.2. Le Campus de REDOUTE-PEIFFER

11.4.2.1. Descriptif

Cet ensemble est situé à l'angle des avenues Marius Renard et Nellie Melba à Anderlecht. Il se compose de divers bâtiments, dépendances, serres, terrains et habitations. Les terrains présentent une superficie, selon mesurage, de trois hectares cinquante ares quarante-cinq centiares (03ha 50a 45ca).

La sortie d'indivision s'est faite le 24 décembre 1998 et une soulte de 819.759 € a été versée par la Commission communautaire française à la Vlaamse Gemeenschapscommissie pour reprendre des parts de propriété de ce Campus.

La Commission communautaire française est maintenant propriétaire de 72 % de l'ensemble des terrains et jardins de ce Campus et des bâtiments suivants :

- Le bâtiment 1 (école Redouté-Peiffer), avenue Marius Renard,
- Le préau 2,
- Le bâtiment 3 (conciergerie), avenue Marius Renard,
- Le bâtiment 4 (ancienne maison du directeur), rénovée
- Le bâtiment 10 (floriculture)
- Le bâtiment 11 (conciergerie), rue Romain Rolland
- Le bâtiment 12 (gymnase)
- Le bâtiment 14 (vestiaires et réserves)
- Le local couvert 19bis (hangar machines)
- Le local 21 (menuiserie), situé le long du mur de clôture, près des serres 16

11.4.2.2. Travaux effectués récemment

En 2009 :

- Mise en conformité de la cabine haute tension
- Climatisation de 2 salles informatique
- Etanchéité des locaux du personnel en sous-sol

En 2010 :

- Aménagement réseau data de l'ancienne conciergerie
- Aménagement d'une zone de stockage horticole

En 2011

- Aménagement data de l'ancienne conciergerie
- Réparation de l'égouttage au niveau de la floriculture
- Remplacement des dalles acoustiques de la salle de gymnastique
- Remplacement du système d'ombrage de la serre tropicale
- Remplacement du revêtement de sol de la cour de récréation
- Désamiantage des plans de travail des serres
- Remplacement du système de régulation des serres

- Bon Air : Aménagement des terres — chemins de remembrement et arrosage automatique

En 2013 :

- Déplacement du tableau électrique vers l'étage inférieur
- Reconstruction de la galerie de liaison des serres
- Etude de la construction d'un bâtiment au Bon Air
- Etude de faisabilité pour l'installation d'un système de cogénération
- Augmentation de la bande passante
- Renouvellement de la toiture des locaux techniques
- Réfection de la façade latérale du bâtiment principal

En 2014 :

- Déplacement du tapis roulant du self
- Etude pour l'installation d'une cogénération
- Divers travaux de peinture
- Adaptation de l'acoustique de 16 locaux
- Achat d'une construction modulaire pour le personnel du Bon Air
- Suite Etude construction d'une école horticole au Bon Air
- Pose de cloisons vestiaires en sous-sol
- Correction acoustiques de 15 classes et 1 labo
- Extension du Système d'alarme – détection intrusion

En 2015 :

- Création réserve nettoyage
- Rénovation menuiseries ext conciergerie
- Rénovation sanitaires floriculture
- Travaux divers de peinture

11.4.3. Campus de Berchem-Sainte-Agathe (Institut Herlin)

11.4.3.1. Descriptif

L'institut Alexandre Herlin dispense un enseignement spécialisé pour les enfants déficients visuels, auditifs et atteints de troubles instrumentaux.

Le campus s'étend sur plus de 4 hectares comprenant un parc, des ateliers, une serre et un terrain de football. Dans le bâtiment principal, des locaux administratifs et une cuisine équipée pour les déficients visuels ont été aménagés. En ce qui concerne l'amélioration de la sécurité dans le bâtiment principal, plusieurs campagnes de

travaux ont été entreprises. Les systèmes de détection incendie ont été rénovés, des portes coupe-feu ont été placées et un encagement des escaliers pour l'évacuation en cas de sinistre a été réalisé.

Comme sur les autres sites d'Enseignement, les châssis ont été rénovés et la façade a été ravalée.

Depuis fin 2004, la Commission communautaire française est sortie d'indivision avec la Vlaamse Gemeenschapscommissie. Une convention d'occupation pour la serre, la salle des fêtes, la salle de gymnastique et pour certaines classes lie les deux institutions pendant 7 ans.

11.4.3.2. Travaux effectués récemment

En 2009 :

- Rénovation du carrelage au sol du 1^{re} étage et de la cage d'escalier

En 2010 :

- Phase 1 de la rénovation des douches de l'internat (douches garçons)

En 2011 :

- Réparation de l'égouttage et du sol au sous-sol du bâtiment principal
- Correction acoustique de deux réfectoires
- Phase 2 de la rénovation des douches de l'internat (douches petits et filles)
- Etude de la mise en conformité électrique

En 2012 :

- Fin de la phase 2 de la rénovation des douches de l'internat (douches petits et filles)
- Travaux de mise en conformité électrique
- Aménagement du local 2/16 en trois petits locaux

En 2013 :

- Rénovation des sanitaires
- Réfection des façades de la cour arrière
- Réfection du dallage de la cour de récréation
- Etude aménagement des combles
- Rénovation des cheneaux en toiture
- Désamiantages divers

En 2014 :

- Travaux d'aménagement des combles en classe
- Rénovation des chéneaux en toiture

En 2015 :

- Travaux divers de peinture
- Rénovation des sanitaires maternelles, de la salle de jeu et de repos
- Etude de la construction d'une nouvelle école

